

LIVRET H : ANNEXES

SOMMAIRE

LIVRET H : ANNEXES	261
I RECAPITULATIF DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET ATTESTATION DE DEPOT.....	262
II ACTES ADMINISTRATIFS.....	263
II.1 Arrêté d'Enregistrement N° 40730-1 du 25 novembre 2020	263
II.2 Documents attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.....	263
III DOCUMENTS TECHNIQUES.....	264
III.1 Rapport de mesure de bruit de mai 2025.....	264
III.2 Contrat de lutte contre les nuisibles et plan d'implantation des dispositifs.....	264
III.3 Compte rendu du dernier contrôle des installations électriques.....	264
III.4 Fiches de données de sécurité.....	264
III.5 Bilan de la quatrième campagne de déclaration des flux d'azote en BRETAGNE	264
III.6 Diagnostics CAP2'ER Niveau 1	264
III.7 Dossier de déclaration de création de forage du 21 mai 2025.....	264
III.8 Relevé de chantier de création de forage du 12 mars 2026.....	264
III.9 Mail de validation d'emplacement des réserves incendie (DECI) du SDIS35	264
IV CALCUL DES EMISSIONS.....	265
IV.1 Fiches de calcul BRS poules pondeuses cage et volière.....	265
IV.2 Fiches de calcul BRS poules pondeuses plein air	265
IV.3 Fiches de calcul GEREP avant-projet.....	265
IV.4 Fiches de calcul GEREP après-projet	265
V RECENSEMENT PATRIMOINE NATUREL.....	266
V.1 Cartographie du contexte eau à l'échelle 1/25000.....	266
V.2 Cartographie du contexte site et paysage à l'échelle 1/25000.....	266
V.3 Cartographie du contexte nature et biodiversité à l'échelle 1/25000.....	266
V.4 Fiches de description des Natura 2000	266
V.5 Fiches de description des ZNIEFF.....	266
VI GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE.....	267
VI.1 Bilan agronomique de l'exploitation (PVEF)	267
VI.2 Fichier parcellaire et diagnostic d'aptitude à l'épandage.....	267
VI.3 Tableau des mesures compensatoires vis à vis du risque de transfert du phosphore.....	267
VI.4 Carte du parcellaire à l'échelle 1/25000	267
VI.5 Carte du parcellaire à l'échelle 1/5000	267
VI.6 Tableau des rendements moyens – SARL ŒUFS COQUELIN	267
VI.7 Rendements moyens Bretagne – GREN 2023	267
VI.8 Convention de mise en marché TERRIAL.....	267
VII ACCIDENTOLOGIE BARPI.....	268
VII.1 Document d'accidentologie en exploitation agricoles.....	268
VII.2 Documents d'accidentologie impliquant des panneaux photovoltaïques en toiture.....	268

I RECAPITULATIF DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET ATTESTATION DE DEPOT

Récapitulatif

1 - Type de demande

Numéro de télédémarche : **B-260206-165454-564-007**

Télédémarche soumise le : **06/02/2026**

Type de demande : **Dépôt initial**

Votre demande comporte-t-elle une demande d'autorisation "travaux miniers" ? : **Non**

Votre numéro d'AIOT : **0053500379**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **DDETSPP, la DD(CS)PP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires (y compris pour les pièces spécifiques IOTA, ICPE, travaux miniers ainsi que les procédures embarquées) sont déposés en fin de la téléprocédure**

2 - Pétitionnaires

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **79035739600023**

Organisme : **ETUDES ENVIRONNEMENT**

Nom : **PIERRE**

Prénom : **Willy**

Fonction : **Gérant**

Adresse électronique : **agricole@etudesenvironnement.fr**

Phone : **+(33) 297265747**

Mandat (Pièce Jointe) : **0.0 Mandat_signé.pdf**

Un ou plusieurs pétitionnaires : **Un seul Pétitionnaire**

Personne Morale

N° SIRET : **33488446700013**

Raison sociale : **SARL OEUFs COQUELIN**

Forme juridique : **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Adresse en France

LIEU-DIT LA BASSE JARDIERE

35420 LOUVIGNE DU DESERT

Signataire

Nom : **LAGREVE**

Prénom : **Pierre**

Qualité : **Gérant**

Adresse électronique : **pierre.l50@hotmail.fr**

Cellphone : **+(33) 675403935**

Référent

Nom : **COOKE**

Prénom : **Joshua**

Fonction : **Chargé d'études**

Adresse électronique : **agricole@etudesenvironnement.fr**

Phone : **+(33) 297265747**

Courriel d'échange avec l'administration

Courriel : **agricole@etudesenvironnement.fr**

3 - Description et présentation générale du projet

Nom de votre projet : **Elevage de poules pondeuses**

Fichier décrivant votre projet (Pièce Jointe) : **LIVRET_C_PGP.pdf**

Note de présentation non technique (Pièce Jointe) : **LIVRET_A_NPNT.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière (Pièce Jointe) : **LIVRET_H_JMF.pdf**

Une demande d'autorisation d'urbanisme a-t-elle déjà été déposée préalablement à la demande d'autorisation environnementale ? : **Non**

D'autres demandes d'autorisation ou déclaration requérant l'organisation d'une enquête publique sont-elles nécessaires à la réalisation du projet ? : **Non**

Votre projet constitue un projet de production de technologie "zéro net" - règlement européen "industrie zéro émission nette" (NZIA) : **Non**

4 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **35420 LOUVIGNE DU DESERT**

Numéro et voie ou lieu dit : **La Haute Jardière**

Géolocalisation du projet

X = **395176**

Y = **6828574**

Projection : **Lambert 93**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai plus de 5 parcelles ou je préfère ajouter un fichier contenant les parcelles**

Parcelles

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Fichier des parcelles (Pièce Jointe) : **PARCELLES.csv**

Références géographiques

Mon projet n'est pas concerné

Géolocalisation du projet

Géolocalisation du projet (Pièce Jointe) : **GEOLOC.zip**

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activités ? **Non**

La demande du pétitionnaire comprend :

- **Une ou plusieurs installation(s) ICPE soumise(s) à autorisation.**

Votre demande concerne également une ou plusieurs des procédures embarquées suivantes :

- **Installation(s) IOTA soumise(s) à déclaration.**
- **Installation(s) ICPE soumise(s) à déclaration.**

Votre demande comprend-elle des rubriques IOTA (A, D) ou ICPE (A, E, DC, D) ou des items de travaux miniers (A, D) : **Oui**

Le tableau des nomenclatures ICPE, IOTA et items de travaux miniers :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3660	3660.a	Elevage intensif	100 000	60 000	A	Elevage de poules pondeuses
2170	2170.2	Fabrication des engrais, amendement et support de culture	3.07	2.11	D	Fientes sèches de volailles
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d'eaux pluviales	2.58	1.2	D	

Votre projet est-il soumis à des rubriques de la nomenclature évaluation environnementale : **Oui**

Le tableau des rubriques de la nomenclature Évaluation Environnementale :

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Systématique	1° a) Installations classées mentionnées à l'article L.515-28 du CE
Systématique	30° Installations photovoltaïques

6 - Dépôt de l'étude d'impact ou d'incidence

Votre demande comprend une : **Étude d'impact**

Ma demande comprend une étude d'impact car : **Le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.**

L'étude d'impact sans ses annexes (Pièce Jointe) : **LIVRET_E_EI.pdf**

Les annexes de l'étude d'impact (Pièce Jointe) : **LIVRET_H_Annexes.pdf**

Le résumé non technique de l'étude d'impact (Pièce Jointe) : **LIVRET_B_RNT.pdf**

La présentation de votre projet (Description de votre projet pour le grand public) : **Le projet est l'extension d'un élevage existant pour une capacité maximale de 100000 poules pondeuses en présence simultanée, soit 100000 emplacements au lieu-dit « La Basse Jardière » en LOUVIGNE-DU-DESERT. Le projet implique la création de deux bâtiments d'élevage de poules pondeuses en système alternatif « volières », d'un hangar de stockage des fientes et la modification d'un bâtiment pour y établir le centre d'emballage des œufs produits. L'installation de panneaux photovoltaïques est également prévue en toiture des bâtiments projetés. Une partie des fientes sèches produites par l'exploitation sera valorisée par épandage sur les terres en propre du pétitionnaire et l'excédent de fientes sera exporté sous contrat via une société de commercialisation.**

7 - Pièces spécifiques Icpe / Iota

Pièces spécifiques à ICPE

Étude de danger (Pièce Jointe) : **LIVRET_F_EDD.pdf**

Capacité technique et financière (Pièce Jointe) : **LIVRET_G_CTF.pdf**

Installation(s) IED

Dans document et pages : **LIVRET E Etude d'impact pages 218 à 226**

8 - Plans

Emplacement du projet (Pièce Jointe) : **LIVRET_D_1.pdf**

Éléments graphiques, plans ou cartes (Pièce Jointe) : **LIVRET_D_3.pdf**

Je demande une dérogation d'échelle : **Oui**

Plans d'ensemble des dispositions projetées, affectation des constructions (Pièce Jointe) : **LIVRET_D_2.pdf**

Fichiers supplémentaires (Pièce Jointe) : **PRESENTATION.pdf**

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Il concerne le projet Elevage de poules pondeuses sur la commune principale 35420 LOUVIGNE DU DESERT.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : SARL OEUFS COQUELIN.

Votre dossier a été transmis le 06/02/2026 à 19h08 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : B-260206-165454-564-007

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 35420 LOUVIGNE DU DESERT

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

II ACTES ADMINISTRATIFS

II.1 Arrêté d'Enregistrement N° 40730-1 du 25 novembre 2020

II.2 Documents attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit

ARRÊTÉ N° 40730-1 DU 25/11/2020
portant sur la demande d'enregistrement présentée
par la SARL OEUFS COQUELIN en vue d'exploiter un élevage de 40000 emplacements
de poules pondeuses
situé au lieu-dit « La Basse Jardière » à LOUVIGNÉ DU DÉSERT

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2111 élevages de volailles de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°32152 du 12 juillet 2002 autorisant la SNC OEUFS COQUELIN à exploiter un élevage de volailles implanté au lieu dit « La Basse Jardière » à LOUVIGNÉ-DU-DESERT, comportant un effectif de 30000 poules pondeuses (soit 30 000 animaux équivalents) ;

Vu le récépissé de déclaration de succession n°40730 du 4 février 2013 par lequel la SARL OEUFS COQUELIN a succédé à la SNC OEUFS COQUELIN dans l'exploitation de l'élevage susmentionné ;

Vu la demande présentée le 21 février 2020 par la SARL OEUFS COQUELIN ayant pour objet l'enregistrement d'un atelier de volailles au lieu-dit « La Basse Jardière » à LOUVIGNÉ-DU-DESERT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant ouverture de la consultation du public sur le projet présenté par la SARL OEUFS COQUELIN ;

Vu l'avis des conseils municipaux consultés ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 28 septembre 2020 ;

Vu le courrier du 9 octobre 2020 par lequel la SARL OEUFS COQUELIN a été invitée à présenter ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié le 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que :

- la consultation du public n'a donné lieu à aucune remarque,
- les conseils municipaux consultés ont, soit émis un avis favorable au projet, soit ne sont pas prononcés,
- le guide de justification de conformité à l'arrêté est fourni,
- l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2111 de la nomenclature des installations classées,
- le puits existant situé à moins de 35 mètres du poulailler P1 sera comblé selon les prescriptions d'abandon définitif fixées dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 relatif aux forages d'eau souterraine,
- l'ensemble du parcours du poulailler de type plein air doit être clos par un talus implanté d'une haie,
- une étude a été réalisée sur l'aptitude à l'épandage de chaque îlot dans le dossier présenté et les mesures compensatoires mises en œuvre vis-à-vis du risque de transfert de phosphore,
- le projet général est viable compte-tenu de l'attestation économique fournie,
- les conditions d'exploitation prévues pour les effectifs demandés sont conformes aux obligations réglementaires,
- les plans d'épandage sont établis dans le respect des principes de l'équilibre de la fertilisation pour les éléments azote et phosphore,
- la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences ne justifie pas le basculement,
- le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ne justifie pas le basculement,
- des mesures préventives sont mises en place ;

CONSIDÉRANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la directive Nitrates en vigueur ;

CONSIDÉRANT que suite à la notification susvisée de l'arrêté préfectoral, l'exploitant a, par un courriel du 23 novembre 2020, demandé à ce que soit intégrée, à l'article 1.3, la parcelle n° 223, sur laquelle sont situés le chemin d'accès et la réserve incendie en projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Article 1.1. : Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 21 février 2020 par la SARL OEUFS COQUELIN, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Basse Jardière » à LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT, sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT au lieu-dit « La Basse Jardière ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2111	1	E	Élevage de volailles	>30000	Emplacements	Poules pondeuses	40000

* E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable.

Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT	Section D : n° 223, 226, 229, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 857, 858, 860	« La Basse Jardière »

Article 2 :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions

2°- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 ° et 2°.

Article 4 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

Le maire de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT fera connaître, par procès-verbal adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la SARL OEUFS COQUELIN ainsi qu'au maire de la commune de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT.

Fait à Rennes, le 25 novembre 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line and a small loop.

Ludovic GUILLAUME



Nicolas LEPAGE
Notaire associé

1, rue Saint Martin
35420 LOUVIGNÉ DU DÉSERT
☎ 02 99 98 01 39
accueil@35135.notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas LEPAGE Notaire Associé de la SELARL « Nicolas LEPAGE, notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à LOUVIGNÉ DU DÉSERT, 1, Rue Saint Martin et de bureaux annexes à SAINT GEORGES DE REINTEBAULT et à MONTAUDIN, le 26 mai 2025 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Yves Marie Maurice Clément **COQUELIN**, retraité, et Madame Gilberte Alphonsine Joséphine **FRETAY**, Retraitée, demeurant ensemble à LOUVIGNE DU DESERT (35420) 15 "La Basse Jardière".

Monsieur est né à LOUVIGNE DU DESERT (35420), le 25 février 1940,

Madame est née à LOUVIGNE DU DESERT (35420), le 17 mars 1942.

Au profit de :

La Société dénommée **SARL OEUFs COQUELIN**, Société à responsabilité limitée au capital de 22105,10 €, dont le siège est à LOUVIGNE-DU-DESERT (35420), 140 La Basse Jardière, identifiée au SIREN sous le numéro 334884467 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Quotités vendues :

Monsieur Yves COQUELIN et Madame Gilberte FRETAY vendent la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Quotités acquises :

La SARL OEUFs COQUELIN acquiert la totalité en pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

Identification des biens

DÉSIGNATION

A LOUVIGNE-DU-DESERT (ILLE-ET-VILAINE) 35420 La Jardière.
Diverses parcelles de terre agricole et un hangar.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	237	LE GRIPPET ET LE PORT	00 ha 74 a 19 ca
D	240	LE CHAMP DE L EPINE DU BAS	00 ha 56 a 59 ca
D	567	LE GRAND CHAMP	01 ha 20 a 98 ca
D	568	LA VARIE	00 ha 21 a 80 ca
D	576	LA FRICHE	00 ha 19 a 69 ca
D	580	PRE DU COURTILLET	00 ha 93 a 15 ca
D	660	LE GRAND CHAMP	00 ha 07 a 22 ca
D	663	LA JARDIERE	00 ha 00 a 07 ca
D	665	LE CLOS NEUF	02 ha 61 a 47 ca

1^{er} BUREAU ANNEXE

35420 ST GEORGES DE REINTEBAULT

SELARL « Nicolas LEPAGE, notaire associé »

2^{ème} BUREAU ANNEXE

53220 MONTAUDIN

Total surface : 06 ha 55 a 16 ca

Propriété jouissance

L'ACQUEREUR est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la perception des fermages.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Nicolas LEPAGE

Fait à LOUVIGNE DU DESERT
Le 26 mai 2025





Nicolas LEPAGE
Notaire associé

1, rue Saint Martin
35420 LOUVIGNÉ DU DÉSERT
☎ 02 99 98 01 39
accueil@35135.notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas LEPAGE Notaire Associé de la SELARL « Nicolas LEPAGE, notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à LOUVIGNÉ DU DÉSERT, 1, Rue Saint Martin et de bureaux annexes à SAINT GEORGES DE REINTEMBault et à MONTAUDIN, le 11 juin 2025 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Servane Patricia Régine **COQUELIN**, exploitante agricole, épouse de Monsieur Jacques Pierre Elie **LAGREVE**, demeurant à LOUVIGNE DU DESERT (35420) 33 rue de Saint Brice.

Née à LOUVIGNE DU DESERT (35420), le 11 février 1963.

Au profit de :

La Société dénommée **SARL OEUFs COQUELIN**, Société à responsabilité limitée au capital de 22105,10 €, dont le siège est à LOUVIGNE-DU-DESERT (35420), 140 La Basse Jardièrre, identifiée au SIREN sous le numéro 334884467 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Quotités vendues :

Madame Servane LAGREVE vend la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Quotités acquises :

La société dénommée SARL OEUFs COQUELIN acquiert la totalité en pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

Identification des biens

DÉSIGNATION

A LOUVIGNE-DU-DESERT (ILLE-ET-VILAINE) 35420 Lieu-dit La Jardièrre.
Diverses parcelles de terre agricole.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
D	204	LA CHOLLETIERE	01 ha 23 a 80 ca
D	211	860 LES PETITS CHAMPS	00 ha 38 a 50 ca
D	578	LE GRAND CHAMP	03 ha 46 a 51 ca
D	579	LE FRICHE	00 ha 01 a 07 ca

Total surface : 05 ha 09 a 88 ca

Propriété jouissance

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

1^{er} BUREAU ANNEXE
35420 ST GEORGES DE REINTEMBault

SELARL « Nicolas LEPAGE, notaire associé »

2^{ème} BUREAU ANNEXE
53220 MONTAUDIN

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la confusion de ses qualités de locataire et de propriétaire.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Nicolas LEPAGE

Fait à LOUVIGNE DU DESERT

Le 11 juin 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Aurélia BLANCHET Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Bastien BLANCHET, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à FOUGERES (Ille-et-Vilaine), 2 Boulevard Jacques Faucheux, ce jour, il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Servane Patricia Régine COQUELIN, Exploitante agricole, épouse de Monsieur Jacques Pierre Elie LAGREVE, demeurant à LOUVIGNE-DU-DESERT (35420) 33 rue de Saint Brice.

Née à LOUVIGNE-DU-DESERT (35420), le 11 février 1963.

Au profit de :

La Société dénommée SARL OEUF COQUELIN, Société à responsabilité limitée au capital de 22105,10 €, dont le siège est à LOUVIGNE-DU-DESERT (35420), lieu-dit La Basse Jardière, identifiée au SIREN sous le numéro 334884467 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

La société dénommée SARL OEUF COQUELIN acquiert la pleine propriété des BIENS objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A LOUVIGNE-DU-DESERT (ILLE-ET-VILAINE) 35420

Lieu-dit La Jardière.

Diverses parcelles de terres agricoles Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	765	LE PRE LONG ET LE PORT	00 ha 03 a 98 ca
D	766	LE PRE LONG ET LE PORT	00 ha 19 a 74 ca
D	768	LE PRE LARGE	00 ha 02 a 91 ca
D	769	LE PRE LARGE	00 ha 53 a 69 ca
D	770	LE PRE	00 ha 05 a 88 ca
D	772	LE PRE	00 ha 00 a 22 ca
D	773	LE PRE	00 ha 06 a 42 ca
D	857	LE PRE	00 ha 33 a 68 ca
D	858	LE PRE LONG ET LE PORT	00 ha 17 a 25 ca
D	860	LE PRE LONG ET LE PORT	00 ha 00 a 69 ca
D	226	LE PRE	00 ha 43 a 30 ca
D	867	LA BASSE JARDIERE	00 ha 25 a 14 ca

Total surface : 02 ha 12 a 90 ca

11

Il est ici précisé qu'aux termes dudit acte, le **VENDEUR** a déclaré que les bâtiments d'exploitation et installations agricoles sur l'assiette du bien vendu, appartiennent à l'**ACQUEREUR**, sans qu'il y ait eu concession du droit par son propriétaire. Les bâtiments sont les suivants : un atelier de stockage, un poulailler de poules pondeuses, un centre de conditionnement et un hangar de stockage.

En application des dispositions de l'article 551 du Code civil ces constructions se sont trouvées appartenir au **VENDEUR**.

Ce dernier cédant le terrain et les constructions s'y trouvant, a déclaré préalablement renoncer à l'accession.

PROPRIETE JOUISSANCE

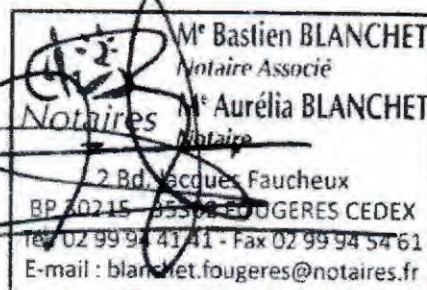
L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A Fougères (Ille-et-Vilaine),

LE 11 juin 2020





Nicolas LEPAGE
Notaire associé

1, rue Saint Martin
35420 LOUVIGNÉ DU DÉSERT

☎ 02 99 98 01 39
accueil@35135.notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas LEPAGE Notaire Associé de la SELARL « Nicolas LEPAGE, notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à LOUVIGNÉ DU DÉSERT, 1, Rue Saint Martin et de bureaux annexes à SAINT GEORGES DE REINTEMBault et à MONTAUDIN, le 11 juin 2026 il a été constaté l'échange,

Entre :

La Société dénommée **SARL OEUFS COQUELIN**, Société à responsabilité limitée au capital de 22105,10 €, dont le siège est à LOUVIGNE-DU-DESERT (35420), 140 La Basse Jardière, identifiée au SIREN sous le numéro 334884467 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Et :

Monsieur Daniel Jean-Marie **FOUILLARD**, agriculteur, demeurant à LA BAZOUGE DU DESERT (35420) lieu-dit L'Escardière.
Né à FOUGERES (35300), le 4 avril 1970.
Célibataire.

La société dénommée SARL OEUFS COQUELIN **CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,
Au profit de :
Monsieur Daniel FOUILLARD qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit.

Identification des biens

DÉSIGNATION

A LOUVIGNE-DU-DESERT (ILLE-ET-VILAINE) 35420 La Jardière.
Diverses parcelles de terre agricole.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	204	LA CHOLLETIERE	01 ha 23 a 80 ca
D	211	860 LES PETITS CHAMPS	00 ha 38 a 50 ca
D	497	LA BASSE JARDIERE	00 ha 01 a 53 ca
D	576	LE FRICHE	00 ha 19 a 69 ca
D	579	LE FRICHE	00 ha 01 a 07 ca
D	890	LE GRAND CHAMP	00 ha 58 a 06 ca
D	891	LE GRAND CHAMP	02 ha 77 a 86 ca

Total surface : 05 ha 20 a 51 ca

EN CONTRE ECHANGE

Monsieur Daniel FOUILLARD **CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,
Au profit de :
La société dénommée SARL OEUFS COQUELIN qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit.

Identification des biens

A LOUVIGNE-DU-DESERT (ILLE-ET-VILAINE) 35420 La Fontaine au Clerc.

Diverses parcelles de terre agricole.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
OD	868	CHAMP DE LA RUE	00 ha 64 a 10 ca
OD	228	LA FOSSE DU BAS ET LE PORT	01 ha 02 a 21 ca
OD	231	LA FONTAINE AU CLERC	02 ha 06 a 52 ca

Total surface : 03 ha 72 a 83 ca

En foi de quoi j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Nicolas LEPAGE

Fait à LOUVIGNE DU DESERT

Le 11 juin 2026



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE
LOUVIGNE DU DESERT

Propriété de la
SARL OEUFS COQUELIN
et
Propriété de
M. Nicolas MASSON



Géomètres Experts

Denis ATTENCIA
Jean-Marc BEVERAGGI
Ghislain De BOIRY
Loïc BOUILLON
Philippe CACHOD
Thomas CHERRIER
Jennifer FARDIN
Arnaud FUTEUL
Flora GALAND
Julien GUILLOU
Romain KOUZNETS
Olivier SAGNE
Jean de SALABERRY
Samuel TRAVERS

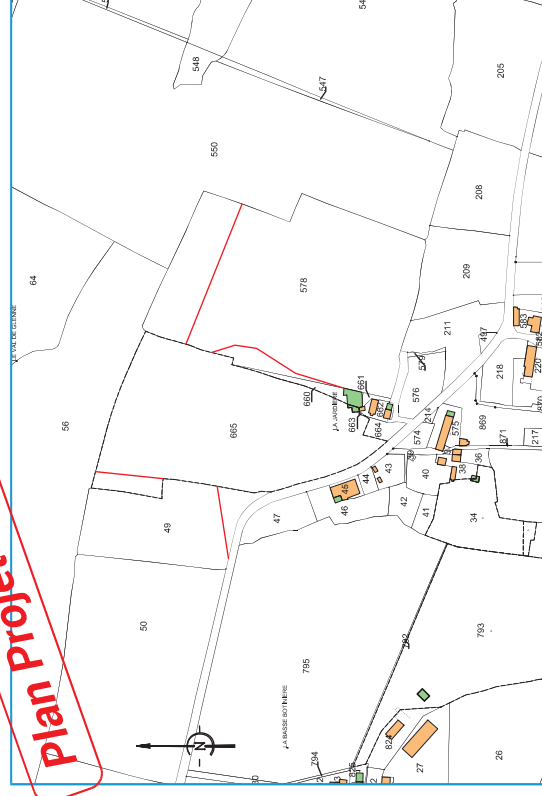
Bureau de Fougères

47-49, Rue Kléber
B.P. 80416
35304 Fougères cedex

Téléphone : 02 99 99 32 32
Télécopie : 02 99 94 39 20

E-mail:
agences.fougères@geomat.fr
GPS : N 48°21'13"
O 1°11'31"

Extrait cadastral



Document sans échelle



Geomat
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Références cadastrales :

Section D n° 49, 665, 578
Lieu-dit: La Jardière

Borné le : 15/10/2025 par D.H.
Dressé le : 14/11/2025 par D.H.

Planimétrie: système RGF 93 (CC48)

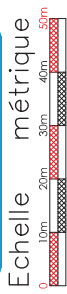
Ref. dossier : 252431/1250314
Ref. du fichier : 1250314.dwg

ECHELLE : 1/1000

Plan de Division

Plan de Division

ECHELLE : 1/1000e



LEGENDE

- ◆ Borne existante
- ⊙ Borne OGE implantée
- Application cadastrale (limite non garantie, emplacement approximative)
- Limite de division

Plan Projet d'Echange

Propriété de
M. Jean-Yves CREPIN
D n°56

Propriété de
SARL OEUFs COQUELIN
D n°665p : 10a86
(Destiné à M. Nicolas MASSON)

Propriété de
M. Nicolas MASSON
D n°49p : 91a56
(partie conservée)

Propriété de
SARL OEUFs COQUELIN
D n°578p : 58a06
(Destiné à M. Daniel FOUILLARD
puis échange avec M. Nicolas MASSON
(parcelle D n°209 : 58a06))

Propriété de
SARL OEUFs COQUELIN
D n°665p : 2ha50a61
(partie conservée)

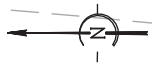
Propriété de
M. Nicolas MASSON
D n°49p : 10a86
(Destiné à la SARL OEUFs COQUELIN)

Propriété de
SARL OEUFs COQUELIN
D n°660

Propriété de
SARL OEUFs COQUELIN
D n°578p : 10a59
(partie conservée)

Propriété de
SARL OEUFs COQUELIN
D n°578p : 2ha77a86
(Destiné à M. Daniel FOUILLARD)

Propriété de
M. Stéphane SAULNIER
D n°550



Voie Communale

Certifié par le Géomètre Expert soussigné
A FOUGERES, le 14 novembre 2025

Ref. dossier : 252431/1250314

Bureau principal : **Siège social**

47-49, rue Kléber - B.P. 80416 - 35304 FOUGERES Cedex
Téléphone : 02 99 99 32 32 - Télécopie : 02 99 94 39 20
E-mail : agence.fougeres@geomat.fr



SELAS de GEOMETRES-EXPERTS au capital de 1 000 000 Euros - RCS Rennes 384 653 044



III DOCUMENTS TECHNIQUES

III.1 Rapport de mesure de bruit de mai 2025

III.2 Contrat de lutte contre les nuisibles et plan d'implantation des dispositifs

III.3 Compte rendu du dernier contrôle des installations électriques

III.4 Fiches de données de sécurité

III.5 Bilan de la quatrième campagne de déclaration des flux d'azote en BRETAGNE

III.6 Diagnostics CAP2'ER Niveau 1

III.7 Dossier de déclaration de création de forage du 21 mai 2025

III.8 Relevé de chantier de création de forage du 12 mars 2026

III.9 Mail de validation d'emplacement des réserves incendie (DECI) du SDIS35



AVENANT CONTRAT DE DÉRATISATION/DÉSOURISATION

Entre d'une part :

SARL ŒUFS COQUELIN

La Basse Jardière

35420 LOUVIGNE DU DESERT

Ici représenté par

Servane COQUELIN, Jacques LAGREVE et Pierre LAGREVE

06 03 22 66 13

Snc.coquelin@hotmail.fr

N° SIRET : 334 884 467 00013

TVA intracommunautaire : FR66334884467

Et d'autre part :

Société SDEN

Désignée ci-après le prestataire représenté par Stéphane Dupuy disposant du certificat biocide ayant comme numéro d'agrément 0306S9 et du numéro d'agrément de piégeage 3532104

Dont le siège social est à : 8 Lillèle, 35420 Villamée

06 22 89 75 06

N° SIRET : 908 786 213 00011

N° TVA intracommunautaire : FR21 908786213

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la prestation

Le présent contrat a pour objet la mise en œuvre par le prestataire de tous les moyens nécessaires pour la régulation des nuisibles (rats et souris) des locaux énumérés ci-après :

- Poulailier plein air
- Hangar fientes
- Poulailier cages
- Stockage et calibrage œufs
- Dépendances

La prestation prévoit la fourniture des postes et appâts, leur mise en place et leur renouvellement. Les postes seront numérotés sur site et sur plan. Un rapport d'intervention ainsi qu'un tableau de suivi seront rédigés à chaque passage.

Le bénéficiaire s'engage à préserver l'intégralité des postes d'appâtages fournis par le prestataire. Les postes d'appâtages restent la propriété exclusive du prestataire. En cas de perte ou de dégradation le remplacement sera à la charge du bénéficiaire.

Tout changement de locaux ou abords à traiter devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

Paraphes

SL

SD

Article 2 : Fréquence des prestations

Le nombre de passages prévus pour une période de douze mois est de : **6 Passages**

Toute intervention supplémentaire fera l'objet d'une facturation additionnelle.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature.

Il sera renouvelé pour une période d'un an, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 1 mois avant la date d'échéance du contrat.

Article 4 : Conditions tarifaires

Le montant contractuel (comprenant les déplacements, les équipements, les produits, la main d'œuvre et une participation aux frais de gestion des déchets) sera pour l'année en cours de :

Montant HT :	1200.00€
TVA 20% :	240.00€
Montant TTC :	1440.00€

La présente offre étant valable 60 jours

Le mode de paiement choisi par le bénéficiaire étant : **VIREMENT**

Ce dernier s'engage à régler la facture à 30 jours de la date de celle-ci.

Article 5 : Conditions générales du contrat de dératisation/désourisation

Le bénéficiaire accepte sans soumettre de réserve les conditions générales remises en annexe de ce contrat.

Fait en deux exemplaires.

À Villamée, le 28/02/2025

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

SARL ŒUFS COQUELIN

Bénéficiaire

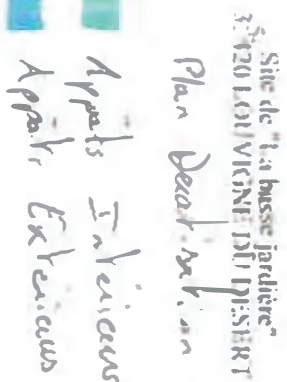
lu et approuvé


SDEN

Prestataire

 **Stéphane Dupuy**
8 Lillèle Nuisibles
8 Lillèle 35420 Villamée
tél : 06 22 89 75 06
SIRET 908 786 213 00011 / RCS 908 786 213 - Formule 199 81 254
SARL au capital de 2000 € / TVA intracommunautaire (FR21) 908 786 213

SIEGE SOCIAL : SDEN 8 Lillèle, 35420 Villamée - Tél : 06 22 89 75 06
SARL au Capital de 2000 € - SIRET 90878621300011 - Code APE 8129A
TVA intracommunautaire FR21908786213 - RCS 908 786 213 RENNES



Ballments d'eleavage

Elaboremus en project

Annexes

☐ sds of movement

Réseaux

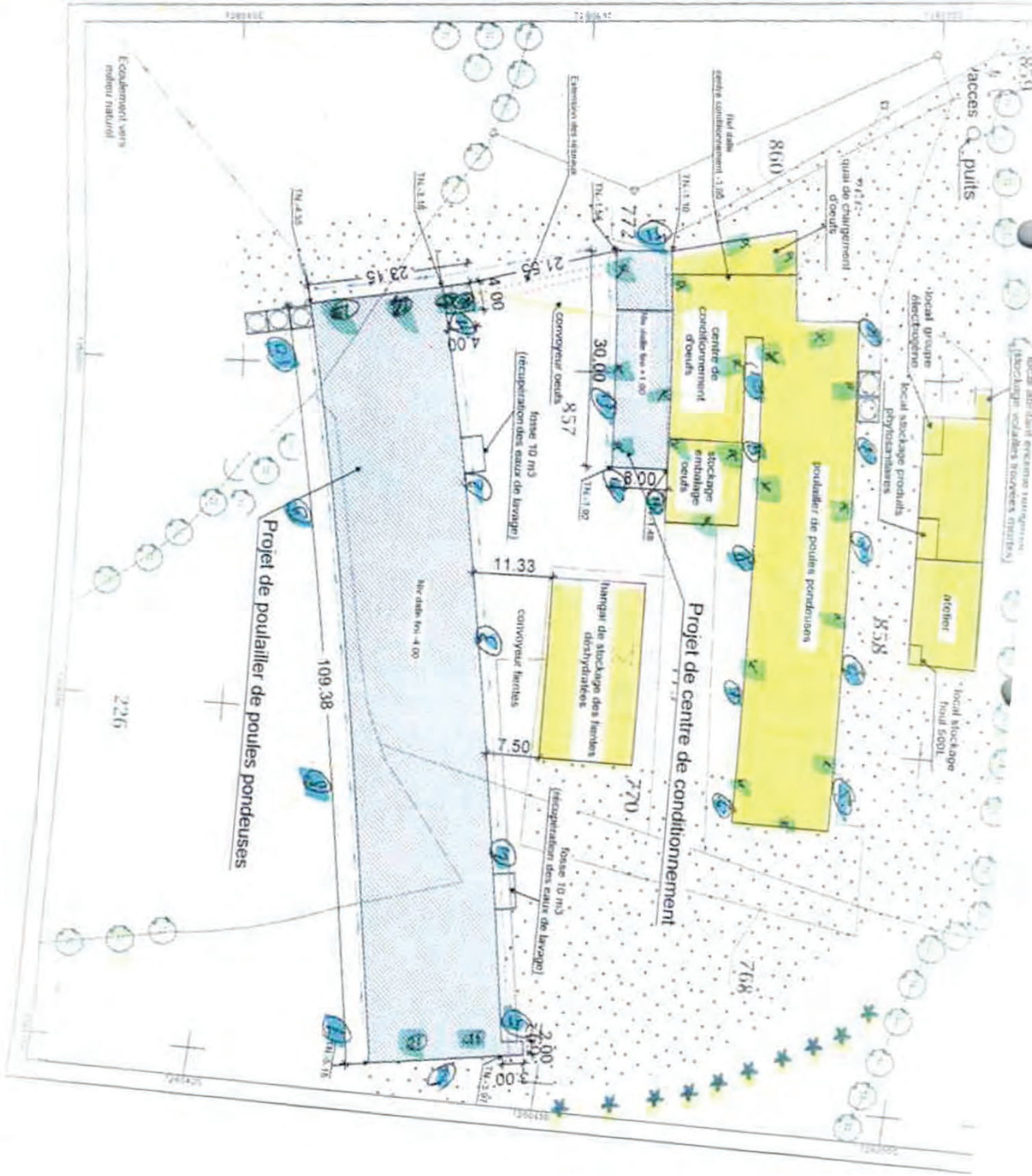
Réseaux eaux pluviales

Réseaux can public

a *Corypha electra*

Puts

★ *Maie bogățiile en proiect*



RAPPORT DE VÉRIFICATION



SARL OEUFs COQUELIN
LIEU DIT LA BASSE JARDIERE
35420 LOUVIGNE-DU-DESERT

Installations électriques

Vérification périodique conduite comme une vérification initiale - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

Adresse d'intervention :
SARL OEUFs COQUELIN
LIEU DIT LA BASSE JARDIERE
35420 LOUVIGNE-DU-DESERT

Mission réalisée du 18/12/2024 au 18/12/2024

Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 12/25

Références SOCOTEC :

N° du rapport : 38400/24/13723

Date du rapport : 20/12/2024

N° d'affaire : 241138400000007

N° intervention : 38400241100000002012



Présence d'observation(s)

4.5.1.0 - ELE_7887

Agence Équipements Rennes

Pôle Eqts Bretagne SOCOTEC EQUIPEMENTS - 13 Rue du Clos Courtel - 35510 CESSON SEVIGNE

Tél. : (+33)2.99.83.60.40

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier

Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : **NICOLAS Rudy**

Nombre de pages : 35



Accréditation SOCOTEC Equipements
n° 3-1593

Liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
0.1 GÉNÉRALITÉS	3
0.2 ÉLÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR	3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS	3
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION	4
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES	5
II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES	8
II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS	8
II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS	8
II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES	10
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	12
IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS	23
IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE	23
IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS	23
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT	26
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE	26
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS	27
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT	32

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Activité principale : ELEVAGE DE VOLLAILLE.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Durée d'intervention : 1 jour

Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par l'entreprise extérieure : L'ADAF.
Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M. LAGREVE (Gérant).

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M. LAGREVE (Gérant).

Accompagnateur : Vérificateur accompagné

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées

Non fourni

- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations

Non fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
ELEVATEUR 5 ETG / HADER	27/05/1999	Incomplet
ARMOIRE 8 GROUPES / TUFFIGO N°679575	06/06/2021	Fourni

- Carnets de câbles

Non fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Non fourni

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur.
Elle devra être validée par le chef d'établissement.

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Néant

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation :

- Installations Photovoltaïques (*Hors contrat*)

La vérification des cellules haute tension, faute de personnel accompagnant habilité à la manoeuvre, s'est limitée à un examen visuel extérieur.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. Lorsqu'il est fait mention de plusieurs références normatives se reporter au chapitre III pour déterminer la norme applicable.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	<u>Observations relatives aux installations basse Tension</u>		
	<u>OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX</u>		
	BÂTIMENT CONDITIONNEMENT + POULAILLIER N°1		
	LOCAL TECHNIQUE EAU (BÂTIMENT CAGE)		
	TGBT		
	- Parafoudre		
1	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i> NF C 15-100 § 430 à 433, 524		
	ARMOIRE GROUPE		
2	Présence de poussières en quantité excessive. <i>A nettoyer</i> NF C 15-100 § 422		
	COFFRET ELEVATEUR 5 ETAGES		
	- Départ non identifié		
3	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
	ZONE EMBALLAGE		
	TD BRASSEUR		
	- Départ non identifié		
4	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
	- Départ non identifié		
5	Courant admissible de la canalisation inférieur au courant d'emploi du circuit. <i>Remplacer la canalisation par une canalisation de section minimale de 6 mm².</i> NF C 15-100 § 523		
6	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
	ZONE DE TRI		
	COFFRET MACHINES		
	- Circuit non identifié		
7	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
	- Table		
8	Courant admissible de la canalisation inférieur au courant d'emploi du circuit. <i>Remplacer la canalisation par une canalisation de section minimale de 6 mm².</i> NF C 15-100 § 523		
	- Circuit non identifié		
9	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
	BÂTIMENT POULAILLIER N°2		
	ARMOIRE P2		
	- 2 départs non identifié		
10	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	BÂTIMENT FIENCES		
	COFFRET ELECTRIQUE		
11	Présence de poussières en quantité excessive. <i>A nettoyer.</i> NF C 15-100 § 512		
	- Interrupteur Diff		
12	Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. <i>A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à 40A et de sensibilité 30mA.</i> R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535		
	- Départ non identifié		
13	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
	- Départ non identifié		
14	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
	- Départ non identifié		
15	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
	<u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u>		
	BÂTIMENT CONDITIONNEMENT - P1		
	ACCUEIL		
	- Câbles électrique (plafond)		
16	Connexions accessibles. <i>A enfermer dans une boîte appropriée possédant les indices de protection minimum IP 20 et IK 07 .</i> NF C 15-100 § 411 An. A2		
	ESCALIER ACCES BUREAU		
17	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i> NF C 15-100 § 512		
	BUREAU		
	- Prise de courant sur goulotte derrière bureau		
18	Fixation non assurée. <i>A refixer.</i> R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530		
	- Appareil(s) d'éclairage de classe I		
19	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> NF C 15-100 § 411		
	SAS PRODUCTION		
	- Appareil d'éclairage		
20	Eclairage par douille à bout de fils. <i>A remplacer par un appareil d'éclairage.</i> NF C 15-100 § 512		
	QUAI DE CHARGEMENT INTERIEUR		
	- Appareil d'éclairage		
21	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i> NF C 15-100 § 512		
	QUAI DE CHARGEMENT EXTERIEUR		
	- Boite de dérivation		
22	Couvercle absent. <i>A remettre en place.</i> NF C 15-100 § 411 An. A2		
	ATELIER		
	- Appareil d'éclairage		
23	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i> NF C 15-100 § 512		
	- Prise de courant		
24	Couvercle absent. <i>A remettre en place.</i> NF C 15-100 § 411 An. A2		
	ZONE EMBALLAGE		
	- Appareil d'éclairage		

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
25	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i> STOCK EMBALLAGE - Appareil d'éclairage		
26	Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	
27	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i> CONDITIONNEMENT - Prise de courant en bas du mur coté accès emballage	NF C 15-100 § 512	
28	Composant détérioré. <i>A remplacer.</i> LAVERIE - Appareil d'éclairage	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	
29	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i> WC - Appareil d'éclairage	NF C 15-100 § 512	
30	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i> EXTERIEUR - Silo	NF C 15-100 § 512	
31	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> BÂTIMENT P2 SAS ACCES - Téléviseur	NF C 15-100 § 411	
32	Canalisation détériorée. <i>A remplacer par une canalisation possédant les indices de protection minimum IP 20 et IK 20.</i> BÂTIMENT FIENTES - Arrêt d'urgence	NF C 15-100 § 411 An. A1	
33	Absence d'identification du dispositif de coupure d'urgence. <i>A réaliser.</i>	R.4215-8 NF C 15-100 § 463 & 536	

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

II.1-1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

Exploitation d'un élevage de volaille composée d'un bâtiment de production, un hangar de stockage de fiente et 2 poulaillers.

La liste détaillée des locaux figure au chapitre IV.5.

II.1-2 SCHÉMA DE PRINCIPE

Pas de schéma joint en annexe.

II.1-3 COMPOSITION DES INSTALLATIONS HAUTE TENSION

Sans objet.

II.1-4 DISTRIBUTION BT

La distribution principale est réalisée à l'aide de câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles ou fixés aux parois.

Pour le détail de la distribution, se reporter aux pages de mesures du chapitre IV.4 éventuellement complétées par le schéma synoptique.

II.1-5 CONSTITUTION DU RÉSEAU DE TERRE ET NATURE DES PRISES DE TERRE : STRUCTURE DU RÉSEAU DE TERRE ET DU RÉSEAU DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

L'établissement comporte un ensemble de prises de terre interconnectées.

Désignation	Localisation	Constitution des prises de terre
Réseau de terre	Bâtiment P2	Boucle en fond de fouille
Prise de terre des masses B.T	Bâtiment Fiente	Indeterminé

Une liaison équipotentielle principale est réalisée entre les éléments susceptibles de propager un potentiel extérieur et le conducteur principal de protection.

II.1-6 INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS

A - Source externe

Le branchement est souterrain.

L'alimentation de l'établissement est assurée à partir du réseau BT du distributeur d'énergie.

Les caractéristiques principales du branchement ou de la source sont les suivantes : puissance = 36 kVA, tension = 230/400 V.

Origine de l'installation vérifiée : bornes aval du disjoncteur de branchement.

Situation du dispositif de coupure et de sectionnement : En bordure de route

2 Compteurs 36KVA identiques : Bureaux et Bâtiment exploitation n 2.

B - Source interne

Source	Marque / Type	Numéro de série	Puissance (kVA)	Fonction
Gr. Electrogène	SDMO / AT00771T04N		63	Remplacement
Batterie onduleur	HUAWEI / QC44	Onduleur 1	110	Remplacement
Batterie onduleur	HUAWEI / QC44	Onduleur 2	110	Remplacement
Batterie onduleur	HUAWEI / QC44	Onduleur 3	55	Remplacement
Batterie onduleur	HUAWEI / QC44	Onduleur	33	Remplacement

C - Tensions normales d'utilisation

Source	Installations concernées	Tension (V)	CA/CC (1)	Nbre phases	Neutre distribué	Schéma (2)	F (Hz)
Réseau BT	Bureaux	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50
Réseau BT	Bâtiment exploitation N°2	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50
Réseau BT		230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50
Gr. Electrogène	Ensemble des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50
Gr. Electrogène	Ensemble des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui		
Batterie onduleur	Ensembles des installations				Non		
Batterie onduleur	Ensembles des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50

(1) **CA** Courant Alternatif - **CC** Courant Continu

(2) Schéma des liaisons à la terre : **TN** = mise au neutre; **TT** = neutre directement relié à la terre; **IT** = neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant le courant de défaut; **IND** = régime de neutre indéterminé ou, mode de protection contre les contacts indirects sans coupure de l'alimentation : **TBTS** - **TBTP** = Installation à très basse tension de sécurité ou de protection; **SEPA** = Séparation de circuits

II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

RÉSISTANCE ÉLECTRIQUE DU CORPS HUMAIN BB1 : Conditions sèches ou humides BB2 : Conditions mouillées BB1 : Conditions sèches ou humides BB2 : Conditions mouillées BB3 : Conditions immergées PRESENCE DE CORPS SOLIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL AE1 : Négligeable IP 2X AE2 : Petits objets (2.5 mm) IP 3X AE3 : Très petits objets IP 4X AE4 : Poussière IP 5 X (protégé) IP 6X (étanche) PROTECTION CONTRE L'ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES Non protégé IP 0X A : Avec le dos de la main IP 1X ou IP XXA B : Avec un doigt IP 2X ou IP XXB C : Avec un outil IP 3X ou IP XXC D : Avec un fil IP 4X ou IP XXD	PRÉSENCE DE SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES AF1 : Négligeable AF2 : Agents d'origine atmosphérique AF3 : Intermittente ou accidentelle AF4 : Permanente PRÉSENCE DE LIQUIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL AD1 : Négligeable IP X0 AD2 : Chutes de gouttes d'eau IP X1 ou X2 AD3 : Aspersion d'eau IP X3 AD4 : Projections d'eau IP X4 AD5 : Jets d'eau IP X5 AD6 : Paquets d'eau IP X6 AD7 : Immersion IP X7 AD8 : Submersion IP X8	NATURE DES MATIÈRES TRAITÉES OU ENTREPOSÉES BE1 : Risques négligeables BE2 : Risques d'incendie BE3 : Risques d'explosion BE4 : Risques de contamination RISQUE DE CHOCS MECANIQUES Degré de protection AG1 : Faibles (0.2 J) IK 02 AG2 : Moyens (2 J) IK 07 AG3 : Importants (5 J) IK 08 AG4 : Très importants (20 J) IK 10
--	---	--

En l'absence d'indication fournie lors de son intervention, le vérificateur s'est référé au guide UTE C 15-103 (Influences externes) pour déterminer le classement des locaux sauf pour le risque d'explosion (classe d'influence externe BE3) dont le classement est sous la responsabilité du chef d'établissement (art. R 4227-52 du code du travail). Le Chef d'Etablissement devra valider le classement des locaux ci-dessous et les influences externes correspondantes; sauf avis contraire de sa part, les influences externes précisées ci-dessous sont applicables à l'établissement.

II.3-1 LIEUX DE TRAVAIL SPÉCIAUX (R. 4215-11 DU CODE DU TRAVAIL) OU POUR LESQUELS LA NORME NF C 15-100 PRESCRIT DES PRÉCAUTIONS SPÉCIALES

Les influences externes autres que celles indiquées ci-dessous sont considérées comme étant normales et sont celles figurant en II.3-2.

Désignation	Article du Code du Travail	Influences externes	IP min imum	IK min imum
Quai de chargement		AE2-AD5-AG3-AF1/2	35	08
Atelier de serrurerie		AE2-AG3	30	08
Elevage de volailles	R.4215-12	AE2-AD5-AG2-AF3-BE2	35	07
Elevage de volailles	R.4215-12	AE2-AD5-AG2-AF3-BE2	35	07
Laverie ou buanderie		AD4-AG2	24	07
Local groupe électrogène	R.4215-12	AG3-BE2	20	08
Installation extérieure		AE2-AD5-AG2	35	07
Salle de WC à cuvette		AD2-AG2	21	07
Quai de chargement		AE2-AD5-AG3-AF1/2	35	08
Installation extérieure		AE2-AD5-AG2	35	07

II.3-2 AUTRES LOCAUX ET EMPLACEMENTS

- Ils présentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :

Température

AA4 ou AA5

Présence d'eau	AD1
Présence de corps solides	AE1
Présence de substances corrosives ou polluantes	AF1
Chocs mécaniques	AG1
Vibrations	AH1
Résistance électrique du corps humain	BB1
Contacts avec le potentiel de la terre	BC1, BC2 ou BC3
Nature des matières traitées ou entreposées	BE1

La liste détaillée des locaux et emplacements concernés est reproduite au chapitre IV.5.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

- “ III-H Vérification des installations Haute Tension par référence au Code du Travail
 - Références “ Norme NF 13-100 (2001)
 - “ Norme NF 13-100 (2015)
 - “ Norme NF 13-200
- “ III-B Vérification des installations Basse Tension par référence au Code du Travail
 - Références “ Norme NF 15-100
 - “ Norme NF 15-150-1
 - “ Norme NF EN 50107-1
 - “ Norme NF 17-200
- “ III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique
- “ III-S Vérification des éclairages de sécurité
- “ III-F Locaux à usage médical
 - Référence “ Norme NF 15-211 (2006)
 - “ Norme NF 15-211 (2017)
- “ III Installations temporaires (installation de chantier)

REMARQUE PRELIMINAIRE D'ORDRE GENERAL

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Remarque préliminaire d'ordre général (au début du chapitre observations).		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
III-B-1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS		
R.4215-11 NF C 15-100 § 512	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension.	conforme
R.4215-11 R.4226-7	Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes. (Degrés IP et IK).	
NF C 15-100 § 512	Matériels électriques et influences externes	non conforme obs. n° 11, 17, 20, 21, 23, 25, 27, 29, et 30
NF C 15-100 § 522	Canalisations et influences externes	conforme
	LOCAUX ET EMBLEMES SPECIAUX	
NF C 15-100 § 701	Adaptation du matériel aux volumes des salles d'eau	Sans objet
NF C 15-100 § 702	Adaptation du matériel aux volumes des piscines et autres bassins	Sans objet
NF C 15-100 § 703	Adaptation du matériel aux volumes des saunas	Sans objet
NF C 15-100 § 704	Adaptation du matériel des installations de chantier	cf III-temporaire
NF C 15-100 § 705	Adaptation du matériel des installations agricoles	conforme
NF C 15-100 § 706	Adaptation du matériel des enceintes conductrices exigües	Sans objet
NF C 15-100 § 708	Adaptation du matériel aux installations des parcs et caravanes	Sans objet
NF C 15-100 § 709	Adaptation du matériel aux marinas	Sans objet
NF C 15-100 § 711	Adaptation du matériel aux installations temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'exposition ou de spectacle	Sans objet
R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	Fixation et état mécanique apparent des matériels.	non conforme obs. n° 18, 26, et 28
R.4215-16 NF C 15-100 § 511	Conformité des matériels : Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente.	conforme
R.4215-9	Mise en oeuvre des canalisations.	
NF C 15-100 § 521	Mode de pose des canalisations.	conforme
NF C 15-100 § 527	Choix et mise en oeuvre pour limiter la propagation du feu	conforme
NF C 15-100 § 528	Voisinage avec d'autres canalisations: - canalisations électriques - canalisations non électriques	conforme
NF C 15-100 § 529	Règles particulières aux différents mode de pose	conforme
R.4515-10 NF C 15-100 § 514	Identification du cheminement des canalisations enterrées : - relevé du tracé des canalisations enterrées.	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
R.4215-3 NF C 15-100 § 612	Isolement (voir le résultat des mesures d'isolement en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	Identification des circuits et des appareillages : Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas ...).	non conforme obs. n° 3, 4, 6, 7, 9, 10, 13, 14, et 15
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	Identification des conducteurs isolés : - conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune ; utilisation exclusive) - conducteurs neutres.	conforme
R.4215-7	Séparation des sources d'énergie.	
NF C 15-100 § 462	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou groupement de circuits pouvant être associés) : - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN).	conforme
NF C 15-100 § 536	Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation : - dispositif conforme aux normes produits - dispositif respectant une distance d'isolement après ouverture.	conforme
R.4215-8 NF C 15-100 § 463 & 536	Coupure d'urgence : Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupure omnipolaire, dispositif, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, .),.	non conforme obs. n° 33
	LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE	Sans objet
R.4215-13 NF C 15-100 § 781	Conditionnement-ventilation.	Sans objet
R.4226-9 NF C 15-100 § 781	Portes - conditions d'ouverture et de fermeture.	Sans objet
R.4215-13 NF C 15-100 § 781	Eclairage de sécurité.	Sans objet
R.4226-9 NF C 15-100 § 781	Affichage et inscriptions.	Sans objet
R.4215-4 NF C 15-100 § 528	VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS Séparation des canalisations BT vis-à-vis de la HT.	Sans objet
	INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE	Sans objet

III-B-2 MATERIELS AMOVIBLES

R.4226-12 R.4226-7 Arrêté du 20 décembre 2011	Matériels amovibles : condition de raccordement et d'utilisation	
Art. 2	Tension d'alimentation des appareils amovibles, semi-fixes ou portatifs à main.	conforme
Art. 3	Choix du matériel en fonction des influences externes (degrés IP et IK).	conforme
Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs : - câbles renfermant tous les conducteurs y compris le conducteur de protection - gaine appropriée, - protection contre les efforts mécaniques sur les connexions.	conforme
Art. 6 NF C 15-100 § 555	Réunion ou séparation prise de courant > 32A hors charge.	conforme
Art. 7 NF C 15-100 § 706	Travaux à l'intérieur d'enceintes conductrices exiguës, effectués à l'aide de matériels portatifs à main : - emploi de TBTS ou TBTP, ou - protection par séparation électrique des circuits, assortie d'exigences supplémentaires	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	- lampes baladeuses alimentées en TBTS ou TBTP (exclusivement).	
III-B-3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES		
	A-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS	
R.4215-3 R.4226-7	MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT	
NF C 15-100 § 529	Conducteurs nus hors d'atteinte (traversé de cours, voisinage bâtiments).	conforme
NF C 15-100 § 411 An. B2	Distance parties actives accessibles	conforme
R.4215-3 R.4226-7	MISE HORS DE PORTEE PAR BARRIERES OU ENVELOPPES	
NF C 15-100 § 411 An. A2	Efficacité permanente des barrières ou enveloppes, Degré de protection minimal IP 2X ou IP XXB.	non conforme obs. n° 16, 22, et 24
R.4215-3 R.4226-7	MISE HORS DE PORTEE PAR OBSTACLES	
NF C 15-100 § 411 An. B1	Efficacité permanente des obstacles. mesure applicable aux locaux de services électriques réservés aux personnes qualifiées	conforme
R.4215-3	MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION	
NF C 15-100 § 411 An. A1	Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appareillages (état, adaptation à la tension et aux influences externes).	non conforme obs. n° 32
	PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE	conforme
	B-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS	
	B1-PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES	
R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 542	Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente) : - absence de risques de dégradation - connexions entre prises de terre et conducteurs de protection.	conforme
R.4215-3 & 4 NF C 15-100 § 411, 442 & 542	Resistance de la prise de terre, appropriée : - la protection contre les risques de contacts indirects - la protection contre les surtensions, en cas de défaut d'isolement avec une installation à haute tension. (voir le résultat des mesures en IV-3)	conforme
R.4215-3 R.4226-7	Conducteurs de protection et conducteur de terre :	
NF C 15-100 § 543	- nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs - connexion individuelle des conducteurs de protection.	conforme
NF C 15-100 § 411	liaison des masses au conducteur de protection.	non conforme obs. n° 19, et 31
NF C 15-100 § 543	- continuité (voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	Liaison équipotentielle principale : - section et condition de mise en oeuvre.	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	B2-MESURES DE PROTECTION EN BT PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION	
R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544	Liaison équipotentielle supplémentaire : - éléments à relier - réalisation.	conforme
	Locaux et emplacements spéciaux	
NF C 15-100 § 701	Salles d'eau: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaison équipotentielle supplémentaire)	Sans objet
NF C 15-100 § 702	Piscines et autres bassins: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaison équipotentielle supplémentaire)	Sans objet
R.4215-3 R.4226-7	Protection par dispositif différentiel résiduel :	
NF C 15-100 § 531	Règles générales : - type, seuil, installations - essai (voir chapitre IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411 & 415	Protection complémentaire par DDR HS : - circuits prises de courant au plus égale à 32A - autres situations (AD4, installations temporaires, influences externes ""sévères"", protection complémentaire contre les contacts directs).	conforme
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TN	Sans objet
NF C 15-100 § 411	Raccordement direct du point neutre de la source d'alimentation à la même prise de terre que les masses de l'installation (ou de l'extrémité d'un enroulement, si le point neutre n'est pas accessible ; dans ce cas : schéma TN-S obligatoire).	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 612	Coupure au 1er défaut dans le temps prescrit : - par dispositifs de protection contre les surintensités (schéma TN-C ou TN-S) - par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR) (en schéma TN-S). (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	Sans objet
NF C 15-100 § 411, 422 & 424	Parties réalisées en schéma TN-C : - pas de circuits en TN-C en aval de circuits TN-S - section minimale des conducteurs PEN - interdit en locaux BE2 (sauf Tableau Général ou traversée) et en locaux BE3 - interdit dans locaux à usage médical, en aval du Tableau Général du bâtiment - continuité PEN (voir ci-dessus).	Sans objet
NF C 15-100 § 411	Absence de dispositif de coupure et de sectionnement sur le PEN.	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 543	Conducteur PEN : - isolé (sauf canalisations préfabriquées) - interdit pour les canalisations mobiles, - sections minimales (10^2 Cu / 16^2 Al).	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 543	TNS et TNC : Conducteurs PE : - situés à proximité des conducteurs actifs du circuit concerné, sans interposition d'éléments ferromagnétiques.	Sans objet
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TT	
NF C15-100 § 411, 531 & 612	Coupure au 1er défaut : - par dispositifs sensibles au courant de défaut (dispositifs à courant différentiel résiduel : DDR) (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C15-100 § 411	Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE). Interconnexion des masses en aval d'un même dispositif DR. Continuité PE (cf. ci-dessus).	conforme
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA IT	Sans objet
NF C15-100 § 534	Limiteur de surtension.	Sans objet
NF C 15-100 §§ 411 & 612	Contrôle permanent de l'isolement et signalisation du 1er défaut. Report de la signalisation. (voir le résultat de la vérification des CPI en IV-2).	Sans objet
NF C 15-100 § 411, 531 & 552	Coupage automatique en cas de 2 défauts simultanés (y compris si le conducteur neutre est affecté) : - par dispositifs de protection contre les surintensités ou par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR), si toutes les masses sont interconnectées - par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR), pour chaque groupe de masses, si toutes les masses ne sont pas interconnectées. (Voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 543	Conducteurs PE situés à proximité des conducteurs actifs du circuit concerné, sans interposition d'éléments ferromagnétiques. Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE), (individuellement, ou par groupe, ou par un réseau général d'interconnexion). Continuité PE (cf. ci-dessus).	Sans objet
NF C 15-100 § 431	Protection du conducteur neutre : - par détection de surintensités sur le conducteur neutre et coupure de tous les conducteurs actifs y compris le neutre sauf si protection par DDR d'un ensemble de circuits terminaux suivant les conditions requises.	Sans objet
	B3-MESURES DE PROTECTION SANS COUPEUR AUTOMATIQUE	
R.4215.3 NF C 15-100 § 411	INSTALLATIONS EN TRES BASSE TENSION TBTF : Mise en oeuvre d'un schéma des liaisons à la terre approprié, et raccordement des masses à un conducteur de protection.	Sans objet
R.4215-3	PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE	
NF C 15-100 § 412	Emploi de matériels de la classe II ou équivalent. Canalisations : câbles équivalent à la classe II, mise en oeuvre. Ensembles d'appareillages: matériels de classe II, installés de sorte à ne pas nuire à l'efficacité de la protection. Conducteur présent PE dans l'installation fixe.	conforme
R.4215-3 R.4215-4	PROTECTION PAR SEPARATION ELECTRIQUE DES CIRCUITS	
NF C15-100 § 413	Protection par séparation électrique : - alimentation d'un seul appareil - alimentation par transformateur de séparation [norme NF EN 61-558-4 (C 52-558-2-4) ou NF EN 60-742 (C52-742)] ou par source de degré de sécurité équivalent - circuit secondaire de faible étendue et relié en aucun point à la terre ou à d'autres circuits - nature et mise en oeuvre des canalisations du circuit séparé - absence de liaison des masses du circuit séparé avec un conducteur PE.	Sans objet
R.4215-3.1	INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP	
NF C 15-100 § 414	TBTS ou TBTP : - alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61558-2-6 (C 52-558-2-6) ou NF EN 60-742 (C 52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent - isolation ou séparation des conducteurs vis-à-vis des conducteurs d'autres installations - isolation ou séparation des parties actives vis-à-vis des parties actives d'autres installations.	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	TBTS : - parties actives non reliées à la terre ou à des conducteurs de protection d'autres installations.	
	B4-INSTALLATIONS A COURANT CONTINU	
R.4215-3 NF C 15-100 § 312.4	Protection par mise à la terre des masses	Cf.B1 ci-avant
R.4215-3 NF C 15-100 § 411	Protection par coupure automatique de l'alimentation - respect des règles concernant les schémas - règles spécifiques aux réseaux continus	conforme
III-B-4 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE		
R.4215-5 R.4226-7	Elévation de température, brûlures, mise en oeuvre des matériels :	
NF C 15-100 § 421, 422, 423 & 559	- mise en oeuvre du matériel eu égard au danger d'incendie pour les matériaux voisins - échauffement anormal du matériel électrique et des canalisations - dissipation normale de la chaleur dégagée.	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	Choix et protection des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités.	non conforme obs. n° 12
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 526	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion.	conforme
R.4215-6	Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes :	
NF C 15-100 § 430 à 433, 524	Protection contre les surcharges : - par disjoncteur - par fusible.	non conforme obs. n° 1
NF C 15-100 § 434 & 533	Protection contre les courts-circuits : - canalisations correctement protégées contre les courts-circuits.	conforme
NF C 15-100 § 523	Section et courants admissibles.	non conforme obs. n° 5, et 8
	MODALITES PRATIQUES	
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Matériels susceptibles de produire des arcs ou étincelles.	conforme
R.4215-6 & R 4215-12 NF C 15-100 § 536	Dispositions interdisant la manoeuvre en charge des sectionneurs. (Pour les PC de courant assigné supérieurs à 32A voir les dispositions de III-B2 matériel amovible).	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 533	Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection.	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 421	Prévention des risques d'incendie dans les installations : - où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3. - où sont utilisés des transformateurs de type ""secs"".	Sans objet
R.4215-12	Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie.	
NF C 15-100 § 422	Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie : - installations électriques limitées - canalisations non noyées non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles)	non conforme obs. n° 2

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	- traversées de canalisations électriques étrangères - situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - protection des moteurs contre les températures excessives.	
R.4215-12	Locaux ou emplacements à risques d'explosion.	
NF C 15-100 § 424	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion : - installations électriques limitées - Matériel enveloppe IP5X en atmosphères explosives gazeuses en cas de présence de poussières non combustible - courant admissible réduit dans les conducteurs - canalisations non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - obturation des caniveaux, conduits, fourreaux etc, et traversées de parois - choix des canalisations - protection à l'origine contre les surcharges et courts-circuits les circuits alimentant de tels emplacements - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - liaisons équipotentielles - dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux - machine tournante et transformateur : protection contre les surcharges et courts-circuits.	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
III-S1 ECLAIRAGE DE SECURITE		
Arrêté du 14 décembre 2011	Installation d'éclairage de sécurité.	
Art. 1	Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail.	Sans objet
Art. 2	Installation fixe d'éclairage de sécurité.	Sans objet
Art. 5	Eclairage d'évacuation : balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues.	Sans objet
Art. 6	Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique : 5 lm/m², obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m².	
Art. 8	Eclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur) : Lampes et luminaires : - état des lampes à l'état de veille, alimentation des lampes d'éclairage d'évacuation, - passage de l'état de veille à l'état de fonctionnement, - conformité des luminaires à la norme NF EN 60598-2-22. Source de sécurité par batteries d'accumulateurs : - conformité à la NF EN 50171, - autonomie d'au moins 1 heure. Signalisation et report de la coupure des dispositifs de charge. le cas échéant : tension et fréquence du convertisseur central dans le cas de lampes à fluorescence. Tableau de sécurité : - constitution (commande en une seule manoeuvre, organes de commutation automatique, dispositif de protection, voyant tension..) - tableaux divisionnaires si établissement étendu - séparation de la source normale. Canalisations et circuits : - protection sélective de chacun des circuits, réalisée en TBTS ou en schéma IT - subdivision, nombre de circuits d'éclairage d'ambiance ou anti-panique et d'éclairage d'évacuation - canalisations réalisées en câble résistant au feu (CR1), réaction au feu des dispositifs de jonction et de dérivation conformes à la norme NF EN 60695-2-11; tf:960°C.	
Art. 9	Eclairage de sécurité par blocs autonomes : - conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800, - adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion, - type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI conforme à NFC 71-820) - mise à l'état de repos - branchement des dérivation d'alimentation. - nombres de blocs principaux : - par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (>=2) - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (>=2).	
Art. 10	Eclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension.	Pour mémoire
Art. 11	Maintenance et entretien : - état de fonctionnement.	

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Art. 12	Lampes de rechange de l'éclairage de sécurité.	Pour mémoire

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Ce chapitre comporte l'étendue, les méthodologies des mesurages et le résultat des différentes mesures effectuées sur les différents composants de l'installation électrique.

Si pour des raisons d'impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc) des vérifications n'ont pu être effectuées, les éléments concernés sont repérés dans la colonne Observations des tableaux du chapitre IV par les indications suivantes : "NVI" non vérifié pour cause d'inaccessibilité, "NVE" non vérifié pour cause d'exploitation.

IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE

Les appareils de mesure listés ci-dessous sont ceux en dotation du collaborateur et leur utilisation est en fonction des caractéristiques de l'installation.

	Désignation
CONTROLEUR D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES	MFT1835

Lorsque dans les tableaux IV.4 et IV.5 du présent chapitre, un résultat ne satisfait pas aux critères définis au chapitre IV.1-3 ci-après, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

IV.1 ETENDUE ET METHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITERES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

IV.1-1 ETENDUE DES MESURES

Dans le cadre de la vérification, il a été procédé conformément au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2.6 de l'annexe II de l'arrêté du 26 décembre 2011 aux mesures suivantes :

- * Résistance d'isolement des circuits BT sur :
 - les appareils portatifs à main et mobiles de classe I,
 - les matériels fixes et semi-fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
 - les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux ou absent.
- * Continuité de mise à la terre de la totalité des appareils, prises de courant et appareils d'éclairages fixes pour une vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail et avec un échantillonnage pour les vérifications périodiques correspondant :
 - à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux,
 - au tiers des appareils d'éclairages fixes,
 - à la totalité des autres masses.
- * Continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.
- * Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.
- * Résistance de la ou des prises de terre. Dans le cas où la prise de terre est constituée par un réseau maillé équipotentiel (dont l'étendue rend la mesure non significative), la valeur de la continuité du circuit de protection correspondant est indiquée dans le tableau des prises de terre du chapitre IV.3.
- * Contrôle de fonctionnement des contrôleurs permanent d'isolement existants.

IV.1-2 METHODOLOGIE DES MESURAGES

La méthodologie repose sur les dispositions des chapitres 61 et 62 de la Norme NF C 15-100.

Mesure de la résistance d'isolement en basse tension

La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension adaptée à la tension assignée du circuit.

Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielle et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.

La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale ; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.

Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque bornier de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le bornier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions.

Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.

Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel

Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :

Méthode 1 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")

ou

Méthode 2 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma IT).

Mesure de la résistance des prises de terre

Elle est effectuée selon l'une des quatre méthodes suivantes :

Méthode n°1 (2 piquets)

La mesure requiert la création de 2 prises de terre auxiliaires : l'une permet d'injecter le courant de mesure, l'autre est utilisée pour la mesure de la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre auxiliaire n° 1, servant à l'injection de courant, est placée à une distance suffisante de la prise de terre à vérifier pour que leurs zones d'influence ne se chevauchent pas (si possible, une trentaine de mètres). La prise de terre auxiliaire n°2 est placée approximativement à mi-distance des autres prises de terre.

Afin de vérifier l'exactitude de la valeur de résistance directement affichée par l'appareil, deux autres mesures sont effectuées en déplaçant la prise n°2 d'environ 6 m de part et d'autre de la position initiale.

Si les 3 mesures sont concordantes (écarts inférieurs à 20%) la valeur retenue est la valeur moyenne.

Si les mesures ne sont pas concordantes, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre n°1.

Méthode n°2 (mesure avec un piquet)

Cette mesure est basée sur le même principe que celle avec deux piquets.

Elle n'est utilisable qu'en schéma TT, la prise de terre de la source servant de prise n° 1.

Méthode n°3 (sans piquet)

Cette mesure s'effectue par enserrage du câble relié à la prise de terre avec une ou plusieurs pinces ampèremétriques : l'une injecte une tension, tandis que l'autre mesure le courant qui passe effectivement.

Cette mesure ne s'applique qu'aux prises de terre montées en parallèle, ceci afin de permettre le bouclage du courant.

Méthode n°4 (mesure de résistance de la boucle de défaut : utilisable en schéma TT)

La mesure est réalisée à l'aide d'un appareil de mesure adapté.

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

IV.1-3 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
- 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielle et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précisées ci-dessous :

a) Lors des vérifications initiales ou sur demande de l'Inspection du Travail

- Pour les installations du domaine BT :
paragraphe D 6.2 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT en l'absence de note de calcul, la résistance des conducteurs de protection est calculée puis comparée aux valeurs du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105
paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TT.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
section 413 et 613 de la norme NF C 13-100
parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

b) Lors des vérifications périodiques :

- Pour les installations du domaine BT :
paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
section 613 de la norme NF C 13-100
parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

I_{dn} étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre $I_{dn}/2$ et I_{dn} .

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Réseau de terre	Bâtiment P2	14	14	Sans objet	Continuité	
Prise de terre des masses B.T	Bâtiment Fiente	15	15	Fermée	Boucles	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence, la mesure de la continuité des conducteurs de protection, les essais des dispositifs DR, l'examen du réglage des dispositifs de protection au regard des sections de conducteurs, et l'examen du pouvoir de coupure des dispositifs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation ; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Si une valeur est portée au droit du titre d'un tableau dans la colonne " PE ", elle indique la mesure de la continuité entre ce dernier et sa référence située en amont.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section	Iz	Protection		Dispositif DR			PE	Isol	Obs
	(mm²)	(A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)	(4) ()	(M)	. n°
EXTERIEUR										
LOGETTE ENEDIS P1 (Ik = 3 kA)								<2		
Disjoncteur de branchement (PdC = 4,5 kA)	5G16	90	3DDN	60	500		NVE			
LOGETTE ENEDIS P2 (Ik = 3 kA)								<2		
Disjoncteur de branchement (PdC = 4,5 kA)	5G16	90	3DDN	60	500		NVE			
BÂTIMENT CONDITIONNEMENT + POULAILLIER N°1										
LOCAL TECHNIQUE EAU (BÂTIMENT CAGE)										
TGBT (Ik = 3 kA)								<2		
Interrupteur général			4I	100						
Général Eclairage & PC			4ID	40	30					
Départ PC TRI (PdC = 6 kA)	3X2X2,5	42	3D	20						
3 Départs PC (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
4 Départs éclairage (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	10						
Différentiel vis lumière bâtiments			4ID	40	300					
GV 2 (PdC = 100 kA)	3X2,5	21	3D	3						
Commande (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
2 Départs éclairage (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
2 Départs chauffage (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Electrovanne (PdC = 4,5 kA)	2X0,75	10	1DN	10						
Horloge vis (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ chauffage KAV (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Différentiel ventilation fiente Armoire oeuf chariot			4ID	40	300					
Alarme (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	10						
Départ ventilation Fiente (PdC = 10 kA)	5G6	40	4D	16						
Départ Chariots (PdC = 10 kA)	5G6	40	4D	16						
Armoire Fiente (PdC = 10 kA)	5G10	50	4D	40						
Armoire Groupe (PdC = 10 kA)	5G10	50	4D	40						
Parafoudre			3FN							1
Conditionnement (PdC = 10 kA)	4X10	50	4D	40						
Bâtiment 1 (PdC = 10 kA)	4X6	40	4D	40						
ARMOIRE GROUPE (Ik = 3 kA)								<2		2
Disjoncteur général (PdC = 10 kA)			4D	40						
Commande (PdC = 6 kA)			1DN	6						
Commande	3G2,5	24	2ID	25	300					

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

(4) Examen visuel => V

Vérification des tableaux et canalisations (page n°2)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
Centrale (PdC = 6 kA)			1DN	6						
Centrale	3G2,5	24	2ID	25	300					
Groupe 1,4,7			4ID	40	300					
3 Départs groupe (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	3.5						
Groupe 2,5,8			4ID	40	300					
3 Départs groupe (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	3.5						
Groupe 3,6			4ID	40	300					
2 Départs groupe (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	3.5						
Static			4ID	40	300					
Static (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3FN	6						
COFFRET ELEVATEUR 5 ETAGES (Ik = 3 kA)								<2		
Interrupteur général			3I	32						
Elévateur +QB -Q1 (PdC = 50 kA)	3X1,5	15	3D	1.5						
Convoyeur transversal +LI -Q1 (PdC = 50 kA)	3X1,5	15	3D	1.8						
Général Bande de ramassage oeufs +FU -Q1 (PdC = 50 kA)			3D	14						
Bande de ramassage à oeufs 1 +EB -Q1 (PdC = 50 kA)	3X1,5	15	3D	1.8						
Bande de ramassage à oeufs 2 +EB -Q2 (PdC = 50 kA)	3X1,5	15	3D	1.8						
Bande de ramassage à oeufs 3 +EB -Q3 (PdC = 50 kA)	3X1,5	15	3D	1.8						
Bande de ramassage à oeufs 4 +EB -Q4 (PdC = 50 kA)	3X1,5	15	3D	1.8						
Tension de commande +EIN -Q2 (PdC = 50 kA)	3X1,5	15	3D	0.7						
Départ non identifié (PdC = 10 kA)	3X1,5	15	3D	1.6						3
ZONE EMBALLAGE										
TD BRASSEUR (Ik = 3 kA)								<2		
1 A.U			4C	40						
Inter général			4I	63						
Inter Diff Machines			4ID	63	300					
Départ non identifié (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	16						4
Départ non identifié (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	32						5, 6
Inter Diff PC & Lumière			4ID	40	30					
Départ PC Tétrapolaire (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	16						
Départ chauffe-eau (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
Départ radiants (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
4 Départs PC (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
3 Départs Eclairage (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V

Vérification des tableaux et canalisations (page n°3)

			Protection		Dispositif DR					
Désignation - Emplacement	Section	Iz	Type	Calibre	Io	Tempo	Essai	PE	Isol	Obs
	(mm²)	(A)	(1)	ou réglage (A)		(2)	(3)	(4) ()	(M)	. n°
ZONE DE TRI										
COFFRET MACHINES (Ik = 3 kA)								<2		
Interrupteur général			4I	40						
Circuit non identifié			4ID	40	300					7
Calibre (PdC = 6 kA)	5G6	40	3DN	32						
Table (PdC = 6 kA)	5G2,5	21	3DN	40						8
4 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Circuit non identifié			4ID	40	30					9
4 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
BÂTIMENT POULAILLIER N°2										
ARMOIRE P2 (Ik = 3 kA)								<2		
Interrupteur général			4I	63						
Armoire Fientes (PdC = 10 kA)	5G16	68	4D	40						
Alimentation brumes (PdC = 10 kA)	5G10	50	4DD	25	300					
Alimentation armoire centre de conditionnement (PdC = 10 kA)	5G10	50	4D	32						
Contrôleur de phases (PdC = 120 kA)	3X1,5	15	3FN	1						
Télécommande générale (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	16	300					
Général PC			4ID	63	30					
2 Départs PC TRI (PdC = 6 kA)	3X2,5	21	3DD	20						
2 Départs PC MONO (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Electrovanne eau (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général Eclairage			4ID	63	300					
7 Départs Ecl + divers (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Télécommande Ecl (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	6						
Coffret Ecl volière (PdC = 6 kA)	5G1,5	15	3DN	10						
Général Vis + Chaîne			4ID	40	300					
2 Départs (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	6						
Général puissance expuls. nids+conv+trappe poule +tapis à oeufs+air mix			4ID	40	300					
2 Départs (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	6						
Coffret Autoshov (PdC = 6 kA)	5G1,5	15	3DN	10						
Générale Ventilation 1			4ID	25	300					
Départ ventilation 1 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	6						
Générale Ventilation 2			4ID	25	300					
Départ ventilation 2 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	6						
Générale Ventilation 3			4ID	25	300					
Départ ventilation 3 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	6						

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V

Affaire n° : 24113840000007 / N° du rapport : 38400/24/13723

Nature de la mission : Vérification périodique conduite comme une vérification initiale - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Lieu de vérification : LOUVIGNE-DU-DESERT

Vérification des tableaux et canalisations (page n°4)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
Parafoudre (PdC = 25 kA)			4D							
Vis (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	6						
7 Départs Chaîne (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	2.5						
Convoyeur moteur 1 (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1						
Expulseur nid pondoir gauche (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1						
Expulseur nid pondoir droit (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1.1						
Convoyeur oeufs moteur 2 (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1.1						
6 Départs divers (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	0.63						
Convoyeur oeufs moteur 3 (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1						
Trappe sortie poules gauche (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1						
Trappe sortie poules droite (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1						
2 Départs tapis à oeufs (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1.6						
Départ Air mixing (PdC = 100 kA)	3X2,5	21	3D	17						
4 départs trappe (PdC = 100 kA)	3X2,5	21	3D	0.52						
2 départs Lanterneau (PdC = 100 kA)	3X2,5	21	3D	0.52						
7 départs turbines (PdC = 100 kA)	3X2,5	21	3D	3.5						
2 départs non identifié (PdC = 100 kA)	3X2,5	21	3D	0.63						10
BÂTIMENT FIENTES										
COFFRET ELECTRIQUE (Ik = 3 kA)										
Interrupteur Diff			4ID	25	30			<2		11
Départ non identifié (PdC = 10 kA)	3X6	38	3D	32						12
Départ non identifié (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						13
Départ non identifié (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						14
										15

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteu DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre, du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou de l'emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et des essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.

L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

		Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.				
Désignation - Emplacement	Nb	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist antes	Vérif iées	Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
BÂTIMENT CONDITIONNEMENT - P1											
ACCUEIL					1	1	3	3			
Réfrigérateur	1	PC									
Alarme technique	1										
Câbles électrique (plafond)	1										16
ESCALIER ACCES BUREAU					1	1					17
BUREAU					3	3	10	10			
Prise de courant sur goulotte derrière bureau	1						10	10			18
Appareil(s) d'éclairage de classe I	3				3	3					19
Ordinateur	1	PC									
Imprimante	2	PC									
ACCES POULAILLIER P1					1	1					
POULALLIER P1							2	2			
Ballon ECS	1										
SAS PRODUCTION					2	2					
Appareil d'éclairage	1				2	2					20
LOCAL TECHNIQUE EAU					1	1	5	5			
Compresseur	1	PC									
QUAI DE CHARGEMENT INTERIEUR					5	5	3	3			
Appareil d'éclairage	1				5	5					21
Chargeur	1	PC									
QUAI DE CHARGEMENT EXTERIEUR					6	6					
Boite de dérivation	2										22
ATELIER					1	1	7	7			
Appareil d'éclairage	1				1	1					23
Prise de courant	2						7	7			24
ZONE EMBALLAGE					8	8	3	3			
Appareil d'éclairage	1				8	8					25
Filmeuse	1	PC									
STOCK EMBALLAGE					4	4	1	1			
Appareil d'éclairage	1				4	4					26, 27
Ballon ECS	1	1DN									
CONDITIONNEMENT					15	15	9	9			

(1) C : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur

D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne

I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de
courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage
de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage
de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°2)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist ants	Vérif iées			
Prise de courant en bas du mur coté accès emballage	1						9	9			28
Désinsectiseur convoyeurs à oeufs	1	1DN			1	1					
LAVERIE					1	1	1	1			
Appareil d'éclairage	1				1	1					29
Ballon ECS	1	1DN									
WC					2	2					
Appareil d'éclairage	1				1	1					30
EXTERIEUR					2	2	1	1			
Electrificateur de clôture	1										
Silo	2										31
Portail automatique	1										
STOCKAGE					1	1	1	1			
Compresseur	1	PC									
LOCAL GROUPE GE							1	1			
Onduleur	4										
Groupe électrigène	1										
BÂTIMENT P2											
SAS ACCES					2	2	6	6			
Ballon ECS	1	PC									
Téléviseur	1			II							32
Pompe à eau	1	1DN									
POULAILLIER					50	50	2	2			
PARCAGE PLEIN AIR					21	21					
EXTERIEUR					2	2	2	2			
Silo	2										
BÂTIMENT FIENTES					1	1	2	2			
Arrêt d'urgence	1										33

(1) C : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur

D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne

I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de
courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage
de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage
de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

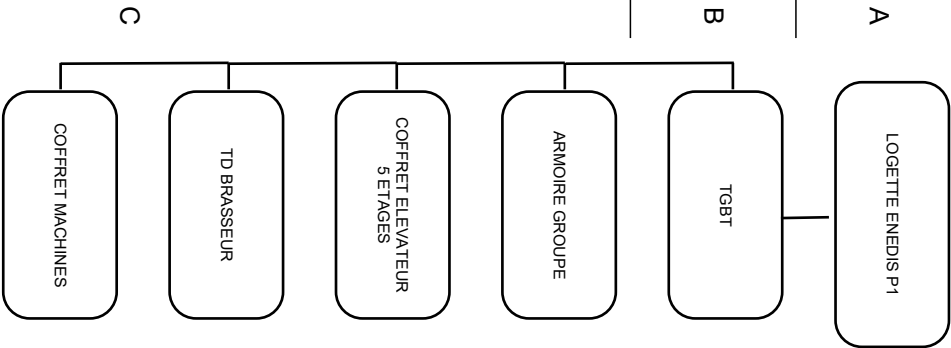
la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel



 SOCOTEC		Synoptique de distribution		Affaire : 241138400000007		Référence du rapport : 38400/24/13723	
		SARL OEUFs COQUELIN	Date	Mission réalisée du 18/12/2024 au 18/12/2024	Auteur	NICOLAS Rudy	1/1

CHLORMAT 126 - 1014

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CHLORMAT 126

Code du produit : 1014

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

DÉSINFECTANT CHLORÉ

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU: 3, 22, 1 - PC: 8.0 - PROC: 4, 5, 8a, 8b, 9, 13

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : OCENE (distributeur).

Adresse : AVENUE DE MONTHORIN.35420.LOUVIGNE DU DESERT.FRANCE.

Téléphone : 02 99 98 00 58. Fax : 02 99 98 14 20.

<http://www.ocene.fr>

Fabricant produit: HYDRACHIM, Z.A. Route de Saint-Poix 35370 LE PERTRE - FRANCE- Tel:+33 (0)299968008- Fax:+33 (0)299968200

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-668-3

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION 12.6% CL ACTIF

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH071

Corrosif pour les voies respiratoires.

CHLORMAT 126 - 1014

Conseils de prudence - Prévention :

P260	Ne pas respirer les gaz, les brouillards, les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée conformément à la réglementation nationale.
------	--

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 017_011_00_1 CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34-XXXX HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF	GHS05, GHS09, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH031	B	10 <= x % < 15

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 017_011_00_1 CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34-XXXX HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF	EUH031: C>=5%	

Nanoforme

Le produit ne comporte aucun nanomatériau.

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

CAS: 7782-50-5 EC: 231-959-5	CHLORE
---------------------------------	--------

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration.

Note B : Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

CHLORMAT 126 - 1014

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Garder l'emballage avec l'étiquette et/ou la notice à disposition.

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.

4.1. Description des mesures de premiers secours

INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

En cas de contact avec les yeux :

Le cas échéant, retirer les lentilles si possible. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le gaz chlore produit lors d'un feu ou dans des conditions acides est toxique par inhalation.

En cas d'ingestion :

Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.
Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

Après contact avec les yeux :

Provoque de graves lésions des yeux, voire permanentes si le produit n'est pas éliminé rapidement. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. Symptômes : rougeur, larmolement, gonflement des tissus, brûlure.

Après contact avec la peau :

Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Risque d'ulcérations de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO2)
- agents chimiques secs

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

CHLORMAT 126 - 1014

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- phosgène (CCl₂O)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- chlore (Cl₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

La décomposition du produit libère du chlore, qui peut favoriser la combustion. Risque de surpression et d'éclatement dû à la décomposition dans les espaces confinés, les conditionnements et les canalisations.

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Possibilité d'effets neutralisants: la neutralisation est possible avec du thiosulfate de sodium (n° CAS 7772-98-7) en solution (de 1 à 10% m/m). Le nettoyage avec de l'eau très chaude (> 50°C) peut accélérer la décomposition du produit

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 7 : Manipulation et stockage

Section 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Section 10 : Matières incompatibles.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

CHLORMAT 126 - 1014

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Ne pas respirer les vapeurs.
- Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.
- Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.
- Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.
- Dans tous les cas, capter les émissions à la source.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés de préférence en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver dans les récipients d'origine équipés de système de dégazage (évent).
- Tenir à l'écart des sources de chaleur, des agents de réduction, des acides (forts), des métaux, des matières organiques.

Stockage

- Le sol des locaux sera imperméable pour former une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse pas se répandre dans l'environnement.
- Température de stockage recommandée : entre + 4°C et + 20°C
- Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons
- Flacons
- Fûts
- Conteneur

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique
- Grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Bois
- Carton
- Métal
- Sac papier
- Textile

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.
- Produit destiné à un usage strictement professionnel.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
7782-50-5	0.5 ppm 1.5 mg/m3	0.5 ppm 1.5 mg/m3		

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
7782-50-5		0.5 ppm 1.5 mg/m3		1(I)

- Pologne (Dz. U. z 2018 r. poz. 917, 1000 i 1076) :

CHLORMAT 126 - 1014

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7782-50-5	0.7 mg/m3	1.5 mg/m3			

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7782-50-5		0.5 ppm 1.5 mg/m3			

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7782-50-5	0.5 ppm	1 ppm		A4	

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
7782-50-5	-	-	1.5	0.5	-

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
7782-50-5			0.5	1.5	VLRC	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.55 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
1.55 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.55 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
1.55 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.00021 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00042 mg/l

CHLORMAT 126 - 1014

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau à rejet intermittent
0.00026 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées
0.03 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Teflon® (Polytétrafluoroéthylène (PTFE))
- Viton® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène)

Les matériaux suivants conviennent pour des gants de protections (temps de perméation $\geq$ 8 heures) : Caoutchouc naturel (0.5mm), Caoutchouc nitrile (0.35mm), Fluorocarbène caoutchouc (0.4 mm), Polychloroprene CR (0.5 mm), Chlorure de polyvinyle PVC (0.5mm), PVC (0.5 mm), Caoutchouc butyle (0.5mm).

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type C)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements appropriés pour la protection du corps, qui seront maintenus propres et en bon état.

CHLORMAT 126 - 1014

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Classe :

- FFP2

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- B2 (Gris)

- B3 (Gris)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P3 (Blanc)

Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.

Lorsqu'il est nécessaire de pulvériser des solutions d'hypochlorite de sodium ou de travailler avec des pulvérisations, un équipement respiratoire adéquat doit être porté.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

En cas d'incendie, dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière, très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Utiliser un appareil respiratoire à cartouche, filtre approprié, conforme aux normes en vigueur, tel que mentionné.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le déversement de grandes quantités dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau peut mener à une forte augmentation de la valeur du pH, qui est nocive pour les organismes aquatiques. Ne pas jeter directement dans l'environnement.

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égiers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Couleur : Limpide jaune.

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Odeur : Chlorée.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure

d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure

d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : Non précisé.

Base forte.

CHLORMAT 126 - 1014

pH :	> 12
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	= 1.20 +/- 0.02 g/cm3 Méthode de détermination de la densité : OCDE Ligne directrice 109 (Densité des liquides et des solides).
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur :	Non précisé.
Caractéristiques des particules	
Le mélange ne contient pas de nanoforme.	
9.2. Autres informations	
Pas d'information complémentaire disponible.	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	
Pas d'information complémentaire disponible.	
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	
Classification H290. Peut être corrosif pour les métaux.	
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Pas d'information complémentaire disponible.	

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.
Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux matières organiques
Réactions dangereuses avec les acides et la chaux

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière
Ne pas faire bouillir.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides
- matières organiques
- métaux
- amines
- EDTA
- ammoniac
- méthanol

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

CHLORMAT 126 - 1014

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- chlore (Cl₂)
- phosgène (CCl₂O)
- chlorure d'hydrogène (HCl)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

11.1.1. Substances

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Cancérogénicité :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

Toxicité pour la reproduction :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 415 (Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération)

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Provoque de graves brûlures de la peau (H314)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Provoque de graves lésions des yeux (H318).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

Cancérogénicité :

Non classé.

CHLORMAT 126 - 1014

Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).

Effets interactifs

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Toxicité pour les poissons : 0.01 < CL50 <= 0.1 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.04 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés :

Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H411).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique (H400).

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

L'hypochlorite de sodium possède un fort pouvoir oxydant. Il réagira au contact de substances organiques présentes dans le sol et les sédiments et se dégrade rapidement au contact du chlorure. L'essentiel de l'hypochlorite de sodium est retiré lors de processus de traitement biologique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

L'hypochlorite de sodium possède un faible potentiel de bioaccumulation et se décompose dans l'eau.

12.4. Mobilité dans le sol

L'hypochlorite de sodium est mobile dans le sol et les sédiments.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information complémentaire disponible.

CHLORMAT 126 - 1014

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

06 13 01 * produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III de la directive 2008/98/CE) :

HP 14 "Écotoxique":

Le déchet contient une ou plusieurs substances classées dans la catégorie 1, 2 ou 3 de toxicité aquatique chronique et portant les codes des mentions de danger H410, H411 ou H412 en application du règlement (CE) n°1272/2008.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1791

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1791=HYPOCHLORITE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	II	8	80	1 L	521	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	P	II	1 L	F-A, S-B	274 900	E2	Category B	SGG8 SG20

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l’ADR et l’IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l’ADR et l’IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.
Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (hypochlorite de sodium, solution cl actif)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

Informations relatives à la classification et à l’étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l’emballage :

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l’emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Pas d'information complémentaire.

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF	7681-52-9	152.46 g/l	02 04 05 11

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l’application directe sur des êtres humains ou des animaux.
Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
Type de produits 5 : Eau potable.
Type de produits 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication.
Type de préparation : SL - Concentré soluble.
Teneur en chlore actif : 12.6% de chlore actif

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Met. Corr. 1, H290	Classification minimum.
Skin Corr. 1, H314	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.

CHLORMAT 126 - 1014

EUH071	Méthode de calcul.
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul.
EUH031	Classification minimum.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Abréviations et acronymes :

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
PC 8 - Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
PROC 13 - Traitement d'articles par trempage et versage
PROC 4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
PROC 5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC 8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC 8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC 9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
SU 1 - Agriculture, sylviculture, pêche
SU 22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS05 : Corrosion.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AXIS HYGIENETNF
Code du produit : 0710

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

DETERGENT DESINFECTANT - HYGIENE ET DESINFECTION
Réservé à un usage professionnel
Produit pour industrie agroalimentaire
secteur de la transformation alimentaire artisanale et des métiers de bouche

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : LABORATOIRES ACI
Adresse : Lieu-Dit Sibilot – C.D.6 – 13480 CABRIES FRANCE.
Téléphone : +33 (0)4.42.94.92.40. Fax : +33 (0)4.42.94.16.46.
support@laboratoires-aci.com
www.laboratoires-aci.com
FABRICANT

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).
Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

019-002-00-8	HYDROXYDE DE POTASSIUM
EC 931-292-6	AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES
EC 230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM
EC 200-573-9	ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Prévention :
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence - Elimination :
P501 Eliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 019-002-00-8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-XXXX HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 0968 CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47-XXXX AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		2.5 <= x % < 10
INDEX: 612_131_00_6 CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		2.5 <= x % < 10
INDEX: 0833 CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31-XXXX 2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL		[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 607_428_00_2 CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27-XXXX	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302		0 <= x % < 2.5

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373		
INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25-XXXX PROPANE-2-OL	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 601_029_007A CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47-XXXX (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE)	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15 minutes.

Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage dans lieux secs, protégé des acides et en emballage fermé.

Stockage

Stocker dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1310-58-3	-	-	2 mg/m3	-	-
102-71-6	5 mg/m3	-	-	-	-
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-58-3	-	-	-	2	-	-
67-63-0	-	-	400	980	-	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

89 mg de substance/m3

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à court terme

2.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

2.8 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

28 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

1.7 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

1.7 mg de substance/m3

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 15.5 mg de substance/m3

Utilisation finale :
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 3.8 mg de substance/m3

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Utilisation finale :
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 1 mg de substance/m3

Utilisation finale :
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 1 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.262 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 5.4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.54 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 1.32 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.13 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 1.8 mg/l

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2251 mg/l
ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.95 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	2.8 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.28 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	1.6 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	57 mg/l
AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0335 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00335 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	5.24 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.524 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	24 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Employer la protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection de respiration n'est pas requise.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Aspect :	Limpide jaune

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse :	à 1% = 11,50+/- 0,5
pH :	Non précisé.
	Base forte.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	= 1,065 +/- 0,015 g/cm3 à 20°C
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts

- hypochlorite de sodium
Ne pas mélanger à d'autres désinfectants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Par voie orale : DL50 = 4400 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Par voie orale : DL50 = 1780 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : 1 < CL50 ≤ 5 mg/l
Espèce : Rat

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 238 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 3342 mg/kg
Espèce : Lapin

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg
Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Effet observé : Irritation globale
Espèce : Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Test de Buehler : Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée
Autres lignes directrices

Mutagenicité sur les cellules germinales :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle)

osseuse de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.8 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 69.6 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.19 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.032 mg/l
 Espèce : Danio rerio
 Durée d'exposition : 35 jours
 OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :
 CE50 = 0.062 mg/l
 Facteur M = 10
 Espèce : Daphnia magna
 Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.010 mg/l
 Facteur M = 1
 Espèce : Daphnia magna
 Durée d'exposition : 21 jours
 OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :
 CEr50 = 0.026 mg/l
 Facteur M = 10
 Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
 Durée d'exposition : 96 h
 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Toxicité pour les poissons :
 CL50 >= 100 mg/l
 Espèce : Lepomis macrochirus

Toxicité pour les crustacés :
 CE50 >=100 mg/l
 Espèce : Daphnia magna
 Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :
 CEr50 >=100 mg/l
 Durée d'exposition : 72 h

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Toxicité pour les poissons :
 1 < CL50 <= 10 mg/l

Toxicité pour les crustacés :
 1 < CE50 <= 10 mg/l
 Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :
 Durée d'exposition : 72 h

0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques :
 0,1 < CEr50 <= 1 mg/l
 Facteur M = 1
 Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Facteur de bioconcentration : BCF = 81

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3267=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(hydroxyde de potassium, chlorure de didecyltriméthylammonium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
---------	--------	------	--------	-----------	--------	----	--------	----	------	--------

	8	C7	II	8	80	1 L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	274	E2			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2	
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- désinfectants
- parfums
- fragrances allergisantes :
- (r)-p-mentha-1,8-diene (=limonene)

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
CHLORURE DE	7173-51-5	37,275 g/l	02 03 04
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM			

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
------	---------------------------------------

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

* RUBRIQUE 1: Identification du mélange et de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit : **BRODITOP PÂTE FRAÎCHE - Appât rodenticide prêt à l'emploi sous forme de pâte, à base de Brodifacoum**

- Code fds/Révision: 03/18

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide TP14) destiné à l'usage professionnel uniquement

- Emploi de la substance / de la préparation Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide TP14)

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (Pd)
Italie
Tél. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735
Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it

- Service chargé des renseignements : Département technique

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)
Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 17:30)

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Repr. 1A, H360D	Peut nuire au fœtus.
STOT RE 2 H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogramme de danger



SGH08

- Mention d'avertissement

Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Brodifacoum

- Mentions de danger

H360D	Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 1)

- Conseils de prudence

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
 P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P280 : Porter des gants de protection
 P308 + P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
 P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.
 P405 : Garder sous clef.
 P501 : Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés.

Indications complémentaires :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- PBT:	
56073-10-0 Brodifacoum	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B, T
- vPvB:	
56073-10-0 Brodifacoum	
vPvB	Le Brodifacoum répond au critère vP

*** RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****- 3.2 Mélanges****- Description:** Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:		
N° CAS: 56073-10-0 EINECS: 259-980-5 Numéro index: 607-172-00-1	Brodifacoum Acute Tox. 1, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 1, H330; Repr. 1A, H360D; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	0.005%
N° CAS: 57-50-1 N° CE: 200-334-9	Saccharose [1] Non classé	1-5%
N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119565113-46	2,6-di-tert-butyl-p-crésol [1] Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	< 0.1%
N° CAS: 111-42-2 N° CE: 203-868-0 Numéro index: 603-071-00-1	Diéthanolamine [1] Acute Tox. 4, H302 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Dam. 1, H318 ; STOT RE2, H373, Aquatic Chronic 3, H412	< 0.01%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de dangers citées, se référer à la Rubrique 16.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 2)

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- **Remarques générales :** Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des voies d'exposition. La présence dans sa formulation d'un agent amérissant (*Benzoate de dénatonium*) limite le risque d'empoisonnement accidentel par l'homme et en particulier les enfants.

En cas :

- **D' inhalation :** Respirer de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **d'exposition cutanée:**
Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse. Si nécessaire, consulter un médecin.
- **d'exposition oculaire:**
- Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.
- **d'exposition orale:**
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement principal est la thérapie avec antidote et l'évaluation clinique. Antidote : vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement avant que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable.

En cas d'incident, contacter un centre antipoison.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- **5.3 Conseils aux pompiers :** Equipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- Équipement spécifique de sécurité:

Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469. Ne pas inhaler les gaz de combustion ou d'explosion.

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives officielles.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 3)

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Après nettoyage, assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter la Rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.

- Préventions des incendies et des explosions :

Consulter la Rubrique 6.

Consulter la Rubrique 5.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

- Indications concernant le stockage commun :

Conserver le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.

Protéger contre l'humidité de l'air et de l'eau.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est un appât rodenticide utilisé pour le contrôle des rongeurs.

* RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 4)

- 8.1 Paramètres de contrôle**Valeurs limites d'exposition professionnelles :**

- France (INRS - ED984 :2016) :

Saccharose (CAS N°57-50-1)

VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	TMP N°:
-	10	-	-	-

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS N°128-37-0)

VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	TMP N°:
-	10	-	-	-

Diéthanolamine (CAS N°111-42-2)

VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	TMP N°:
3	15	-	-	49, 49bis

- PNECs**56073-10-0 brodifacoum**

Oral	PNEC	1.28x10 ⁻⁵ mg/kg pc (oiseau) 1.1x10 ⁻⁵ mg/kg pc (mammifère)
	PNEC	0.00004 mg/L (organismes aquatiques) >0.0038 mg/L (microorganismes)
	PNEC	>0.88 mg/kg (sol) (poids humide)

- Autres valeurs limites d'exposition**56073-10-0 brodifacoum**

Oral	AEL - court terme	3.3x10 ⁻⁶ mg/kg j (AEL)
	AEL - moyen terme	6.67x10 ⁻⁶ mg/kg j(AEL)
	AEL - long terme	3.3x10 ⁻⁶ mg/kg j (AEL)

- 8.2 Contrôles de l'exposition**- Equipement de protection individuelle:****- Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité habituelles lors de l'utilisation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni renifler.

- Protection respiratoire : Non nécessaire au cours de l'utilisation normale du produit**- Protection des mains:**

Gants de protection

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN 374, cat. III)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. En raison du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée pour le produit / la préparation / le mélange. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être observé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : **BRODITOP PÂTE FRAÎCHE**

(suite de la page 5)

- **Protection des yeux** : Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.
- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Consulter la Rubrique 6.
- **Mesures de gestion des risques** Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Informations générales	
- Aspect:	
État physique:	Solide
Couleur :	Bleue
- Odeur :	Caractéristique
- Seuil olfactif :	Non disponible.
- Valeur du pH :	7.81 (CIPAC MT 75.3 - 1% H ₂ O)
- Changement d'état	
Point de fusion / intervalle de fusion:	Non disponible.
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition :	Non applicable (solide).
- Point d'éclair :	Non applicable.
- Inflammabilité (solide, gaz):	Non disponible (le produit ne contient aucun composant classé inflammable).
- Température d'inflammation:	Non disponible.
- Température de décomposition	Non disponible.
- Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
- Limites d'explosion:	
Inférieure :	Non disponible.
Supérieure :	Non disponible.
- Pression de vapeur	Non applicable.
- Densité:	Non disponible.
- Densité relative	1.255 g/mL (CIPAC MT 33 - densité après tassement)
- Densité de vapeur	Non applicable.
- Taux d'évaporation	Non applicable.
- Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau	Insoluble.
- Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
- Viscosité:	
Dynamique:	Non applicable.
Cinématique:	Non applicable.
- 9.2 Autres informations	Pas d'autre information importante disponible.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : **BRODITOP PÂTE FRAÎCHE**

(suite de la page 6)

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

- 10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

- Décomposition thermique/conditions à éviter

Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

- 10.4 Conditions à éviter

Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

- 10.5 Matières incompatibles:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Compte tenu du manque d'informations sur les éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas utiliser le produit en combinaison avec d'autres produits.

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification

56073-10-0 brodifacoum

Oral	DL50	0.4 mg/kg pc (rat mâle et souris)
Cutanée	DL50	3.16 mg/kg pc (rat)
Inhalation	CL50/4h	3.05 mg/m ³ (rat)

- Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

56073-10-0 brodifacoum

Toxicité pour le développement	Une toxicité pour le développement n'a pas été clairement observée chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, le brodifacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque celui-ci contient le même groupement chimique responsable de la tératogénicité que la warfarine, un agent connu pour sa tératogénicité humaine, et il possède le même mode d'action, ce dernier étant un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme.
---------------------------------------	--

Peut nuire au fœtus.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : **BRODITOP PÂTE FRAÎCHE**

(suite de la page 7)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée		
56073-10-0 brodifacoum		
Oral	NOAEL	0.04 mg/kg pc (rat) L'étude démontre que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques: prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicités aiguë par voie cutanée et par inhalation et par extrapolation d'une voie à une autre, il est justifié de supposer que des dommages graves pour la santé peuvent apparaître en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.

Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2,2',2''-nitrilotriéthanol (CAS n°102-71-6) : voir la fiche toxicologique n°148 de 2014.
- 2,2'-iminodiéthanol (CAS n°111-42-2) : voir la fiche toxicologique n°147 de 2005.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique		
56073-10-0 brodifacoum		
CL50/14j		(<i>eisenia foetida</i>) > 994 mg/kg poids sec > 879.6 mg/kg (poids humide)
CEr50/72h		0.04 mg/L (<i>selenastrum capricornutum</i>)
CE10/3h		>0.058 mg/L (boue activée)
CE10/6h		Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 7 et T = 20 ° C > 0.0038 mg/L (<i>pseudomonas putida</i>)
CL50/96h		Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 5.2 et T = 20 ° C 0.042 mg/L (<i>oncorhynchus mykiss</i>)
CL50 (régime)		0.72 mg/kg nourriture (mouette rieuse)
NOEC (toxicité reproduction)	pour la	0.0038 mg/kg nourriture (oiseau)
NOEL (toxicité reproduction)	pour la	0.000385 mg/kg pc/j nourriture (oiseau)
DL50		0.31 mg/kg pc (canard mallard)
CE50/48h		0.25 mg/L (<i>daphnia magna</i>)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

56073-10-0 brodifacoum	
Biodégradabilité	Non facilement biodégradable. Le brodifacoum se fractionne probablement en boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et d'une faible solubilité dans l'eau.
Demi-vie par hydrolyse	>1 an (t 1/2) Stable à pH 5, 7 et 9.
Demi-vie photolytique	0.083 jours (t 1/2) Se dégrade rapidement par photolyse

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

56073-10-0 brodifacoum	
Facteur de bioconcentration	BCF Poisson = 35645 (calculé selon l'équation TGD 75, en utilisant log Kow = 6.12). BCF Ver de terre = 15820 (calculé selon l'équation TGD 82d, en utilisant log Kow = 6.12).
Coefficient de partage octanol-eau	Log Kow = 6.12 (estimé à partir de Koc mesuré).

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 8)

- 12.4 Mobilité dans le sol	
56073-10-0 brodifacoum	
DT50	157 jours. Persistant.
Coefficient de partage de carbone organique	Koc = 9155 L / kg (pH.7.1-7.6). Immobile dans le sol.
Mobilité dans le sol	Dans des conditions basiques (pH élevé), le brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration en raison de l'ionisation de la molécule. Dans des conditions acides (pH bas), le brodifacoum est susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration car la molécule est sous sa forme neutre ou non ionisée.

Indications générales :

Dangereux pour la faune.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou les égouts.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT:	
56073-10-0 brodifacoum	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B, T.
- vPvB:	
56073-10-0 brodifacoum	
vPvB	Le brodifacoum répond au critère vP
- 12.6 Autres effets néfastes	
56073-10-0 brodifacoum	
.	Le principal risque environnemental est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non visés.

*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	
- Classe	Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 9)

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
- "Règlement type" de l'ONU	Non applicable

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive n°2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est listé.

- Directive SEVESO

Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

- Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XIV Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV

- Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 30

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Type de produit 14 : Appât rodenticide prêt à l'emploi sous forme de pâte à usage professionnel uniquement.
N° AMM FR-2014-0188. Détenteur de l'AMM/ fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737.

Substance active: Brodifacoum (CAS n° 56073-10-0) 0.005% m/m

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Aucune.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

- Tableau N°49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

- Tableau N°49 Bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

- Règlement (CE) n° 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone Aucune.

- Règlement (CE) n° 850/2004 : polluants organiques persistants Aucun.

- Substances énumérées dans le règlement (CE) n° 649/2012 (PIC) : Aucun

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: aucune donnée n'est non disponible.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 10)

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

- Mentions de danger :

- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H330 Mortel par inhalation.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Acronymes et abréviations :

RD50: Respiratory Decrease, 50 %
 CL0: concentration létale, 0 %
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 CI50: Concentration inhibition, 50 %
 NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
 CE50: Concentration effective, 50 %
 CE10: Concentration effective, 10 %
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 CL50: concentration létale, 50%
 DL50: dose létale, 50 %
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Irrit. 2 : Corrosion/Irritation cutanée - Catégorie 2
 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/Irritation oculaire – Catégorie 1
 Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A
 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Aquatic Acute 1: dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique aiguë – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique chronique – Catégorie 1

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 11)

- Sources

1. Directive n° 1999/45/EC et ses adaptations
2. Directive n° 67/548/EEC et ses adaptations
3. E-Pesticide Manual 2.1 Version (2001)
4. Directive n° 2006/8/CE
5. Règlement (CE) n°1907/2006 et ses adaptations
6. Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations
7. Règlement (EU) n°2015/830
8. Règlement (EU) n°528/2012
9. Règlement (CE) n° 790/2009 (1ère ATP CLP)
10. Règlement (UE) n° 286/2011 (2ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) n° 618/2012 (3ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) n° 487/2013 (4ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) n° 944/2013 (5ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) n° 605/2014 (6ème ATP CLP)
15. Directive n°2012/18/UE (Seveso III)

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

BROFAR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 01 30 2006 (official journal L396) et selon le règlement 1272/2008

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification du produit

Nom Commercial : BROFAR
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2014-0020

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), céréales prêt à l'emploi - Appât sur grain (RB).

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

SOFAR France
ZA du Drevers
BP 02
29190 Pleyben
Tél : 02 98 26 61 81
Fax : 02 98 26 67 88
sofar.france@wanadoo.fr

Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société :

ACTIVA
Via Feltre, 32
20132 - Milano
Italie
Tél : +39 02 70637301
Fax : +39 02 70637228
Courriel : activa@activa.it

1.5. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)
Site Internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : Repr. 1B

STOT RE 1

Symbole de danger : GHS08

Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger : H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

2.2. Eléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P264 : Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 : Porter des gants de protection [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)].

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3 Autres dangers

Contient des substances PBT.

Bromadiolone.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom chimique de la substance active : 3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxycoumarin

Formule moléculaire de la substance active : $C_{30}H_{23}BrO_4$

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Bromadiolone (Num Index : 607-716-00-8)	28772-56-7	249-205-9	Repr. 1B ; H360D : $C \geq 0.003\%$ STOT RE 1 ; H372 (sang) : $C \geq 0.005\%$ STOT RE 2 ; H373 (sang) : $0.0005\% \leq C < 0.005\%$ M=1 ; M=1	$C \geq 0.003\%$ 0.005% (0.05g/kg)	Repr. 1B ; H360D Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STOT RE 1 H372 (sang) Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	$0.04\% < C < 0.06\%$	-
Calcium Hydroxyde	1305-62-0	215-137-3	-	0.375% (3.75g/kg)	STOT SE 3 ; H335 Skin Irrit 2 ; H315 Eye Dam ; H318
Autres composants				QSP 100	

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteur à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone, ...).

5.3. Conseils aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Autres sections

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3. Usage(s) spécifique(s)

Information non disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012

NOR Norge
EU OEL EU

Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC;
Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC.
ACGIH 2016

TLV-ACGIH

BROMADIOLONE

Valeur limite de seuil

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce

0.000017

mg/l

Valeur normale sédiment eau douce

0,83

mg/kg

Valeur normale des micro-organismes STP

0,32

mg/l

TRIETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type

Pays

TWA/8h
mg/m3

ppm

STEL/15min
mg/m3

ppm

OEL

EU

5

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce

0,32

mg/l

Valeur normale en eau de mer

0,032

mg/l

Valeur normale sédiment eau douce

1,7

mg/kg

Valeur normale sédiment eau de mer

0,17

mg/kg

Valeur normale pour eau, relargage intermittent

5,12

mg/l

Valeur normale des micro-organismes STP

10

mg/l

Valeur normale pour le compartiment terrestre

0,151

mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Voie Acute Acute Chronic Chronic Acute Effets sur les travailleurs

d'exposition local systemic local systemic local

Orale

13 mg/kg/d

Inhalation

1,25 mg/m3

5 mg/m3

Cutanée

3,1 mg/kg/d

6,3 mg/kg/d

CALCIUM HYDROXIDE

Valeur limites de seuil

Type

Pays

mg/m3

TWA/8h
ppm

STEL/15min
mg/m3

ppm

TLV

BGR

5

VLA

ESP

5

VLEP

FRA

5

WEL

GBR

5

TLV

GRC

5

TLV

NOR

5

OEL

EU

1

4

RESP.

OEL

EU

5

TLV-ACGIH

5

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique

NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôle de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant la manipulation du produit.

CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Informations essentielles sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Grains décortiqués
Couleur	Bleue à verte
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible
pH	6.4 à 21°C après 1 min
Point de fusion/ point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible
Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité après versement	0.780 g/ml
Densité après tassement	0.794 g/ml
Solubilité	Non disponible
Coefficient partage : n-octanol/water	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

9.2. Autre information

Non applicable.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur une préparation à concentration équivalente

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Légèrement irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

BROMADIOLONE (RAC Opinion of Bromadiolone, ECHA, March 2010)

DL_{50} (Orale) = 1.31 mg/kg Rat.

DL_{50} (Cutanée) = 1.71 mg/kg Rat (Lipha Tech).

CL_{50} (Inhalation) = 0.43 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL₅₀ (Orale) = 749 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL₅₀ (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

DL₅₀ (Orale) = 6400 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CALCIUM HYDROXIDE (Study Report, ECHA, 2000)

DL₅₀ (Orale) = 7340 mg/kg Rat.

CORROSION / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCERIGÈNE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITE REPRODUCTIVE

H360 D : Peut nuire au fœtus.

STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION REPETEE

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

DANGER D'ASPIRATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Bromadiolone (Agritox)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 8.0 mg/L (*Oncorhynchus mykiss*).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 2.0 mg/L (*Daphnia magna*).

Pour les plantes aquatiques :

CE_{b50} = 0.017 mg/L (*Pseudokirchneriella subcapitata*).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 100 mg/L (*Zebra*).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (96h) = 400 mg/L (*Daphnia magna*).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (15mins) = 511.58 mg/L (*Pseudokirchneriella subcapitata*).

Triethanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 11.800 mg/L (*Fathead minnow*).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 610 mg/L (*Ceriodaphnia dubia*).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE₅₀ (72h) = 512 mg/L (*Scenedesmus subspicatus*).

Calcium Hydroxide (Study Report, ECHA, 2000)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 50.6 mg/L (*Oncorhynchus mykiss*).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 19.1 mg/L (*Daphnia magna*).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (72h) = 184.57 mg/L (*Pseudokirchneriella subcapitata*).

Chronic NOEC pour les crustacés : 32 mg/L.

Chronic NOEC pour les plantes aquatiques : 48 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité

Bromadiolone (Agritox)

Pas facilement biodégradable.

DT₅₀ = 2 -19 jours.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD₂₈ = 0.436 mgO₂/mg.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

Calcium Hydroxide (Study Report, ECHA, 2000)

Information non disponible.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Bromadiolone (Agritox)

Log Pow = 4.07 (pH 7, 20°C).

Denatonium benzoate

Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

Triéthanolamine

Information non disponible.

Calcium Hydroxide

Information non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Bromadiolone

Coefficient de distribution (partition) dans le sol (K_D):

5.3 à 10.4 mL/g (adsorption).

13.2 à 22.3 mL/g (désorption).

Dénatonium benzoate

Information non disponible.

Triéthanolamine

Information non disponible.

Calcium Hydroxide

Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Bromadiolone

Substance bioaccumulative.

Dénatonium benzoate

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triéthanolamine

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Calcium Hydroxide

Information non disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

14.1. Nombre UN

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition ONU

Non applicable.

14.3. Classes de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers environnementaux

Non applicable.

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au code IBC

Information non pertinente.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation / législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)
Règlement n°1907/2006/CE (REACH)
Règlement n°1272/2008/CE (CLP)
Règlement n°790/2009/CE (et modifications)
Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012
CAR (Competent authority report Bromadiolone) December 2010
Directive 453/2010/CE
The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- ECHA website

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H classification de danger pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H310 : Mortel par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H330 : Mortel par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H360 D : Peut nuire au fœtus.
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.
Acute Tox 1 : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.
Acute Tox 4 : Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.
Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.
Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3.

Indication à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT ₅₀	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL ₅₀	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL ₅₀	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

Assessment report Bromadiolone, dec 2010

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fiche de données de sécurité : Etablie le 31/03/2018

*En cas de mis à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : **

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1
		Edition révisée n° : 1
		Date : 19 / 12 / 2013
		Remplace la fiche : 11 / 10 / 2012
CONTROL BLOC		CONTROL BLOC EU

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CONTROL BLOC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit : Biocide.
Rodenticide (PT 14).
Appât en bloc (BB).
En vente libre.

Usage : Dans et autour des bâtiments.
Pour un usage professionnel et grand public.

Animaux ciblés : Rat brun (Rattus norvegicus).
Souris (Mus musculus).
Mulot (Apodemus sylvaticus).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Belgagri SA
1, rue des Tuiliers
B-4480 ENGIS BELGIUM
Tel : +32 85 519 519
Fax : +32 85 519 510
belgagri@belgagri.com
www.belgagri.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone en cas d'urgence : Numéro d'urgence médicale : 112

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

Classe de Risque et catégorie de code réglementaire CE 1272/2008 (CLP)

: Non réglementé.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45

• Phrase(s) S : S1/2 : Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)

• Conseils de prudence

- Généraux : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
- Prévention : P220 - Tenir/stocker à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- Intervention : P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 2

Edition révisée n° : 1

Date : 19 / 12 / 2013

Remplace la fiche : 11 / 10 / 2012

CONTROL BLOC

CONTROL BLOC EU

SECTION 2 Identification des dangers (suite)

- Stockage

: P404 - Stocker dans un récipient fermé.
P405 - Garder sous clef.

- Considérations relatives à l'élimination

: P501C - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Aucunes dans des conditions normales.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

Substance / Préparation

: Préparation.

Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	Numéro annexe	REACH	Classification
BROMADIOLONE Technical 2.5%	0,005 %	28772-56-7	----	----	----	T; R24/25 Xn; R48/21/22 Xi; R36/38 N; R51-53 Acute Tox. 1 (Dermal);H310 Acute Tox. 3 (Oral);H301 Eye Irrit. 2;H319 Skin Irrit. 2;H315 STOT RE 2;H373 Aquatic Chronic 2;H411

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation

: Mesures de premiers secours pas nécessaires.

- Contact avec la peau

: Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

- Contact avec les yeux

: Rincer à l'eau.

- Ingestion

: Faire boire de l'eau.
Faire vomir en enfonçant un doigt dans la gorge.
En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés

: Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

: La décomposition thermique génère : CO

5.3. Conseils aux pompiers

Classe d'inflammabilité

: Ce produit est peu inflammable.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 3

Edition révisée n° : 1

Date : 19 / 12 / 2013

Remplace la fiche : 11 / 10 / 2012

CONTROL BLOC

CONTROL BLOC EU

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Méthodes de nettoyage : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit sec et frais.

Durée de stockage : 2 ans.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.
- Protection de la peau : Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.
- Protection des mains : Gants.
- Ingestion : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Solide.
Couleur : Vert(e).
Odeur : A peine perceptible.
Point d'éclair [°C] : Non applicable.

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stabilité et réactivité : Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité thermique : Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Propriétés dangereuses : Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e).

10.5. Matières à éviter

Matières à éviter : Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun(e).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 4

Edition révisée n° : 1

Date : 19 / 12 / 2013

Remplace la fiche : 11 / 10 / 2012

CONTROL BLOC

CONTROL BLOC EU

SECTION 10 Stabilité et réactivité (suite)

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg] : 1125 mg/kg

SECTION 12 Informations écologiques

CL50-96 Hrs - Truite arc-en-ciel [ppm] : 1.4 g/l

Information relative aux effets écologiques : Ne présente pas de risque spécifique pour l'environnement.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Généralités : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.
Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Information générale : Non classifié.

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Directive 2006/121/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Autres : Authorization reference in Ireland : IE/BPA 70169 for professional use and IE/BPA 70170 for non professional use.

SECTION 16 Autres informations

Informations produit : Les spécifications et les informations techniques du produit peuvent être obtenues chez votre fournisseur.

Utilisez les biocides et les pesticides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au Règlement (CE) N° 453/2010 du Parlement Européen et du Conseil.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans ce dossier proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5
		Edition révisée n° : 1
		Date : 19 / 12 / 2013
		Remplace la fiche : 11 / 10 / 2012
CONTROL BLOC		CONTROL BLOC EU

du produit. Ce dossier a été rédigée et doit être utilisé uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Erazer +
Code du produit	: IN-GLT-20001 20002 20003 20004 20006
Type de produit	: Désinfectant, Insecticide, Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
Groupe de produits	: Biocide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Désinfectant Insecticide
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Pesticides à usage non agricole (Biocides)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Armosa Tech
 Rue des Tuiliers 1
 4480 Engis - Belgique
 T +32 (0)85 519 519 - F +32 (0)85 519 510
msds@armosa.tech - www.armosa.tech

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex		
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	

France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	H314
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	H410
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Composants dangereux

: chlorure de didécyldiméthylammonium; Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60

Mentions de danger (CLP)

: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

- : P260 - Ne pas respirer les gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.
 P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage.
 P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
 P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 Phrases EUH : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.
 UFI : 2F42-N0J0-K003-TW9W

Phrases EUH

UFI

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 111-30-8 (N° CE) 203-856-5 (N° Index) 605-022-00-X	15	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist), H330 Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
chlorure de didécylidiméthylammonium (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE) 230-525-2 (N° Index) 612-131-00-6	10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 52315-07-8 (N° CE) 257-842-9 (N° Index) 607-421-00-4	10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 111-30-8 (N° CE) 203-856-5 (N° Index) 605-022-00-X	(0,5 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 (0,5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 (0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 10) Eye Dam. 1, H318 (10 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps
------------------------------	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables					EN ISO 374-1, EN 374-3, EN 420

Protection oculaire:

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Masque facial			EN 166, EN 167, EN 168, EN 172

Protection de la peau et du corps:

Type	Norme
Blouses jetables	EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 13034, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 340, EN 464
Chaussures de sécurité	EN ISO 13287, EN ISO 20345, EN 13832-1, EN ISO 20344

Protection des voies respiratoires:

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz			EN 149, EN 405



Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3,7 – 4,7
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 110 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: 225 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: 2258 Pa
Pression de vapeur à 50 °C	: 119,04 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,023
Masse volumique	: 1023 kg/m³
Solubilité	: Complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 1,5 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 1,54 cP
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.

Erazer +	
ETA CLP (voie orale)	526,316 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	3,026 mg/l/4h

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
DL50 orale rat	200 – 2000 mg/kg

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	3,28 mg/l/4h

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)	
DL50 orale rat	320 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 1000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,28 – 0,39 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 3,7 – 4,7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH: 3,7 – 4,7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Erazer +	
Viscosité, cinématique	1,5 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)

CL50 poisson 1	0,0028 mg/l 96h; Salmo gairdneri
CE50 Daphnie 1	0,0003 mg/l 48h; Daphnia magna
EC50 96h algae (1)	> 0,1 mg/l Selenastrum capricornutum
ErC50 (algues)	0,11 mg/l 96h; Selenastrum capricornutum
NOEC (chronique)	0,00003 mg/l 34d; Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	0,00004 mg/l Daphnia magna

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)

CL50 poisson 1	100 mg/l Pimephales promelas
----------------	------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité**chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)**

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)

Persistance et dégradabilité	Non biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	--

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)**

BCF poissons 1	1204 mg/l Salmo gairdneri
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,09 25°C
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

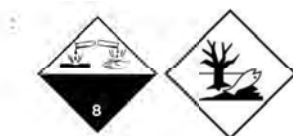
N° ONU (ADR) : UN 3265
 N° ONU (IMDG) : UN 3265
 N° ONU (IATA) : UN 3265
 N° ONU (ADN) : UN 3265
 N° ONU (RID) : UN 3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

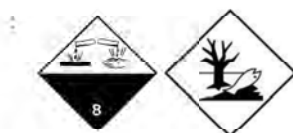
Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
 Désignation officielle de transport (IMDG) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
 Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.
 Désignation officielle de transport (ADN) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
 Désignation officielle de transport (RID) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
 Description document de transport (ADR) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial ; Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 Description document de transport (IMDG) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial ; Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 Description document de transport (IATA) : UN 3265 Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s., 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 Description document de transport (ADN) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 Description document de transport (RID) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
 Étiquettes de danger (ADR) : 8



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
 Étiquettes de danger (IMDG) : 8



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8
 Étiquettes de danger (IATA) : 8



Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8
Étiquettes de danger (ADN) : 8



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8
Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de classification (ADR) : C3
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

Code de classification (ADN)	: C3
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Code de classification (RID)	: C3
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Ce produit contient des produits biocides

Type de produit (Biocide) : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux, 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro d'autorisation :

Contient : chlorure de didécyldiméthylammonium (14,29 %); Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (10,87 %); glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (15,00 %)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.

H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

FDS UE ARMOSA (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Fioul domestique (FOD)
Nom d'expédition	Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime. Catégorie: gazoles, notamment les soutes de navire
n° SDS	SFR2102
Type de produit	Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges	
Utiliser dans des carburants - Consommateur	
Utiliser dans des carburants - Industriel	
Utiliser dans des carburants - Professionnel	

Utilisation de la substance/du mélange	Combustible pour chaudières industrielles et domestiques. Gazole pour moteurs diesel. Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.
---	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	BP France Campus Saint Christophe Bâtiment Galilée 3 10 avenue de l'Entreprise Cergy Saint Christophe 95863 CERGY PONTOISE France
--------------------	---

Tel. 01 34 22 40 00

Adresse électronique	MSDSadvice@bp.com
-----------------------------	-------------------

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 Tél 04 72 11 69 11 - Centre Anti-Poisons de Lyon, Hôpital Edouard Herriot, Bâtiment A - 162, Avenue de la Cassagne - 69424 Lyon Cedex 3 Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte- Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9
---------------------------------	---

Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]	

Flam. Liq. 3, H226
 Acute Tox. 4, H332
 Skin Irrit. 2, H315
 Carc. 2, H351
 STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus)
 Asp. Tox. 1, H304
 Aquatic Chronic 2, H411

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

Nom du produit	Fioul domestique (FOD)	Code du produit	SFR2102	Page 1 de 36
Version	5.01	Date d'édition	26 Septembre 2018	
		Format	France (France)	Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
 H332 - Nocif par inhalation.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (moelle osseuse, foie, thymus)
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence**Prévention**

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P260 - Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.

Intervention

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
 P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
 P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Stockage

P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

Combustibles, diesels

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Non applicable.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

Oui, applicable.

Avertissement tactile de danger

Oui, applicable.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et tPtB**

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification**

Ce produit contient une quantité importante d'hydrocarbures polynucléaires aromatiques. Des études expérimentales ont révélé que certains d'entre eux sont susceptibles de provoquer le cancer de la peau.

Nota : Applications sous haute pression.

Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Se reporter à la rubrique "Note au médecin traitant" dans le chapitre 4 "Premiers secours" de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Définition du produit Mélange

Mélange complexe de distillats moyens ayant un nombre de carbones situé entre C10-C28.

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Combustibles, diesels	REACH #: 01-2119484664-27 CE: 269-822-7 CAS: 68334-30-5 Index: 649-224-00-6	≥90	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Contact avec les yeux**

En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

Contact avec la peau

En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Mouiller le vêtement contaminé avec de l'eau avant de le retirer. Cette opération est nécessaire pour éviter le risque d'étincelles générées par l'électricité statique qui pourraient enflammer le vêtement contaminé. Le vêtement contaminé constitue un risque d'incendie. Les vêtements en cuir contaminés, et plus particulièrement les chaussures, doivent être mis au rebut. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. Consulter un médecin.

Inhalation

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Consulter un médecin.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Consulter un médecin immédiatement.

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Effets aigus potentiels sur la santé**Inhalation**

Nocif par inhalation.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion	Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. Inspiration dangereuse en cas d'ingestion - Nocif ou mortel si le liquide est inspiré dans les poumons.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation	Les vapeurs, brouillards ou fumées peuvent contenir des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains sont des cancérogènes cutanés. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent irriter le nez, la bouche et les voies respiratoires.
Ingestion	En cas d'ingestion, peut irriter la bouche, la gorge et le système digestif. En cas d'ingestion, peut provoquer des douleurs abdominales, des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements, une diarrhée, des vertiges et des somnolences.
Contact avec la peau	Comme pour tous les produits qui contiennent des niveaux potentiellement dangereux d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, des contacts cutanés prolongés ou fréquents peuvent éventuellement provoquer des dermatoses ou des affections cutanées irréversibles plus graves, comme le cancer.
Contact avec les yeux	Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent provoquer une irritation oculaire. L'exposition aux vapeurs, au brouillard ou aux fumées peut provoquer des symptômes tels que des yeux qui piquent, des yeux rouges ou larmoyants.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. Le produit peut être aspiré lors d'une ingestion ou par suite de la régurgitation du contenu de l'estomac, et peut provoquer une pneumonie chimique grave et potentiellement mortelle, qui nécessite d'urgence un traitement. En raison du risque d'aspiration, toute tentative de vomissement ou de lavage gastrique doit être évitée. Le lavage gastrique ne doit être entrepris qu'après une intubation endotrachéale. Surveiller les dysrythmies cardiaques. Nota : Applications sous haute pression Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Les blessures peuvent sembler bénignes au départ, mais au fil des heures, les tissus enflent, se décolorent et provoquent des douleurs intenses, et apparaît une nécrose sous-cutanée étendue. Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter les pertes tissulaires et empêcher ou limiter une lésion irréversible. Il est à noter que la haute pression peut faire migrer le produit très loin dans les tissus.
---------------------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	En cas d'incendie, utiliser de l'eau micronisée (brouillard), de la mousse, des poudres chimiques sèches, ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	Liquide et vapeurs inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser sur le sol ou flotter à la surface de l'eau jusqu'à des sources d'inflammation distantes. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Le liquide refera surface et pourra s'enflammer à nouveau sur l'eau.
Produits de combustion dangereux	Les produits de combustion peuvent être les suivants : oxydes de carbone (CO, CO ₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Nom du produit Fioul domestique (FOD)	Code du produit SFR2102	Page 4 de 36
Version 5.01	Date d'édition 26 Septembre 2018	Format France (France)
		Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**Précautions spéciales pour les pompiers**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Contactez immédiatement le personnel d'urgence. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminée par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu. En cas de petits déversements dans des eaux fermées (notamment, des ports), contenir le produit avec des barrages flottants ou un autre équipement. Recueillir le produit déversé en l'absorbant avec des absorbants flottants spécifiques. Si possible, les déversements importants dans des eaux ouvertes doivent être contenus avec des barrages flottants ou d'autres moyens mécaniques. Si cela n'est pas possible, contrôler l'étendue du déversement et recueillir le produit par écumage ou d'autres moyens mécaniques appropriés. L'utilisation de dispersants doit être conseillée par un expert et, le cas échéant, approuvée par les autorités locales. Recueillir le produit de récupération et d'autres matières contaminées dans des réservoirs ou des conteneurs adaptés afin de les recycler, de les récupérer ou de les éliminer en toute sécurité.

En cas de petits déversements dans des eaux fermées (notamment, des ports), contenir le produit avec des barrages flottants ou un autre équipement. Recueillir le produit déversé en l'absorbant avec des absorbants flottants spécifiques.

Si possible, les déversements importants dans des eaux ouvertes doivent être contenus avec des barrages flottants ou d'autres moyens mécaniques. Si cela n'est pas possible, contrôler l'étendue du déversement et recueillir le produit par écumage ou d'autres moyens mécaniques appropriés.

L'utilisation de dispersants doit être conseillée par un expert et, le cas échéant, approuvée par les autorités locales.

Recueillir le produit de récupération et d'autres matières contaminées dans des réservoirs ou des conteneurs adaptés afin de les recycler, de les récupérer ou de les éliminer en toute sécurité.

Les réservoirs de stockage doivent être installés dans une zone munie de cuvettes de retenue.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Petit déversement accidentel**

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**Grand déversement
accidentel**

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Endiguer l'endroit où il y a eu déversement et empêcher le produit de se répandre dans les égouts et dans les eaux de surface ou les eaux souterraines. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres
rubriques**

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Mesures de protection**

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Risque d'absorption par aspiration. Si le produit est ingéré, il peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne jamais siphonner avec la bouche. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

**Conseils sur l'hygiène
professionnelle en général**

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un
stockage sûr, y compris
d'éventuelles
incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder sous clef. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Des vapeurs d'hydrocarbures légers peuvent s'accumuler dans l'atmosphère des réservoirs, et entraîner des dangers d'inflammation et d'explosion même à des températures inférieures à celles du point d'éclair normal du produit ; (nota : le point d'éclair ne doit pas être considéré comme un indicateur fiable de l'inflammabilité potentielle des vapeurs de l'atmosphère des réservoirs). L'atmosphère des réservoirs présente toujours des risques d'inflammabilité. Par conséquent, lors des opérations de remplissage, de vidange, et d'échantillonnage effectuées sur les réservoirs de stockage, toutes les précautions doivent être prises pour éviter des décharges d'électricité statique et la présence de sources d'ignition. Ne pas entrer dans les réservoirs de stockage. S'il est indispensable de pénétrer dans les cuves, suivre les procédures du permis de travail. L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminée par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Quand le produit est pompé (par exemple au moment du chargement, du déchargement, etc.) et lors de l'échantillonnage, il y a un risque de décharge d'électricité statique. Il faut s'assurer que le matériel soit convenablement mis à la terre ou couplé à la structure du réservoir. N'utiliser

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

d'équipement électrique que s'il est intrinsèquement sûr (i. e., ne doit pas faire d'étincelles). Des mélanges explosifs d'air et de vapeurs peuvent se former à la température ambiante. Si le produit vient en contact avec des surfaces chaudes ou si des fuites se produisent sur des canalisations sous pression, des vapeurs et des brouillards sont émis, constituant un danger d'incendie ou d'explosion. Les chiffons imbibés de produit, le papier ou les matières utilisés pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandations**

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Pas de niveau d'effet dérivé

Nom du produit/composant	Type	Exposition		Valeur	Population	Effets
Combustibles, diesels	DNEL	Court terme Inhalation	15 minutes	4300 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 heures TWA	2.9 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	8 heures TWA	68 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	15 minutes	2600 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	TWA	1.3 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	24 heures TWA	20 mg/m³	Consommateurs	Systémique

Concentration prédite sans effet

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle. Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant. Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Mesures de protection individuelle****Mesures d'hygiène**

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

Si une ventilation aspirante locale ou d'autres méthodes de ventilation ne peuvent pas être mises en place ou se révèlent insuffisantes, porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés. Porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés en cas de risque de dépassement des limites d'exposition. Le choix du dispositif respiratoire adapté dépendra de l'évaluation du risque dans l'environnement du lieu de travail et de la tâche effectuée. Si nécessaire, le dispositif respiratoire doit être certifié comme dispositif sécuritaire dans des atmosphères explosives définies (étiquette EX). Les dispositifs de protection respiratoire doivent être contrôlés pour vérifier qu'ils sont correctement adaptés chaque fois qu'ils sont portés. Consulter la norme européenne EN 529 pour obtenir des directives complémentaires sur le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance des dispositifs de protection respiratoire.

Un appareil respiratoire adapté (indépendant de l'atmosphère ambiante) doit être porté si l'une des situations suivantes se produit.

- Lorsque l'atmosphère sur le lieu de travail est considérée comme constituant un danger immédiat pour la vie et la santé.
- Lorsqu'il existe un risque que l'atmosphère du lieu de travail soit pauvre en oxygène.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail n'est pas contrôlée.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail est inconnue.
- Lorsqu'il existe un risque de perte de connaissance ou d'asphyxie.
- Lorsque l'entrée dans un espace confiné est nécessaire.
- Lorsqu'il existe un risque que des gaz pouvant constituer un risque d'incendie ou d'explosion soient libérés.
- Lorsque la concentration des contaminants dans l'atmosphère excède le niveau de protection (concentration permmissible maximale) fourni par un dispositif de filtration.
- Lorsque les contaminants présentent une faible odeur ne pouvant ni être goûtée ni sentie par le porteur d'un dispositif de filtration en cas d'épuisement ou de saturation du filtre.
- Lorsqu'il existe un risque de dépassement des limites d'exposition au sulfure d'hydrogène.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

S'il s'avère impératif d'utiliser un dispositif de protection respiratoire, mais que l'utilisation d'un appareil respiratoire (indépendant de l'atmosphère ambiante) n'est pas obligatoire, un dispositif de filtration adapté doit alors être porté.

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale des contaminants (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être atteinte pendant la manipulation du produit.

Recommandé: Filtre à gaz convenant pour les gaz et les vapeurs. Type de filtre : A
Filtre combiné convenant aux gaz, aux vapeurs et aux particules (poussière, fumée, brouillard, aérosol). Type de filtre : AP

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau**Protection des mains****Informations générales:**

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistants aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Porter des gants résistants aux agents chimiques.

Recommandé : gants en nitrile.

Ne pas réutiliser les gants.

Les gants de protection se détériorent au fil du temps suite à des dommages physiques et chimiques. Examiner et remplacer régulièrement les gants.

Les gants protecteurs doivent fournir une protection adéquate contre les risques mécaniques (notamment abrasion, coupure de lame et perforation).

La fréquence de remplacement est fonction des circonstances d'utilisation.

Durée de percée:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

Epaisseur des gants:

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

Recommandé: Gants en nitrile.

Porter un vêtement de protection approprié.

Chaussures extrêmement résistantes aux produits chimiques.

Lorsqu'il existe un risque d'inflammation, porter des vêtements et des gants protecteurs intrinsèquement résistants au feu.

Se référer à la norme : ISO 11612

En cas de risque d'inflammation engendré par l'électricité statique, porter des vêtements de protection anti-statiques. Pour accroître leur efficacité contre l'électricité statique, les bleus de travail, les bottes et les gants doivent tous être anti-statiques.

Se référer à la norme : EN 1149

Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton offrent une protection contre la contamination superficielle légère uniquement.

Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (l'expérience montre que ce risque pourrait s'appliquer aux tâches suivantes : travail de nettoyage, maintenance et service, remplissage et transfert, prélèvement des échantillons et nettoyage des déversements), une combinaison et des bottes de protection contre les produits chimiques sont indispensables.

Les vêtements de travail/bleus de travail doivent être nettoyés régulièrement. Le nettoyage des vêtements de travail contaminés doit uniquement être effectué par des nettoyeurs professionnels qui ont été informés des risques induits par la contamination. Toujours tenir les vêtements de travail contaminés éloignés des vêtements de travail et des vêtements

Peau et corps

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelleSe référer aux normes :

personnels non contaminés.

Protection respiratoire: EN 529
 Gants: EN 420, EN 374
 Protection des yeux: EN 166
 Demi-masque filtrant: EN 149
 Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405
 Demi-masque: EN 140 plus filtre
 Masque intégral: EN 136 plus filtre
 Filtres à particules: EN 143
 Filtres à gaz/combinaison: EN 14387

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect

État physique	Liquide.
Couleur	Rouge.
Odeur	Gazole
Seuil olfactif	0.7 ppm (Sur la base de Combustibles, diesels)
pH	Non applicable. Sur la base de Solubilité dans l'eau (Très légèrement soluble dans l'eau)
Point de fusion/point de congélation	-25 à -10°C (-13 à 14°F) (Sur la base de Combustibles, diesels)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	150 à 380°C (302 à 716°F)
Point d'éclair	Vase clos: >55°C (>131°F)
Taux d'évaporation	Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. Sur la base de Faible volatilité
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable. Sur la base de État Physique.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 6.5%
Pression de vapeur	0.4 kPa (3 mm Hg) (Sur la base de Concawe Catégorie: Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))
Densité de vapeur	>1 [Air = 1]
Densité relative	Non disponible.
Masse volumique	830 à 880 kg/m³ (0.83 à 0.88 g/cm³) à 15°C
Solubilité(s)	Très légèrement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable. Sur la base de Combustibles, diesels - La substance est une substance UVCB d'hydrocarbures. Les tests standards pour ce point de distillation sont destinés à des substances simples et ne conviennent pas pour cette substance complexe.
Température d'auto-inflammabilité	254 à 285°C (489.2 à 545°F) (Sur la base de Combustibles, diesels)
Température de décomposition	Aucune décomposition n'a été observée au point d'ébullition finale: >390°C (>734°F)
Viscosité	Cinématique: <7 mm²/s (<7 cSt) à 40°C Cinématique: 3 à 7.5 mm²/s (3 à 7.5 cSt) à 20°C
Propriétés explosives	Sur la base de Combustibles, diesels - N'est pas considéré comme explosif en raison de considérations relatives à la structure et au bilan en oxygène.
Propriétés comburantes	Sur la base de Combustibles, diesels - N'est pas considéré comme oxydant en raison de considérations structurelles.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.
10.2 Stabilité chimique	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.
10.4 Conditions à éviter	Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Tenir à l'écart des sources de chaleur excessive.
10.5 Matières incompatibles	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat / Voie	Administration des essais / Nombre	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques	
Combustibles, diesels	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Équivalent à l'OECD	403	Rat	4.1 mg/l	4 heures	Sur la base de Carburant diésel
	DL50 Voie cutanée	Équivalent à l'OECD	434	Lapin	>4300 mg/kg	-	Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.
	DL50 Voie cutanée	Équivalent à l'OECD	434	Lapin	>4300 mg/kg	-	Sur la base de Carburant diésel
	DL50 Voie orale	Équivalent à l'OECD	401	Rat	17900 mg/kg	-	Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.
	DL50 Voie orale	Équivalent à l'OECD	420	Rat	7600 mg/kg	-	Sur la base de Carburant diésel

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Non disponible.	

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Voie / Résultat	Concentration de l'essai	Remarques
Combustibles, diesels	Équivalent à l'OECD	404	Lapin	Peau - Irritation	-	Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.
	Équivalent à l'OECD	404	Lapin	Peau - Irritation	-	Sur la base de Carburant diésel
	Équivalent à l'OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-	Sur la base de No. 2 Huile de

Nom du produit Fioul domestique (FOD)

Code du produit SFR2102

Page 11 de 36

Version 5.01 Date d'édition 26 Septembre 2018

Format France
(France)

Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Équivalent à l'OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant - pour les yeux.	Chauffe. Sur la base de Carburant diésel
---------------------	-----	-------	--------------------------------------	---

Peau

Provoque une irritation de la peau.

Sensibilisant

Nom du produit/ composant	Voie	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Résultat	Remarques
Combustibles, diesels	peau	Équivalent à l'OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.
	peau	Équivalent à l'OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	Sur la base de Carburant diésel

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Cellule	Type	Résultat	Remarques	
Combustibles, diesels	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Espèces non mammifères	Positif	Sur la base de Carburant diésel
	Équivalent à l'OECD 476	Cellule: Germe	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	Sur la base de Huile de Chauffe.
	pas une directive	Cellule: Somatique	Expérience: In vivo	Sujet: Non spécifiée	Négatif	Sur la base de Huile de Chauffe.

Conclusion/Résumé

Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Voie	Exposition	Résultat	Remarques
Combustibles, diesels	Équivalent à l'OECD	451	Souris	Voie cutanée	2 années	Positif	Sur la base de Huile de Chauffe.

Conclusion/Résumé

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Exposition	Développement	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Remarques	
Combustibles, diesels	Équivalent à l'OECD	414	Rat	Voie cutanée	20 jours	Négatif	-	-	Effets observés à des doses toxiques pour la mère. (Sur la base de Condensats (pétrole), tour sous vide)
	Équivalent à l'OECD	414	Rat	Voie cutanée	10 jours	Négatif	-	-	Effets observés à des doses toxiques pour la mère. (Sur la base de Carburant diésel)
	Équivalent	414	Rat	Voie	10 jours	Négatif	-	-	Effets

Nom du produit Fioul domestique (FOD)

Code du produit SFR2102

Page 12 de 36

Version 5.01 Date d'édition 26 Septembre 2018

Format France (France)

Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

à l'OECD	cutanée	observés à des doses toxiques pour la mère. (Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.)
----------	---------	--

Conclusion/Résumé Développement: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
 Fertilité: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
 Effets sur ou via l'allaitement: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour certains organes cibles

Nom du produit/ composant	Danger	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Type	Dosage	Exposition	Organes cibles	Remarques	
Combustibles, diesels	STOT - RE	Équivalent à l'OECD	411	Rat	Voie cutanée	LOAEL	20 à 200 mg/kg bw/jour	90 jours	le sang	Sur la base de Condensats (pétrole), tour sous vide
	STOT - SE	Équivalent à l'OECD	434	Lapin	Voie cutanée	LOAEL	>2000 mg/kg	-	-	Sur la base de Huile de Chauffe.
	STOT - SE	Équivalent à l'OECD	401	Rat	Voie orale	LOAEL	>2000 mg/kg	-	-	Sur la base de Huile de Chauffe.
	STOT - RE	Équivalent à l'OECD	413	Rat	Inhalation	NOAEC	>0.2 mg/l /6 heures	90 jours	-	Sur la base de Carburant diésel
	STOT - SE	Équivalent à l'OECD	403	Rat	Inhalation	LOAEL	>5 mg/l	4 heures	-	Sur la base de Carburant diésel

Conclusion/Résumé STOT - RE: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 STOT - SE: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation Nocif par inhalation.
Ingestion Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. Inspiration dangereuse en cas d'ingestion - Nocif ou mortel si le liquide est inspiré dans les poumons.
Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 nausées ou vomissements
 migraine
 somnolence/fatigue
 étourdissements/vertiges
 évanouissement
Ingestion Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 nausées ou vomissements
Contact avec la peau Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 irritation
 rougeur

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Contact avec les yeux**

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Inhalation**

Les vapeurs, brouillards ou fumées peuvent contenir des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains sont des cancérogènes cutanés. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent irriter le nez, la bouche et les voies respiratoires.

Ingestion

En cas d'ingestion, peut irriter la bouche, la gorge et le système digestif. En cas d'ingestion, peut provoquer des douleurs abdominales, des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements, une diarrhée, des vertiges et des somnolences.

Contact avec la peau

Comme pour tous les produits qui contiennent des niveaux potentiellement dangereux d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, des contacts cutanés prolongés ou fréquents peuvent éventuellement provoquer des dermatoses ou des affections cutanées irréversibles plus graves, comme le cancer.

Contact avec les yeux

Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent provoquer une irritation oculaire. L'exposition aux vapeurs, au brouillard ou aux fumées peut provoquer des symptômes tels que des yeux qui piquent, des yeux rouges ou larmoyants.

Effets chroniques potentiels pour la santé**Généralités**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Les vapeurs, brouillards ou fumées peuvent contenir des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains sont des cancérogènes cutanés.

Autres données de toxicité chronique

Comme pour tous les produits qui contiennent des niveaux potentiellement dangereux d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, des contacts cutanés prolongés ou fréquents peuvent éventuellement provoquer des dermatoses ou des affections cutanées irréversibles plus graves, comme le cancer.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Type / Résultat	Exposition	Effets	Remarques
Combustibles, diesels	Données - modélisées		Micro- organisme	EL50 >1000 mg/l Nominal Eau douce	40 heures	inhibition de la croissance	Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat
	Données - modélisées		Micro- organisme	NOELR 3.217 mg/l Nominal Eau douce	40 heures	inhibition de la croissance	Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat
	OECD	201	Algues	Aiguë EL50 22 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)	Sur la base de Carburant diesel
	OECD	202	Daphnie	Aiguë EL50 210 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Mobilité	Sur la base de

Nom du produit Fioul domestique (FOD)

Code du produit SFR2102

Page 14 de 36

Version 5.01 **Date d'édition** 26 Septembre 2018

Format France
(France)

Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

							Carburant diesel
OECD	202	Daphnie	Aiguë EL50 68 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Mobilité		Sur la base de Carburant diesel
OECD	201	Algues	Aiguë ErL50 78 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)		Sur la base de Carburant diesel
OECD	203	Poisson	Aiguë LL50 65 mg/l Nominal Eau douce	96 heures	Mortalité		Sur la base de Carburant diesel
OECD	203	Poisson	Aiguë LL50 21 mg/l Nominal Eau douce	96 heures	Mortalité		Sur la base de Carburant diesel
OECD	201	Algues	Aiguë NOELR 10 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)		Sur la base de Carburant diesel
OECD	201	Algues	Aiguë NOELR 1 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)		Sur la base de Carburant diesel
OECD	202	Daphnie	Aiguë NOELR 46 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Mobilité		Sur la base de Carburant diesel
Données modélisées	-	Poisson	Chronique NOEL 0.083 mg/l Nominal Eau douce	14 jours	Mortalité		Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat
Données modélisées	-	Daphnie	Chronique NOELR 0.2 mg/l Nominal Eau douce	21 jours	Immobilisation		Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat

Dangers pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Présumé biodégradable.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Résultat - Exposition	Remarques
Combustibles, diesels	OECD 301 F	60 % - Facilement - 28 jours	Sur la base de Carburant diesel
	OECD 301 F	57.5 % - Non facilement - 28 jours	Sur la base de Carburant diesel
	Équivalent à l'EPA OTS 796. 3100	35 % - Non facilement - 28 jours	Sur la base de Gas-oils (pétrole), solvant raffiné.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

12.4 Mobilité dans le sol**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})**

Non disponible.

Mobilité

Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines. Ce matériau peut s'accumuler en sédiments.

12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes**Autres renseignements
écologiques**

Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit****Méthodes d'élimination
des déchets**

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Déchets Dangereux

Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 07 01*	fuel oil et diesel

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Emballage**Méthodes d'élimination
des déchets**

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Les emballages vides peuvent renfermer des restes de produit. Les étiquettes d'identification des dangers sont nécessaires pour manipuler sans risque les emballages vides, et ne doivent pas être décollées.

Autres informations

Les emballages vides peuvent renfermer des restes de produit. Les étiquettes d'identification des dangers sont nécessaires pour manipuler sans risque les emballages vides, et ne doivent pas être décollées.

Références

Commission 2014/955/UE
Directive 2008/98/CE

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1202	UN1202	UN1202	UN1202
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	GAZOLE	GAZOLE	GAZOLE. Polluant marin	GAZOLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3  	3  	3  	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.
Autres informations	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Numéro d'identification du danger</u> 30 <u>Code tunnel</u> D/E	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Remarques</u> Tableau : C. Danger : 3+N2+F	Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Urgences</u> F-E, S-E	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non disponible.

ADR/RID Code de classification: F1

ADN Code de classification: F1

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC **Nom d'expédition**

Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime.
Catégorie: gazoles, notamment les soutes de navire

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Autres réglementations

Statut REACH

La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire du Canada

Un composant au moins n'est pas répertorié.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon (ENCS)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée (KECI)	Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

[Substances qui appauvrissent la couche d'ozone \(1005/2009/UE\)](#)

Non inscrit.

[Consentement préalable en connaissance de cause \(PIC\) \(649/2012/EU\)](#)

Non inscrit.

[Directive Seveso](#)

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

[Substances nommées](#)

Nom
Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution a) essences et nappes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

[Critères de danger](#)

Catégorie
P5c E2

[Réglementations nationales](#)

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	Sécurité sociale: tableau 36 bis
Surveillance médicale renforcée	Non classé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations[Abréviations et acronymes](#)

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 FBC = Facteur de Bioconcentration
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
 CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

Nom du produit Fioul domestique (FOD)**Code du produit** SFR2102**Page 18 de 36****Version** 5.01 **Date d'édition** 26 Septembre 2018**Format** France
(France)**Langue** FRANÇAIS

RUBRIQUE 16: Autres informations

SE = Scenario d'Exposition
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CED = Catalogue Européen des Déchets
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
NU = Nations Unies
UVCB = Substances hydrocarbures complexes
COV = Composés Organiques Volatils
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 101316-69-2 / RRN 01-2119486948-13, 101316-70-5, 101316-71-6, 101316-72-7 / RRN 01-2119489969-06, 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4 / RRN 01-2119483621-38, 64741-97-5 / RRN 01-2119480374-36, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-64-9, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13, 74869-22-0 / RRN 01-2119495601-36, 90669-74-2 / RRN 01-2119970171-43

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul

**Texte intégral des mentions
H abrégées**

H226
H304

H315
H332
H351
H373

H411

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Nocif par inhalation.
Susceptible de provoquer le cancer.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte intégral des
classifications [CLP/SGH]**

Acute Tox. 4, H332
Aquatic Chronic 2, H411

Asp. Tox. 1, H304
Carc. 2, H351
Flam. Liq. 3, H226
Skin Irrit. 2, H315
STOT RE 2, H373

TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

Historique

Nom du produit Fioul domestique (FOD)

Code du produit SFR2102

Page 19 de 36

Version 5.01 Date d'édition 26 Septembre 2018

Format France
(France)

Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'édition/ Date de révision 26/09/2018.

Date de la précédente édition 15/06/2018.

Élaborée par Product Stewardship

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP. Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Consommateur

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SFR2102
Nom du produit	Fioul domestique (FOD)

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Consommateur
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Utiliser dans des carburants - Consommateur Secteur d'utilisation finale: SU21 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b Secteur de marché par type de produit chimique: PC13 Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ESVOC SpERC 9.12c.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Englobe les utilisations dans les carburants liquides pour consommateurs.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

Section 2: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1: Contrôle de l'exposition des consommateurs

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire.
État physique:	Liquide, pression de vapeur > 10 Pa (Conditions de température et de pression standard)
Quantités utilisées:	A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500 g; Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 420cm²
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les fréquences jusqu'à : 0.143 heures par jour Sauf mention contraire. Englobe l'exposition jusqu'à 2 heures par événement
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:	Présume que les activités se déroulent à température ambiante (à moins que le contraire ne soit précisé). Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 20m³, Suppose une utilisation avec un système de ventilation standard

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire.
Englobe l'utilisation jusqu'à... 52 jours par an; Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation; Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 210.00 cm². A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500 g; Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m³; Englobe l'exposition jusqu'à 0.05 heures par événement
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide – Huile de chauffage domestique
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire.
Englobe l'utilisation jusqu'à... 120 jours par an; Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation; Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 210.00cm²; A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 1500g Englobe l'utilisation avec une ventilation domestique classique. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 20m³; Englobe l'exposition jusqu'à 0.03heures par événement.
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide : équipements de jardin - Utilisation

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Consommateur

Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire. Englobe l'utilisation jusqu'à... 26 jours par an; Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation. A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750 g ; Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m³; Englobe l'exposition jusqu'à 2.00 heures par événement
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégorie(s) de produits chimiques 13 : Liquide : équipements de jardin – ravitaillement en carburant
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire. Englobe l'utilisation jusqu'à... 26 jours par an; Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation; Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 420.00 cm². A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750 g; Englobe l'utilisation dans un garage à une voiture (34 m³) sous une ventilation courante. ; Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 34 m³; Englobe l'exposition jusqu'à 0.03 heures par événement
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Caractéristiques du produit:	La substance est un UVCB complexe.
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région	0.1
Tonnage de l'utilisation régionale	Numéro CE...tonnes/an 265-059-9 ... 7.7E+04 269-822-7 ... 1.9E+07
Fraction du tonnage régional utilisée localement	5.0E-04
Tonnage quotidien maximal du site	Numéro CE...kg/jour 265-059-9 ... 1.1E+02 269-822-7 ... 2.6E+04
Fréquence et durée de l'utilisation:	Rejet continu
Autres conditions affectant l'exposition environnementale:	Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion).
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:	Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.
CR - Pour le compartiment à air:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 1.6E-02 269-822-7 ... 2.4E-02
CR - Pour le compartiment à eau:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 6.0E-03 269-822-7 ... 8.8E-02

Section 3 Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrisk)
Estimation d'exposition et référence à sa source	Non disponible.
Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	ECETOC TRA consommateur v3
Estimation d'exposition et référence à sa source	Non disponible.

Section 4 Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Consommateur

Environnement

Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Consommateur



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SFR2102
Nom du produit	Fioul domestique (FOD)

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC14, PROC15 Secteur d'utilisation finale: SU10 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC02 Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ESVOC SpERC 2.2.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Formulation, emballage et réemballage de la substance et de ses mélanges dans des opérations continues ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matière, le mélangeage, le pressage de tablettes, la compression, la granulation, l'extrusion, l'emballage à petite et grande échelle, l'échantillonnage, la maintenance et les activités de laboratoire associées.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales Avec un risque de génération d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/ minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Fioul domestique (FOD)

Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Expositions générales (systèmes ouverts): Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Processus par lots à températures élevées: Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

Échantillonnage dans le procédé: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Transferts Fûts/lots: Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Transferts de vrac: Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Opérations de mélangeage (systèmes ouverts): Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Production de préparations ou d'articles par pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Remplissage des fûts et des petits emballages: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Activités de laboratoire: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Manipuler la substance en système fermé.

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Caractéristiques du produit: La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

Quantités utilisées:

Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région 0.1

Tonnage de l'utilisation régionale

Numéro CE ... tonnes/an
265-059-9 ... 6.1E+05
265-078-2 ... 3.8E+04
269-822-7 ... 3.0E+07

Fraction du tonnage régional utilisée localement

Numéro CE ... Valeur
265-059-9 ... 4.9E-02
265-078-2 ... 7.8E-01
269-822-7 ... 1.0E-03

Tonnage annuel du site 3.0E+04 tonnes/an

Tonnage quotidien maximal du site 1.0E+05 kg/jour

Fréquence et durée de l'utilisation: Rejet continu

Jours d'émission 300

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce 10

Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100

Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) 0.0001

Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

Numéro CE ... Valeur
265-059-9 ... 2.9E-06
265-078-2 ... 2.0E-05
269-822-7 ... 2.0E-04

Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site)

Numéro CE ... Valeur
265-059-9 ... 2.5E-03
265-078-2 ... 5.0E-03
269-822-7 ... 1.0E-02

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Fioul domestique (FOD)

Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:	Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.
	Numéro CE 265-059-9; 265-078-2: Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée. Numéro CE 269-822-7: Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de 35.1%.
Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de	0 %
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 87.0 265-078-2 ... 92.6 269-822-7 ... 96.7
Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 0.0 265-078-2 ... 0.0 269-822-7 ... 35.1
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 96.7
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées	Numéro CE ... kg/jour 265-059-9 ... 1.1E+05 265-078-2 ... 1.2E+05 269-822-7 ... 1.0E+05
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site	2000 (m3/d)
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
CR - Pour le compartiment à air:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 2.1E-01 265-078-2 ... 5.7E-03 269-822-7 ... 2.7E-02
CR - Pour le compartiment à eau:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 9.1E-01 265-078-2 ... 8.1E-01 269-822-7 ... 9.1E-01

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrisk)
Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Fioul domestique (FOD)	Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Gasol sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))
-------------------------------	--

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Environnement	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.
Santé	Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Fioul domestique (FOD)	Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) 27/36
------------------------	---



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SFR2102
Nom du produit	Fioul domestique (FOD)

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Industriel
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Utiliser dans des carburants - Industriel Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16 Secteur d'utilisation finale: SU03 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC07 Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ESVOC SpERC 7.12a.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales Avec un risque de génération d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Transferts de vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Industriel

Transferts Fûts/lots: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Utiliser dans des carburants systèmes fermés: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Manipuler la substance en système fermé.

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Caractéristiques du produit: La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

Quantités utilisées:

Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région 0.1

Tonnage de l'utilisation régionale

Numéro CE ... tonnes/an
265-059-9 ... 5.0E+05
265-078-2 ... 3.6E+02
269-822-7 ... 3.7E+06

Fraction du tonnage régional utilisée localement

Numéro CE ... Valeur
265-059-9 ... 1.0E+00
265-078-2 ... 1.0E+00
269-822-7 ... 4.0E-01

Tonnage annuel du site

Numéro CE ... tonnes/an
265-059-9 ... 5.0E+05
265-078-2 ... 3.6E+02
269-822-7 ... 1.5E+06

Tonnage quotidien maximal du site

Numéro CE ... kg/jour
265-059-9 ... 1.7E+06
265-078-2 ... 1.8E+04
269-822-7 ... 5.0E+06

Fréquence et durée de l'utilisation:

Jours d'émission

Rejet continu
Numéro CE ... jours par an
265-059-9 ... 300
265-078-2 ... 20
269-822-7 ... 300

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce	10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer	100
Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	5.0E-03
Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	0
Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 1.8E-07 265-078-2 ... 1.0E-05 269-822-7 ... 1.0E-05

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol: Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce.

Numéro CE 265-059-9; 265-078-2: Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.
Numéro CE 269-822-7: Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de 74.1%.

Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de 95 %

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Industriel

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 87.0 265-078-2 ... 16.5 269-822-7 ... 98.7
Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 0.0 265-078-2 ... 0.0 269-822-7 ... 74.1
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 98.7
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées	Numéro CE ... kg/jour 265-059-9 ... 1.8E+06 265-078-2 ... 2.5E+05 269-822-7 ... 5.0E+06
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site	2000 (m3/d)
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:	Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.
CR - Pour le compartiment à air:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 2.2E-01 265-078-2 ... 7.0E-05 269-822-7 ... 2.8E-02
CR - Pour le compartiment à eau:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 9.1E-01 265-078-2 ... 7.2E-02 269-822-7 ... 9.1E-01

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)
Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Fioul domestique (FOD)	Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Industriel 30/36
-------------------------------	--

Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Industriel



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SFR2102
Nom du produit	Fioul domestique (FOD)

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Professionnel
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Utiliser dans des carburants - Professionnel Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16 Secteur d'utilisation finale: SU22 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ESVOC SpERC 9.12b.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Couvrir l'utilisation en tant que carburant (ou additifs pour carburant et composants additifs) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance de l'équipement et le traitement des déchets.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales Avec un risque de génération d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Transferts de vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Professionnel

Transferts Fûts/lots: Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Ravitaillement en carburant: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Utiliser dans des carburants (systèmes fermés): Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). ou Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Caractéristiques du produit: La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

Quantités utilisées:

Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région	0.1
Tonnage de l'utilisation régionale	Numéro CE ... tonnes/an 265-059-9 ... 3.4E+04 265-078-2 ... 3.8E+04 269-822-7 ... 6.9E+06
Fraction du tonnage régional utilisée localement	0.0005
Tonnage annuel du site	Numéro CE ... tonnes/an 265-059-9 ... 1.7E+01 265-078-2 ... 1.9E+01 269-822-7 ... 3.4E+03
Tonnage quotidien maximal du site	Numéro CE ... kg/jour 265-059-9 ... 4.7E+01 265-078-2 ... 5.2E+01 269-822-7 ... 9.4E+03

Fréquence et durée de l'utilisation:	Rejet continu
Jours d'émission	365 jours par an

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce	10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer	100
Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 1.0E-04 265-078-2 ... 1.0E-04 269-822-7 ... 1.0E-03
Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	0.00001
Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	0.00001

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Numéro CE 265-059-9: Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion). Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

Numéro CE 265-078-2: Le risque d'exposition environnementale concerne l'eau douce. Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

Numéro CE 269-822-7: Le risque d'exposition environnementale concerne l'eau douce. Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Professionnel

Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de	Non applicable.
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de	≥0 %
Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 0.0 265-078-2 ... 0.0 269-822-7 ... 62.9
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées	Numéro CE ... kg/jour 265-059-9 ... 2.9E+03 265-078-2 ... 6.2E+04 269-822-7 ... 6.9E+04
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site	2000 (m3/d)
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:	Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.
CR - Pour le compartiment à air:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 1.6E-02 265-078-2 ... 1.6E-04 269-822-7 ... 2.4E-02
CR - Pour le compartiment à eau:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 4.2E-03 265-078-2 ... 7.9E-04 269-822-7 ... 7.7E-02

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)
Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Fioul domestique (FOD)	Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Professionnel
34/36	

Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Professionnel

Fiche de données de sécurité

Produit **Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26**

Page :1/5

Code : 00945

Version : 4

Date : 07/09/2004

Annule et remplace : 02/06/2004

01 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE (*)

NOM DU PRODUIT : Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26
Utilisations recommandées : Antigel pour circuit de refroidissement automobile
Fournisseur :
Nom : S.M.B.
Adresse : PAE du Pays du Mont Blanc
 102, rue Georges Toussaint
 B.P. 22
 74190 PASSY
Téléphone : 04 50 47 53 45
Télécopie : 04 50 78 33 72
Service à contacter : Service Fiches de Données de Sécurité - TEL : 01 49 83 53 00
APPEL D'URGENCE : INRS/ORFILA : 01 45 42 59 59

02 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION :
Nature chimique : Produit à base de :
 Ethylène glycol
Composants contribuant aux
dangers : Ethylène glycol (1,2-éthanediol) : > 35 %
 CAS : 107-21-1
 EINECS : 203-473-3
 classification CE : Xn; R22

03 IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS :
Effets néfastes sur la santé : Nocif en cas d'ingestion
Classification du produit : Selon la réglementation européenne, ce produit est classé comme :
 - NOCIF

04 PREMIERS SECOURS

Inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air
Contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés
 Laver à l'eau savonneuse
 En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin
Contact avec les yeux : Rinçage à l'eau immédiat et abondant (pendant 15 minutes au moins)
 Consulter éventuellement un ophtalmologiste
Ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir
 Si la conscience est totale, faire boire de l'eau. Ne rien donner à boire au
 sujet inconscient
 Appeler immédiatement un médecin

05 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2)
 Eau pulvérisée
 Poudres
 Mousse
Dangers spécifiques : Dégagement de gaz toxiques

Fiche de données de sécurité

Produit **Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26**

Page :2/5

Code : 00945

Version : 4

Date : 07/09/2004

Annule et remplace : 02/06/2004

Méthodes particulières

d'intervention :

Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur

Protection des intervenants :

Appareil de protection respiratoire isolant autonome

06 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté

Supprimer toute source d'ignition

Précautions pour la protection de

l'environnement :

Eviter le rejet direct à l'égout

Endiguer et contenir l'épandage

Méthodes de nettoyage :

- Neutralisation :

Absorber l'épandage avec :

- une matière absorbante inerte

- Nettoyage/décontamination :

Laver la zone souillée à grande eau

- Elimination :

Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur

07 MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Mesures techniques :

Captation des vapeurs à leur point d'émission

Précautions à prendre :

Eviter tout contact direct avec le produit

Interdiction de fumer

STOCKAGE

Conditions de stockage :

- Recommandées :

Stocker :

- dans un endroit frais et bien ventilé

- à l'écart de toute source d'ignition

- le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité

Matières incompatibles :

Oxydants puissants

Matériaux d'emballage :

- Recommandés :

Aciers revêtus

Aluminium

Matières plastiques

- Contre-indiqués :

Récipients galvanisés

08 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail

Valeurs limites d'exposition :

- France :

Ethylène glycol : VLE = 125 mg/m3 (50 ppm)

Equipements de protection individuelle :

- Protection respiratoire :

Appareil de protection respiratoire autonome isolant

- Protection des mains :

Gants de protection en caoutchouc nitrile

Gants de protection en PVC

Gants de protection en néoprène

- Protection des yeux :

Lunettes de sécurité

Fiche de données de sécurité

Produit **Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26**

Page :3/5

Code : 00945

Version : 4

Date : 07/09/2004

Annule et remplace : 02/06/2004

Mesures d'hygiène :

Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail

09 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide
Couleur :	orange fluorescent
Odeur :	nulle
pH :	~ 8.2
Températures caractéristiques :	
- Fusion :	~ -26°C
- Ebullition :	~ 105°C
Caractéristiques d'inflammabilité :	
- Point d'éclair :	> 100°C
Caractéristiques d'explosivité :	
- Inférieure :	3.2 % (volume)
- Supérieure :	15.3 % (volume)
Masse volumique :	1,06 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité :	
- dans l'eau :	Miscible en toutes proportions
Coefficient de partage	
n-Octanol/eau :	-1.93 (log Poe)

10 STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :	Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi
Réactions dangereuses :	
- Matières à éviter :	- acides forts - bases fortes Réagit violemment avec : - oxydants puissants
- Produits de décomposition dangereux :	Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO ₂) Divers fragments hydrocarbonés - au-dessus de 500-600 °C : Aldéhyde acétique

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :	Ethylène glycol : DL 50 pc (lapin) : 19530 mg/kg Nocif en cas d'ingestion DL 50 po (rat) : 8540 mg/kg Peut provoquer une atteinte des reins
Symptômes aigus :	Maux de tête Nausées Vomissements Dépression du système nerveux central

Fiche de données de sécurité

Produit

Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26

Page :4/5

Code : 00945

Version : 4

Date : 07/09/2004

Annule et remplace : 02/06/2004

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

DEGRADABILITE :

Biodégradabilité :

Facilement biodégradable

ECOTOXICITE :

Effets sur les organismes
aquatiques :

Ethylène glycol :

Produit ne présentant pas d'effet néfaste connu sur les organismes
aquatiques testés

CL 50 (Poisson : leuciscus idus) : > 10000 mg/l

CE 50 (Bactérie : pseudomonas putida) : > 10000 mg/l

EFFETS NOCIFS DIVERS :

Effets sur les installations de

traitement des eaux résiduaires :

Ne perturbe pas le fonctionnement des stations d'épuration des eaux usées

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

DECHETS DE PRODUIT :

Destruction/Élimination :

Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables

EMBALLAGES SOUILLES :

Destruction/élimination :

Détruire en installation autorisée

REMARQUE :

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de
dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques,
communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le
concernant

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

REGLEMENTATIONS

INTERNATIONALES :

RID/ADR/IMDG/IATA :

REMARQUE :

Non réglementé

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur
le jour de l'actualisation de la fiche

Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations
régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS
en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de
s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

ETIQUETAGE CE :

Étiquetage obligatoire des préparations dangereuses (auto-classification) :
concerné

Identification du produit dangereux :

Contient :

Ethylène glycol

- Symboles et indications de danger

:

- NOCIF (Xn)

- Phrases R :

R 22 : Nocif en cas d'ingestion

- Phrases S :

S 2 : Conserver hors de la portée des enfants

S 46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui
montrer l'emballage ou l'étiquette

Fiche de données de sécurité

Produit

Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26

Page :5/5

Code : 00945

Version : 4

Date : 07/09/2004

Annule et remplace : 02/06/2004

AUTRES REGLEMENTATIONS :

Dispositions nationales :

France :

Maladies professionnelles (tableau(x) n° 84) : concerné
- Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

NOTE :

Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer
L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions
Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS
Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national.

16 AUTRES INFORMATIONS

Informations complémentaires :

Produit destiné uniquement à un usage industriel
Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région

* Mise à jour :

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page)
Les rubriques modifiées sont signalées par un astérisque (*)

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Fin de document

Nombre de pages : 5



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Glister Ultra 360

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Glister Ultra 360

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Barclay Chemicals Manufacturing Ltd.
 Damastown Industrial Park
 Damastown Way
 Mulhuddart
 Dublin 15
 +353 1 811 29 00
 +353 1 822 46 78
 info@barclay.ie

Fabricant Barclay Chemicals Manufacturing Ltd.
 Damastown Industrial Park
 Damastown Way
 Mulhuddart
 Dublin 15
 +353 1 811 29 00
 +353 1 822 46 78
 info@barclay.ie

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +353 1 8112916

Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Non Classé

Dangers pour l'environnement Aquatic Chronic 2 - H411

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Glister Ultra 360

Mentions de danger H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Glyphosate Isopropylamine Salt	30-60%
Numéro CAS: 38641-94-0	Numéro CE: 254-056-8
Classification Aquatic Chronic 2 - H411	

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Ingestion	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir.
Contact cutané	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés et rincer la peau soigneusement à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
Contact oculaire	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale	Traiter en fonction des symptômes.
Inhalation	Bien que ce soit improbable, des symptômes similaires à ceux de l'ingestion peuvent se développer.
Ingestion	Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements.
Contact cutané	Peut être légèrement irritant pour la peau.
Contact oculaire	Peut être légèrement irritant pour les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.

Glister Ultra 360

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Aucun connu.

Produits de combustion dangereux Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie. Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie. Contenir et collecter les eaux d'extinction. Lutter contre l'incendie à une distance de sécurité ou depuis une zone protégée. En cas de risque de pollution des eaux, informer les autorités compétentes. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque.

Équipements de protection particuliers pour les pompiers Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air, des gants et des lunettes de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Retenir le déversement avec du sable, de la terre ou d'autre matière incombustible appropriée. Le Responsable Environnement doit être informé de tout déversement majeur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Retenir le déversement avec du sable, de la terre ou d'autre matière incombustible appropriée. Recueillir le produit répandu. Mettre les déchets dans des conteneurs scellés et étiquetés. Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Éviter le contact avec les yeux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Protéger du gel et de la lumière directe du soleil.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger du gel et de la lumière directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Glister Ultra 360

Equipements de protection



Protection des yeux/du visage Porter un équipement de protection des yeux.

Protection des mains Porter des gants de protection faits des matériaux suivants: Caoutchouc nitrile.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Enlever rapidement tout vêtement qui devient mouillé ou contaminé. Prévoir une fontaine oculaire. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide.
Couleur	Jaune.
Odeur	Caractéristique.
pH	pH (solution concentrée): 4.6 - 4.9
Densité relative	1.16 - 1.17 @ 20°C
Solubilité(s)	Miscible à l'eau.
Commentaires	Les informations données sont applicables au produit tel qu'il est fourni.

9.2. Autres informations

Autres informations Aucun.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction potentiellement dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter le gel. Il n'existe pas de conditions connues qui sont susceptibles d'entraîner une situation dangereuse.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Glister Ultra 360

Indications (DL₅₀ orale)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Toxicité aiguë - cutanée</u>	
Indications (DL₅₀ cutanée)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Toxicité aiguë - inhalation</u>	
Indications (CL₅₀ inhalation)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Sensibilisation respiratoire</u>	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Sensibilisation cutanée</u>	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Information générale	Pas de danger spécifique pour la santé connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: >100 mg/l,

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: >100 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 heures: >100 mg/l,

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité La dégradabilité du produit n'est pas connue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est miscible dans l'eau et peut se répandre dans les hydrosystèmes.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Non applicable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Glister Ultra 360

Information générale

Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	3082
N° ONU (IMDG)	3082
N° ONU (ICAO)	3082
N° ONU (ADN)	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS Glyphosate Isopropylamine Salt)
Nom d'expédition (IMDG)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS Glyphosate Isopropylamine Salt)
Nom d'expédition (ICAO)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS Glyphosate Isopropylamine Salt)
Nom d'expédition (ADN)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS Glyphosate Isopropylamine Salt)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	9
Code de classement ADR/RID	M6
Etiquette ADR/RID	9
Classe IMDG	9
Classe/division ICAO	9
Classe ADN	9

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (ICAO)	III
Groupe d'emballage (ADN)	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Glister Ultra 360

EmS	F-A, S-F
Catégorie de transport ADR	3
Code de consignes d'intervention d'urgence	•3Z
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	90
Code de restriction en tunnels	(-)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
--	-----------------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE	Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.
-----------------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucun Scénario d'Exposition n'a été élaboré puisqu'un CSR n'était pas requis pour l'enregistrement.

Inventaires

ICPE CODES (FRANCE)	N/A
---------------------	-----

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de révision	16/04/2020
Révision	1
Numéro de FDS	5985

Mentions de danger dans leur intégralité	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL

Code du produit : PV56090103

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent désinfectant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PROVEN ORAPI.

Adresse : 225 Allée des Cèdres.01150.SAINT VULBAS .FRANCE.

Téléphone : 0 810 400 402. Fax : 04 92 13 30 32.

FDS@orapi.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 7173-51-5 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		1 <= x % < 2.5
CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		1 <= x % < 2.5

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Amener la personne à l'air frais.

Si nécessaire appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, CO₂, poudre

Moyens d'extinction inappropriés

Jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Stocker à l'abri de la chaleur, des intempéries, de l'humidité et du gel.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm		A3	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		200 ppm 380 mg/m ³		4(II)

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
950 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
114 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sol
0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau douce
0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau de mer
0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau à rejet intermittent
2.75 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sédiment d'eau douce
3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

Sédiment marin

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

PNEC :	2.9 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	580 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur : verte

Odeur : pin

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 10.00 .

Base faible.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : = 1

Hydrosolubilité : Diluable.

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Par voie orale :

DL50 > 6200 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 > 50 mg/m3

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 140-11-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.85 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.016 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.025 mg/l
Espèce : Daphnia magna
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.02 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Scenedesmus capricornutum
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 0.0025 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Selenastrum capricornutum
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 13000 mg/l
Espèce : Salmo gairdneri
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 12340 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
Autres lignes directrices

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 275 mg/l
Espèce : Chlorella vulgaris
Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 11.5 mg/l

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons :

0,01 < CL50 <= 0,1 mg/l
Facteur M = 10
Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -0.35

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(chlorure de didecylidiméthylammonium, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en c12-16 diméthyles, chlorures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A, S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (chlorure de didecylidiméthylammonium)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

- désinfectants

- parfums

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES	68424-85-1	10.00 g/kg	02 04
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	15.00 g/kg	02 04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2
	3. Fabrication non industrielle		
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D	
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.		

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40
Code du produit	: 16136
Type de produit	: WOC
Groupe de produits	: Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel	: utilisation non dispersive Utilisation dans un système fermé
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WOLF OIL CORPORATION N.V.
Georges Gilliotstraat, 52
2620 Hemiksem
België
T 0032 (0)3 870 00 00 - F 0032 (0)3 870 00 99
msds@wolfoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0032 (0)3 870 00 00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Contains no PBT/vPvB substances $\geq 0.1\%$ assessed in accordance with REACH Annex XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Remarques : Les huiles minérales dans le produit contiennent 3 % d'extrait de DMSO (IP 346)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	N° CAS: 85940-28-9 N° CE: 288-917-4 N° REACH: 01-2119521201-61	0.1 – 0.99	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	N° CAS: 85940-28-9 N° CE: 288-917-4 N° REACH: 01-2119521201-61	(15 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (15 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (20 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Mesures de premiers secours pas nécessaires.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après ingestion	: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois, kieselguhr.

Autres informations : Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.

Température de manipulation : < 40 °C

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : ≤ 40 °C

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Selon les données de ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m3 d'huile (brouillard d'huile) (8 heures de travail par jour) n'est pas néfaste.

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Standard EN 166 - Personal eye-protection.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains:

Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]: >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR) /

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide huileux.
Couleur	: brun.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 200 °C @ ASTM D92
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 877 kg/m³ @15°C

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Solubilité	: Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 99.4 mm²/s @ 40°C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Viscosité, cinématique	99.4 mm²/s @ 40°C
------------------------	-------------------

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Contains no substance subject to Regulation (EU) No 649/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

Contains no substance subject to Regulation (EU) No 2019/1021 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2019 on persistent organic pollutants

Contains no substance subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Contains no substance subject to Regulation (EC) 273/2004 of the European Parliament and of the Council of 11 February 2004 on the manufacture and the placing on market of certain substances used in the illicit manufacture of narcotic drugs and psychotropic substances.

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Employment restrictions : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Abréviations et acronymes:

	ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	TWA: Time Weighted Average
	TLV: Threshold Limit Value
	ASTM: American Society for Testing and Materials
	ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route
	RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
	ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	IMDG: International Maritime Dangerous Goods
	ICAO: International Civil Aviation Organization
	IATA: International Air Transport Association
	STEL: Short Term Exposure Limit
	LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects
	ATE: acute toxicity estimate
	LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

EC50: concentration producing 50% effect

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

SANITOX

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 01 30 2006 (official journal L396) et selon le règlement 1272/2008

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : SANITOX
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2015-0040

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), céréales, prêt à l'emploi – Appât sur grain (RB).

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Société :
SOFAR France
ZA du Drevers
BP 02
29190 Pleyben
Tél : 02 98 26 61 81
Fax : 02 98 26 67 88
sofar.france@wanadoo.fr

1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société :
ACTIVA
Via Feltre, 32
20132 - Milano
Italie
Tél : +39 02 70637301
Fax : +39 02 70637228
Courriel : activa@activa.it

1.5. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48 Centre antipoison
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)
Site Internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : Repr. 1B
STOT RE 2
Symbole de danger : GHS08
Mention d'avertissement : DANGER
Mention de danger : H360D : Peut nuire au fœtus.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P280 : Porter des gants de protection [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)].

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT.

Difénacoum.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Nom chimique de la substance active : 3-[3-(Biphenyl-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydronaphtalen-1-yl]-4-hydroxycoumarine

Formule moléculaire de la substance active : $C_{31}H_{24}O_3$

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Difénacoum (Num Index : 607-157-00-X)	56073-07-5	259-978-4	Repr. 1B; H360D : $C \geq 0.003\%$ STOT RE 1 ; H372 (sang) : $C \geq 0.02\%$ STOT RE 2 ; H373 (sang) : $0.002\% \leq C < 0.02\%$ M=10; M=10	$C \geq 0.003\%$ 0.005% (0.05g/kg)	Repr. 1B ; H360D Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STOT RE 2 ; H373 (sang) Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	$0.04\% < C < 0.06\%$	-
Autres composants				QSP 100	

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...).

5.3. Conseils aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Références à d'autres sections

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :		
BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
EU	OEL EU	Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC
TLV-ACGIH		ACGIH 2016

DIFENACOU

Valeur limite de seuil

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce	0.000006	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce	2.51	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP	2.3	mg/l

TRIETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
OEL	EU	5			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer				0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent				5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP				10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre				0,151	mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
Voie	Acute	Acute	Chronic	Chronic	Acute local	Acute	Chronic	Chronic
d'exposition	local	systemic	local	systemic		systemic	local	systemic
Orale				13 mg/kg/d				
Inhalation				1,25 mg/m3				5 mg/m3
Cutanée				3,1 mg/kg/d				6,3 mg/kg/d

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique
NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôles d'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant la manipulation du produit.

CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Informations essentielles sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect	Avoine
Couleur	Bleue turquoise
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible
pH	6.44 à 21.3°C après 1 min
Point de fusion/ point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible
Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	$D_{4^{\circ}C}^{19.6^{\circ}C} = 1.393 \pm 0.001 \text{ g/ml}$
Solubilité	Non disponible
Coefficient partage : n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

9.2. Autres informations

Non applicable.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur une préparation à concentration équivalente

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Non irritant.
Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

DIFENACOU (Assessment Report of Difenacoum, Septembre 2009)

DL₅₀ (Oral) = 1.8 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) = 63 mg/kg Rat.

CL₅₀ (Inhalation) = 3.65 µg/m³.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL₅₀ (Oral) = 749 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL₅₀ (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

DL₅₀ (Oral) = 6400 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCERIGENE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITE REPRODUCTIVE

H360 D : Peut nuire au fœtus.

STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION REPETEE

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Difénacoum (Assessment Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 0.33 mg/L (*Oncorhynchus mykiss*).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 0.91 mg/L (*Daphnia magna*).

Pour les plantes aquatiques :

CE_{b50} (72h) = 0.51 mg/L (*Pseudokirchneriella subcapitata*).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (96h) = 400 mg/L (*Daphnia magna*).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (15mins) = 511.58 mg/L (*Pseudokirchneriella subcapitata*).

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 11.800 mg/L (Fathead minnow).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 610 mg/L (*Ceriodaphnia dubia*).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE₅₀ (72h) = 512 mg/L (*Scenedesmus subspicatus*)

12.2. Persistance et dégradabilité

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Pas facilement biodégradable.

DT₅₀ = 439 jours.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD₂₈ = 0.436 mgO₂/mg.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Log K_{ow} = 7.6.

Dénatonium benzoate

Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

Triéthanolamine

Information non valable.

12.4. Mobilité dans le sol

Difénacoum

Le Coefficient d' Absorption est Koc > 5000 ; classification : immobile.

Dénatonium benzoate

Information non disponible.

Triéthanolamine

Information non disponible.

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Difénacoum (Assessment report, sept 2009)

Substance potentiellement bioaccumulative.

Dénatonium benzoate

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triéthanolamine

La substance n'est pas PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

14.1. Numéro UN

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers environnementaux

Non applicable.

14.6. Précautions spéciales à prendre par les utilisateurs

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Information non pertinente.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/ législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Règlement n°790/2009/CE (et modifications)

Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012

CAR (Competent authority report Difénacoum) September 2009

Directive 453/2010/CE

The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- ECHA website

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H360 D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.

Acute Tox 1. : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.

Acute Tox 4. : Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

Indications à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique

CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT ₅₀	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL ₅₀	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL ₅₀	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

Source européenne : Assessment Report difenacoum september 2009

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fiche de données de sécurité : Etablie le 30/03/2018

*En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : **



Diagnostic WEB CAP'2ER - 08/01/2026

MON ATELIER VOLAILLES

Système de référence : Poule Pondeuse Code 3

MES LOTS DE VOLAILLES



Durée moyenne d'un lot	Nombre d'œufs produits par poule	IC moyen	Production totale annuelle
54,0 semaines	310 nb oeufs/poule	2,36 kg aliment/kg oeufs	19 kg oeufs/poule/ an

MES SURFACES



Surface totale de bâtiment	SAU totale	SAU destinée à l'atelier	Surface de parcours	N total apporté	Taux N min
980 m²	0,0 ha	0,0 ha	0,0 ha	0 kg N/ ha	0 %

Contributions positives de mon atelier



Contribution au maintien de la biodiversité
J'entretiens
0,0 ha éq de biodiversité/an



Stockage de carbone
Je stocke
0 kg de carbone/an



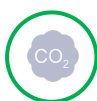
Performance nutritionnelle
Je nourris
3 781 personnes/ar

**PerfAlim®.

MON EMPREINTE CARBONE



Empreinte
carbone nette



Emissions
de GES*



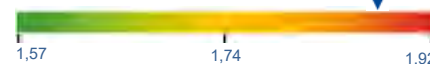
Stockage
de carbone

0 %

de mes émissions de GES* sont compensées par le stockage de carbone

Emissions nettes

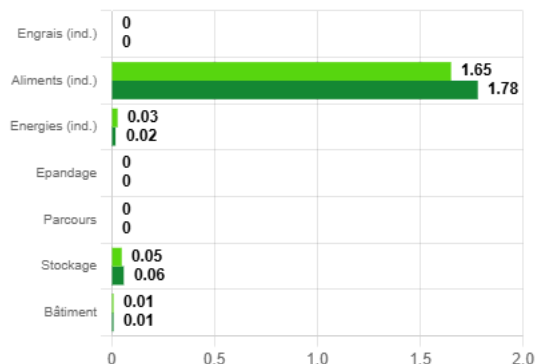
1,87 kg eq. CO₂/kg d'œufs



*Gaz à Effet de Serre



Emissions de GES* (CH₄, N₂O et CO₂)



1,87 kg eq. CO₂/kg d'œufs



Stockage de carbone

Stockage de carbone du parcours : **0 %**
Stockage de carbone des abords : **0 %**

0,000 kg eq. CO₂/kg d'œufs



Comparaison à système équivalent

Diagnostic CAP'2ER® Niveau 1 Volailles - Version 16.00 du 11/2025



Diagnostic WEB CAP'2ER - 08/01/2026

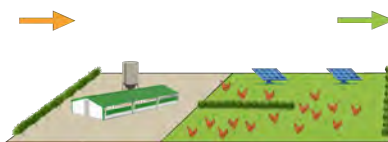
MA GESTION DE L'AZOTE

Bilan de l'azote simplifié à l'échelle de l'atelier

Entrées

Aliments
Animaux mis en place
Déposition atmosphérique
Engrais minéraux
Déjections importées

Atelier



Sorties

Viande
Oeufs
Foies
Déjections exportées

La différence entre les entrées et les sorties est appelée excédent du bilan.

0,070
kg N/kg oeufs

-

0,049
kg N/kg oeufs

=

**Excédent
du bilan**

0,021 kg N/kg oeufs

Le devenir potentiel de l'excédent du bilan :



MES PERTES D'AZOTE

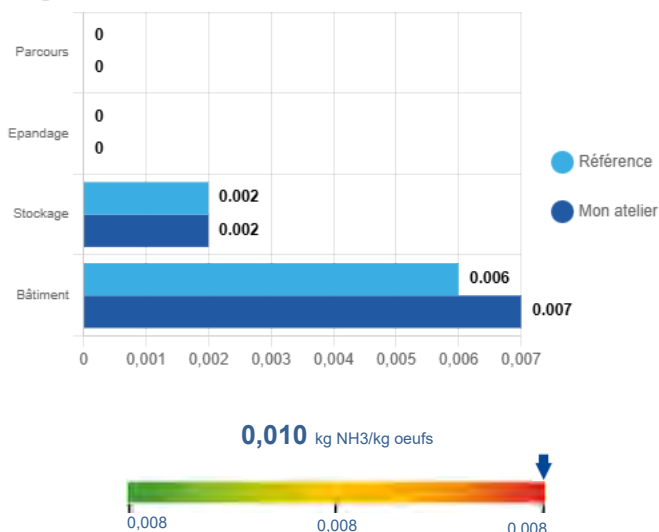


Taux de fuite d'azote* :

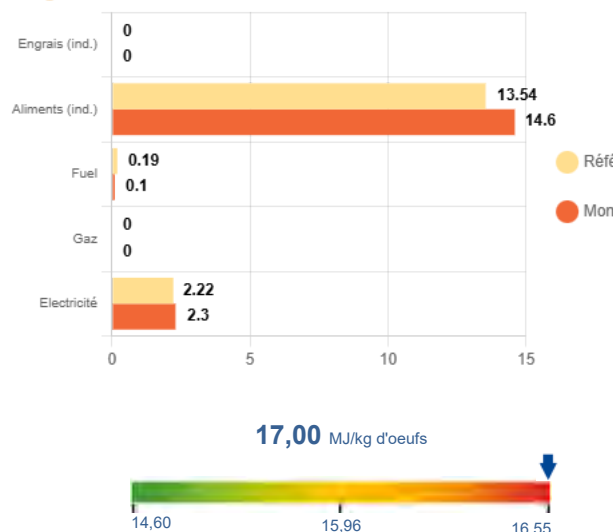
30 %

*Correspond au rapport entre l'excédent d'N et les entrées d'N

MES PERTES POTENTIELLES D'AZOTE VERS L'AIR (AMMONIAC)



MES CONSOMMATIONS D'ENERGIE



Comparaison à système équivalent

Diagnostic CAP'2ER® Niveau 1 Volailles - Version 16.00 du 11/2025



Diagnostic WEB CAP'2ER - 08/01/2026

MON ATELIER VOLAILLES

Système de référence : Poule pondeuse Code 1

MES LOTS DE VOLAILLES



Durée moyenne d'un lot	Nombre d'oeufs produits par poule	IC moyen	Production totale annuelle
65,0 semaines	320 nb oeufs/poule	2,91 kg aliment/kg oeufs	19 kg oeufs/poule/ an

MES SURFACES



Surface totale de bâtiment	SAU totale	SAU destinée à l'atelier	Surface de parcours	N total apporté	Taux N min
2 020 m²	0,0 ha	0,0 ha	10,7 ha	0 kg N/ ha	0 %

Contributions positives de mon atelier



Contribution au maintien de la biodiversité
J'entretiens
4,5 ha éq de biodiversité/an



Stockage de carbone
Je stocke
2 816 kg de carbone/an



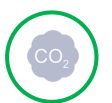
Performance nour
Je nourris
5 726 personnes/ar

**PerfAlim®.

MON EMPREINTE CARBONE



Empreinte
carbone nette



Emissions
de GES*



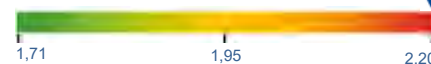
Stockage
de carbone

1 %

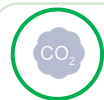
de mes émissions de GES* sont compensées par le stockage de carbone

Emissions nettes

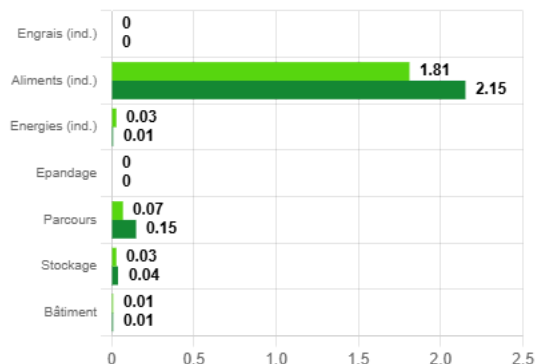
2,33 kg eq. CO2/kg d'œufs



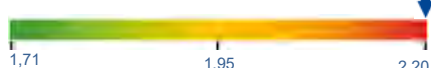
*Gaz à Effet de Serre



Emissions de GES* (CH₄, N₂O et CO₂)



2,36 kg eq. CO2/kg d'œufs



Stockage de carbone

Stockage de carbone du parcours : **42 %**

Stockage de carbone des abords : **58 %**

0,028 kg eq. CO2/kg d'œufs



Comparaison à système équivalent

Diagnostic CAP'2ER® Niveau 1 Volailles - Version 16.00 du 11/2025



Diagnostic WEB CAP'2ER - 08/01/2026

MA GESTION DE L'AZOTE

Bilan de l'azote simplifié à l'échelle de l'atelier

Entrées

Aliments
Animaux mis en place
Déposition atmosphérique
Engrais minéraux
Déjections importées

Atelier



Sorties

Viande
Oeufs
Foies
Déjections exportées

La différence entre les entrées et les sorties est appelée excédent du bilan.

0,078
kg N/kg oeufs

-

0,039
kg N/kg oeufs

=

**Excédent
du bilan**

0,039 kg N/kg oeufs

Le devenir potentiel de l'excédent du bilan :



MES PERTES D'AZOTE

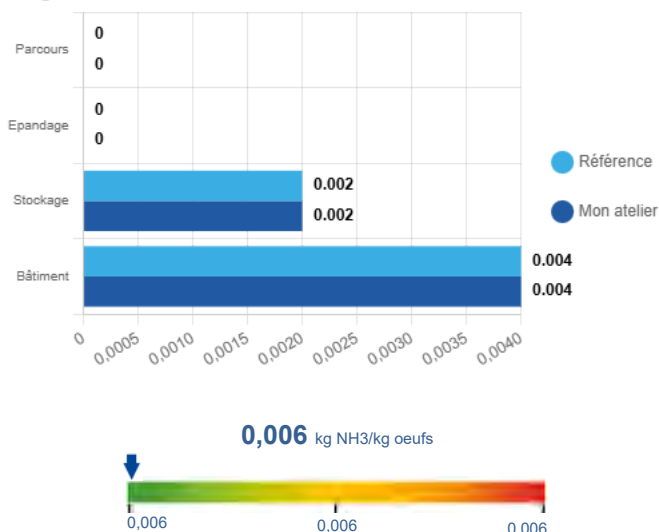


Taux de fuite d'azote* :

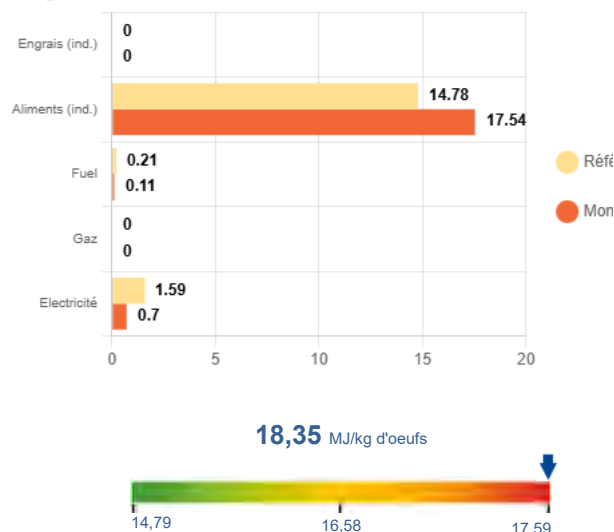
50 %

*Correspond au rapport entre l'excédent d'N et les entrées d'N

MES PERTES POTENTIELLES D'AZOTE VERS L'AIR (AMMONIAC)



MES CONSOMMATIONS D'ENERGIE



Comparaison à système équivalent

Diagnostic CAP'2ER® Niveau 1 Volailles - Version 16.00 du 11/2025



Diagnostic WEB CAP'2ER - 08/01/2026

MON ATELIER VOLAILLES

Système de référence : Poule pondeuse Code 2

MES LOTS DE VOLAILLES



Durée moyenne d'un lot	Nombre d'œufs produits par poule	IC moyen	Production totale ann
54,0 semaines	310 nb oeufs/poule	2,36 kg aliment/kg oeufs	19 kg oeufs/poule/ an

MES SURFACES



Surface totale de bâtiment	SAU totale	SAU destinée à l'atelier	Surface de parcours	N total apporté	Taux N m
3 150 m²	0,0 ha	0,0 ha	0,0 ha	0 kg N/ ha	0 %

Contributions positives de mon atelier



Contribution au maintien de la biodiversité
J'entretiens
0,0 ha éq de biodiversité/an



Stockage de carbone
Je stocke
0 kg de carbone/an



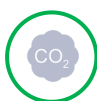
Performance noui
Je nourris
14 977 personnes/

**PerfAlim®.

MON EMPREINTE CARBONE



Empreinte
carbone nette



Emissions
de GES*



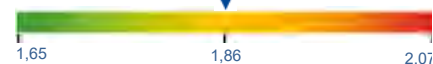
Stockage
de carbone

0 %

de mes émissions de GES* sont compensées par le stockage de carbone

Emissions nettes

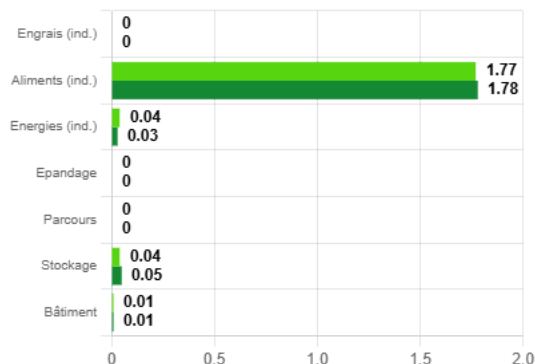
1,86 kg eq. CO2/kg d'œufs



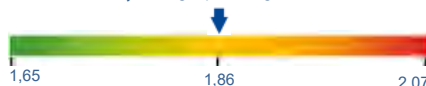
*Gaz à Effet de Serre



Emissions de GES* (CH₄, N₂O et CO₂)



1,86 kg eq. CO2/kg d'œufs

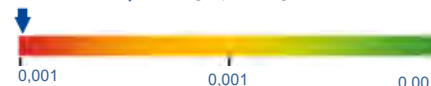


Stockage de carbone

Stockage de carbone du parcours : **0 %**

Stockage de carbone des abords : **0 %**

0,000 kg eq. CO2/kg d'œufs



Comparaison à système équivalent

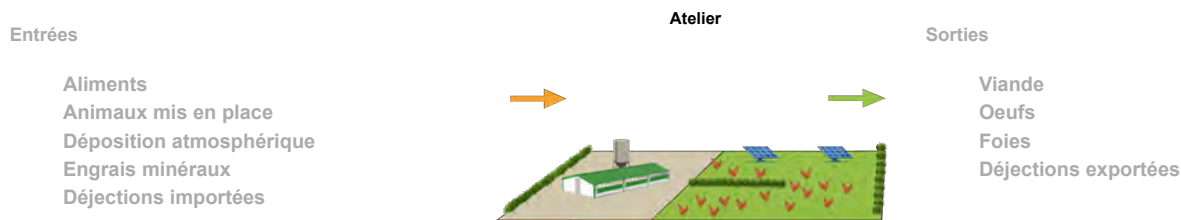
Diagnostic CAP'2ER® Niveau 1 Volailles - Version 16.00 du 11/2025



Diagnostic WEB CAP'2ER - 08/01/2026

MA GESTION DE L'AZOTE

Bilan de l'azote simplifié à l'échelle de l'atelier



La différence entre les entrées et les sorties est appelée excédent du bilan.

0,068
kg N/kg oeufs

-

0,048
kg N/kg oeufs

=

**Excédent
du bilan**

0,021 kg N/kg oeufs

Le devenir potentiel de l'excédent du bilan :



MES PERTES D'AZOTE

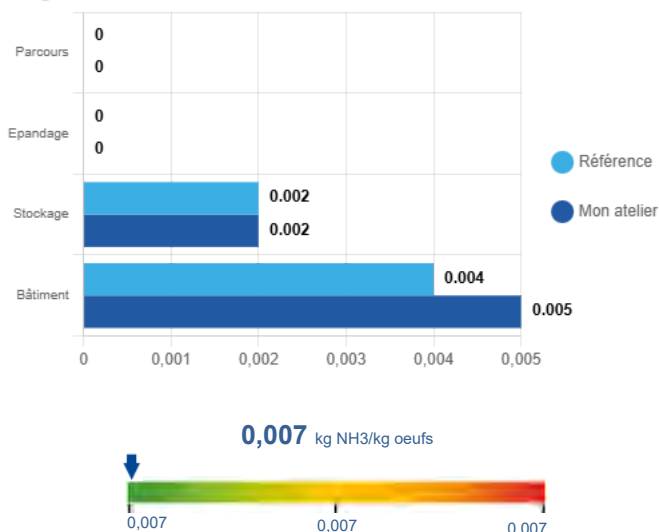


Taux de fuite d'azote* :

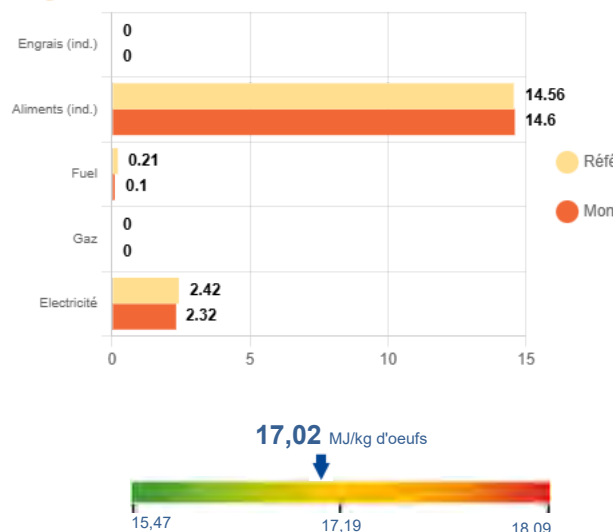
30 %

*Correspond au rapport entre l'excédent d'N et les entrées d'N

MES PERTES POTENTIELLES D'AZOTE VERS L'AIR (AMMONIAC)



MES CONSOMMATIONS D'ENERGIE



Comparaison à système équivalent

Diagnostic CAP'2ER® Niveau 1 Volailles - Version 16.00 du 11/2025

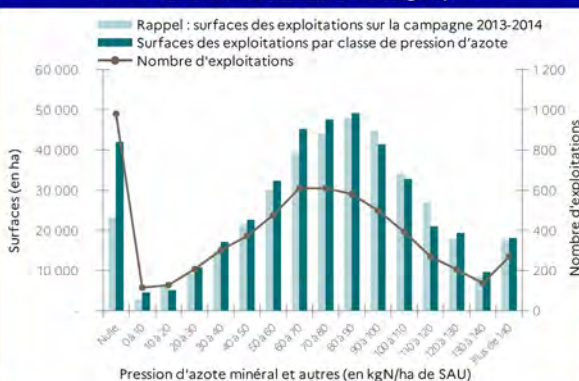
Les principaux résultats

Département de l'Ille-et-Vilaine

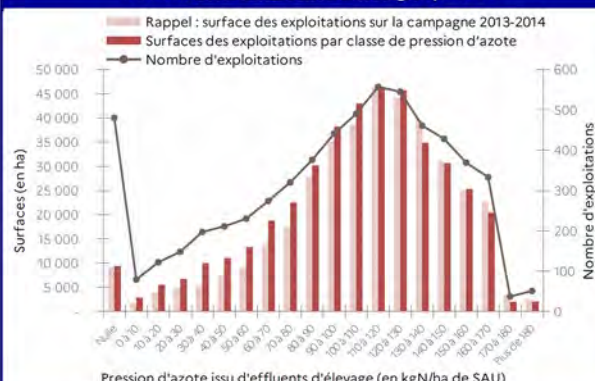
**Juin
2022**

Nombre de déclarants produisant ou épandant de l'azote dans le département	6 371
Nombre de déclarants PAC ayant des terres dans le département en 2021 qui ont déclaré leurs flux d'azote	6 211
Part des déclarants de la PAC 2021 qui ont déclaré leurs flux d'azote	91,2 %
Surfaces déclarées à la PAC en 2021 dans le département associées à une déclaration de flux d'azote	420 901 ha
Part des surfaces déclarées à la PAC en 2021 associée à une déclaration de flux d'azote	95,9 %
Pression d'azote issu d'effluents d'élevage	104,3 kgN/ha de SAU
Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage (minéral, boues de station, produits normés ou homologués...)	73,7 kgN/ha de SAU
Pression d'azote total épandu	178,0 kgN/ha de SAU
Valeur de référence	187,9 kgN/ha de SAU

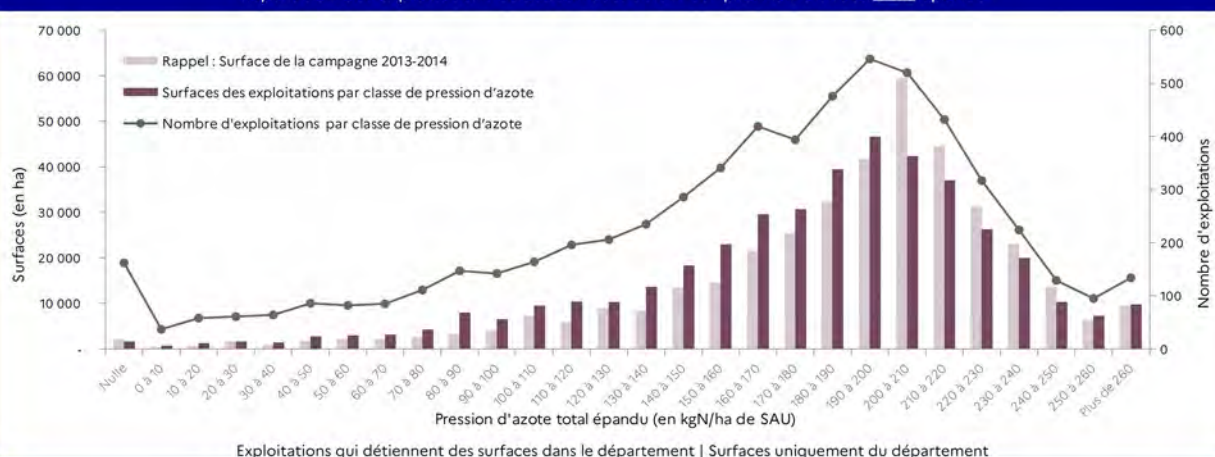
Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote non issu d'effluents d'élevage épandu



Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote issu d'effluents d'élevage épandu



Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote total épandu

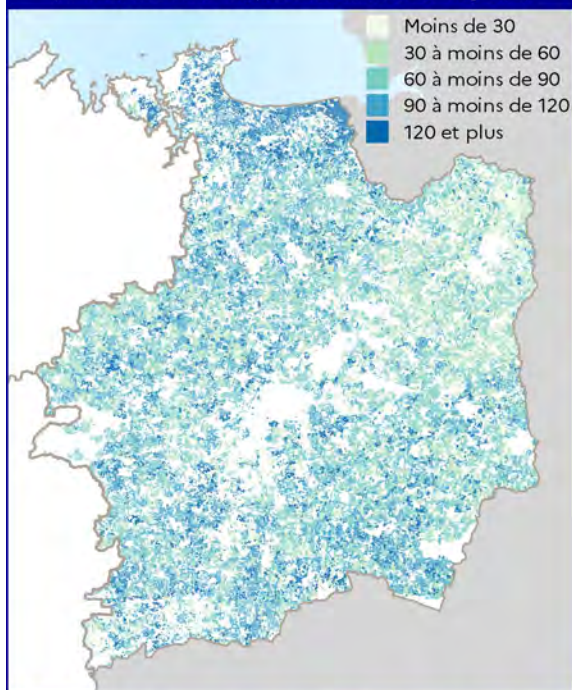


DÉCLARATIONS DE FLUX D'AZOTE

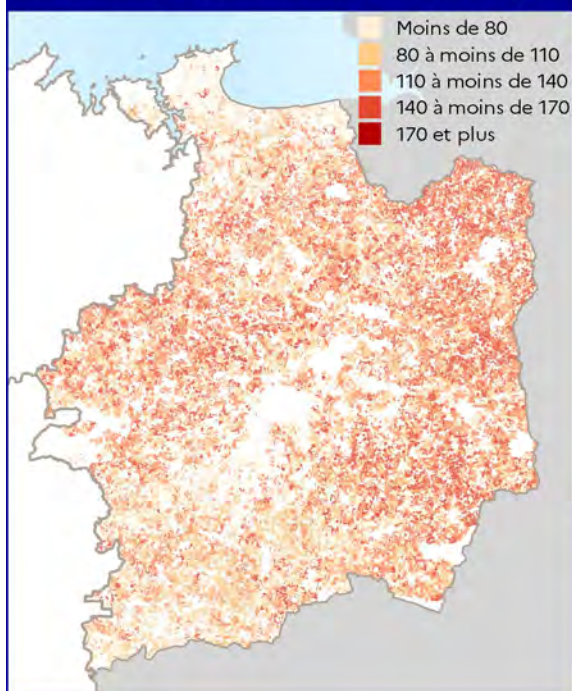
CAMPAGNE 2020 - 2021

Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage

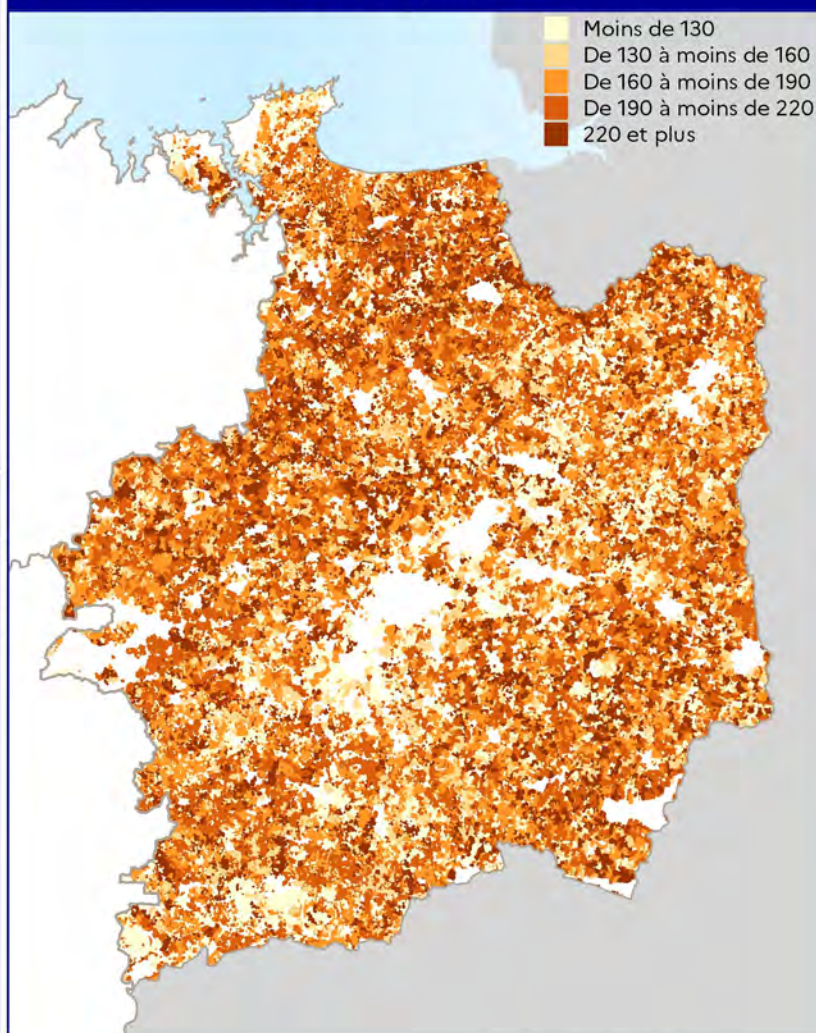
(minéral, boue de station, produits normés ou homologués, ...)



Pression d'azote issu d'effluents d'élevage



Pression d'azote total



Réalisation : Draaf Bretagne/Srise/CD
Sources : ASP/RPG 2021 - DFA 2020-2021

Méthodologie

Afin de cartographier l'azote épandu sur la zone de surveillance correspondant au département, les déclarations de flux d'azote des exploitations agricoles ont été rapprochées des déclarations des surfaces de la PAC 2021. Pour chaque déclaration d'azote, une pression à l'exploitation a été déterminée conformément à l'arrêté du 7 mai 2012 (azote produit par les animaux auquel on ajoute les apports d'azote – minéraux ou apports extérieurs – auquel on soustrait les traitements et les exports en prenant en compte les effets de stockage). Les quantités obtenues ont ensuite été réparties dans les départements au prorata des surfaces exploitées dans chaque département. Seules les déclarations valides ont été prises en compte.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Ille-et-Vilaine

12 rue Maurice Fabre – CS 23167

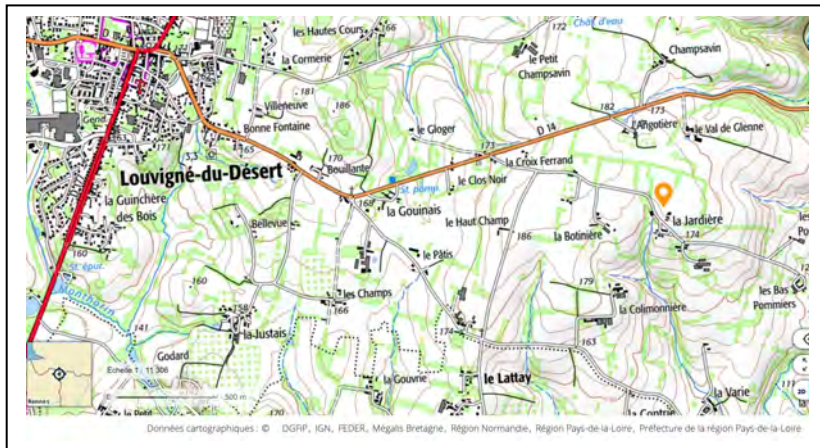
35031 Rennes Cedex

Téléphone : 02 90 02 32 00

Fax : 02 90 02 32 01

Courriel : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr

SARL ŒUFS COQUELIN
LD La Basse Jardière
35420 LOUVIGNE DU DESERT
SIRET : 33488446700013



DEPARTEMENT : 35

Le 21 Mai 2025

Création d'un nouveau point de prélèvement en eau pour une ICPE agricole soumise à enregistrement : forage d'eau en remplacement de l'utilisation du réseau d'eau potable.

Table des matières

Information sur le demandeur.....	4
Nomenclature des opérations	4
Localisation du projet :.....	5
Caractéristiques techniques du projet.....	7
Caractéristiques techniques obligatoire de la cimentation	8
Équipements obligatoires du forage :.....	8
Sondage infructueux :	8
Besoins en eaux.....	8
Moyen de surveillance du prélèvement effectué :.....	8
Synthèse des principales informations hydrogéologique et hydrologique à proximité du projet.	9
Géologie	9
Système aquifère :.....	9
Masse d'eau souterraine visée par le projet :	9
BSS eau à proximité du projet :	9
Captage AEP :	10
Eaux superficielles :	10
Zones humides :.....	10
Risques naturels :	10
Sources de pollution potentielles dans un rayon de 200m :.....	10
Incidences prévisibles sur le milieu.....	10
Incidences qualitatives du forage sur la ressource en eau.....	10
Incidence quantitative du prélèvement sur la ressource en eau :	10
Mesures correctives et moyens de surveillance	11
Synthèse cartographique	12
Vue aérienne.....	12
Plan IGN 1 :25 000	12
Compatibilité du projet avec le SDAGE SEINE NORMANDIE et le SAGE SELUNE	13
Compatibilité avec les documents réglementaires : SDAGE.....	13
Inventaire des zones naturelles les plus proches.....	14
ANNEXES.....	15
FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURELLES 2000.....	16
DECLARATION CODE MINIER	24
Décision après examen au cas par cas	26

DECLARATION POUR LA REALISATION D'UN FORAGE

SARL ŒUFS COQUELIN
LD La Basse Jardière
35420 LOUVIGNE DU DESERT
SIRET : 33488446700013

Préfecture d'Ille et Vilaine
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique
81 boulevard d'Armorique
35026 Rennes Cedex 9

M Pierre LAGREVE co-gérant de la SARL Œuf Coquelin souhaite réaliser un forage d'eau pour alimenter en eau un élevage de volailles au lieu-dit «La Basse Jardière» situé sur la commune de Louvigné du Désert . Ce nouvel ouvrage viendra en remplacement de l'utilisation du réseau d'eau potable.

- Les volumes d'eaux prélevés dans le futur forage seront uniquement destinés aux besoins de l'ICPE (abreuvement-nettoyage).
- Le volume d'eau prélevé est de 5 000 m³/an environ.
- Le nouveau forage respectera les prescriptions fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003 de l'article R-214-1 du code de l'environnement.
- Le projet respecte l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 fixant les dispositions applicables, dans le département d'Ille-et-Vilaine, à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des forages d'eau souterraine.
- Le prélèvement d'eau respecte les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2111 et notamment la disposition 3.2 .
- Le projet est compatible avec le SAGE Sélune et le SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027.
- Une disconnection physique entre le réseau d'eau potable et le réseau forage sera installé.
- Un compteur volumétrique permettant la comptabilisation de l'eau souterraine prélevé sera installé sur le réseau du forage.

Nous avons pris connaissance des éléments figurant dans le présent dossier et nous nous engageons à en respecter les prescriptions réglementaire qui y sont mentionnées. Toutes modifications du mode d'utilisation du forage ou du prélèvement en eau souterraine, notamment en cas d'augmentation des effectifs, sera préalablement portée à la connaissance du préfet avant réalisation.

Fait à Louvigné du Désert
Le 21/05/2025

Signature(s) et tampon.

Information sur le demandeur

- Raison sociale : SARL ŒUFS COQUELIN
- Adresse : LD La Basse Jardière, 35420 Louvigné du Désert.
- Numéro de SIRET : 33488446700013
- Téléphone : 0675403935 Mail : snc.coquelin@hotmail.fr

Nomenclature des opérations

Tous les forages nécessaires au fonctionnement des installations classées ou pour la surveillance de leurs effets relèvent de la législation ICPE (livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » - titre 1er « Installations classées pour la protection de l'environnement » du code de l'environnement). Ils ne sont pas soumis au titre « Eau et milieux aquatiques » du code de l'environnement (loi sur l'eau). Ils peuvent être soumis à des prescriptions particulières par l'arrêté d'autorisation général qui régit l'activité ICPE ou par arrêté départemental. Il est recommandé dans tous les cas, que les conditions d'exécution de ces forages s'inspirent de celles figurant dans l'arrêté du 11 septembre 2003.

Rubrique	Intitulé	Régime
ICPE 2.1.1.1	Élevage de volailles (40 000)	ICPE ENREGISTREMENT
IOTA 1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration (Article L. 512-8 du code de l'environnement)

L'enregistrement ICPE inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. L'enregistrement vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.

Localisation du projet :

- Commune : 35420 Louvigné du Désert Section : D Parcelle : 663
- Lieu- dit : LD LA Haute Jardière.
- Coordonnées Lambert 93 du sondage : X : 397929 m Y: 6827173 m.



- Le projet est situé sur une parcelle exploitée par la SARL ŒUFS COQUELIN.
- Le forage est situé, dans une parcelle agricole à plus de 35 mètres de toute les sources de pollution potentielle et notamment :

De la fumière, la fosse à purin ou à lisier,

des aires de stockage d'ensilage,

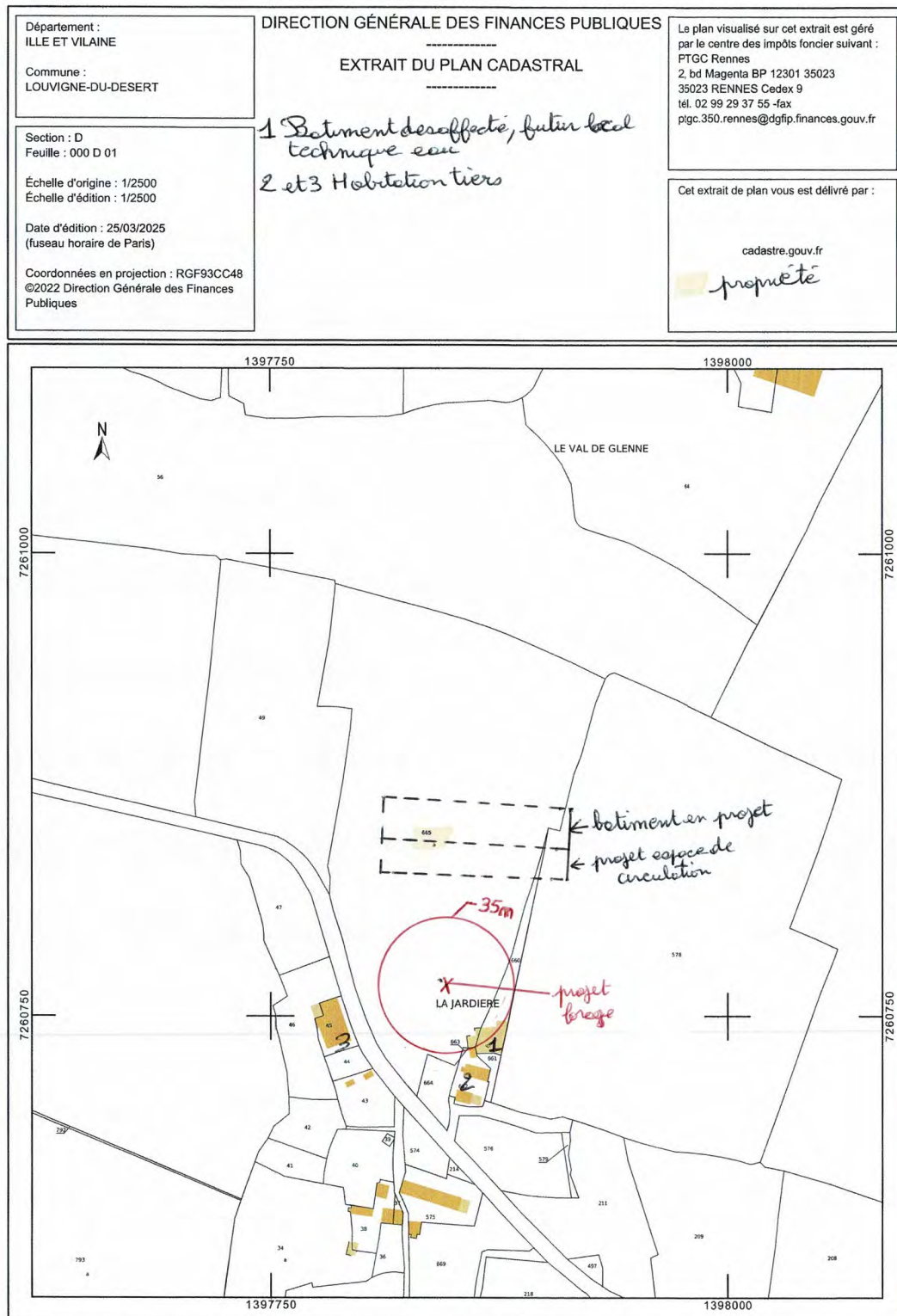
des ouvrages d'assainissement non collectif, des canalisations d'eaux usées,

de zones de stockages et d'aires de manipulation d'hydrocarbures, de produits chimiques,

de produits phytosanitaires,

des bâtiments de l'exploitation agricole et leurs annexes

de l'épandage de déjections animales et de boues de stations d'épuration.

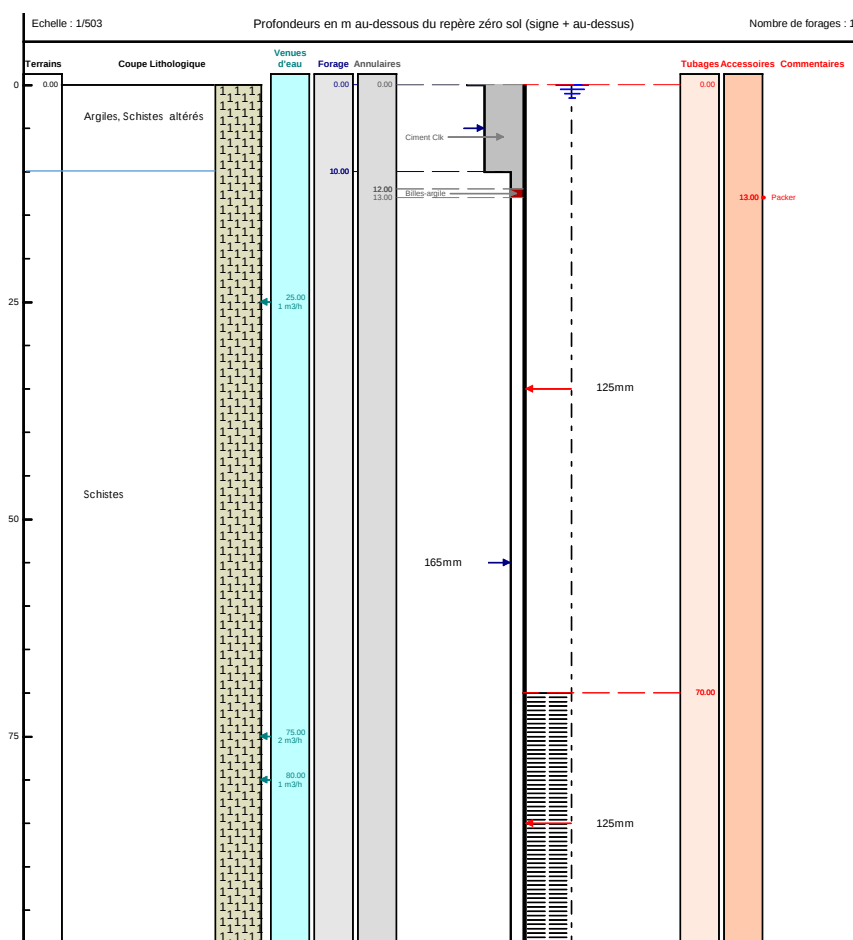


Caractéristiques techniques du projet

La profondeur de l'ouvrage réalisé sera d'environ 100 mètres. Les travaux seront réalisés en deux phases par l'ETS HELBERT :

La première phase consiste en une recherche d'une ressource en eau souterraine suffisante pour les besoins en eau de l'ICPE.

- Réalisation d'un préforage MFT de 10 m/sol Ø 230.
- Pose du prétubage.
- Foration MFT en Ø 165 mm de 10 à 120 m/sol.
- Réalésage.



La deuxième phase, si la ressource en eau est avérée, consiste en l'équipement du forage :

- Pose d'un tubage PVC Ø 115/125 mm minimum plein et crépiné (au niveau des arrivées d'eaux exploitées).
- Extraction du prétubage.
- Cimentation par canne dans l'annulaire et injecté sous pression par le bas sur 10 mètres minimum.
- Validation du débit d'exploitation : Pompage de courte durée comportant trois paliers de débit croissant et essai de nappe 12 heures, détermination des caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère (transmissivité).
- Mise en place de l'équipement définitif de pompage : pompe immergée, tube de contrôle, compteur, clapet anti-retour, déconnection physique du réseau « forage » avec le réseau d'eau.

Caractéristiques techniques obligatoire de la cimentation

- hauteur minimale de ciment injecté : 10 mètres/sol.
- espace annulaire minimum entre le terrain et le tubage le plus externe : 5 cm d'épaisseur.
- densité du laitier de ciment : supérieure à 1,7.
- l'injection du laitier sera réalisé par le bas au moyen d'une pompe et d'une canne d'injection descendue dans l'espace annulaire, entre le tube d'équipement et le terrain. La canne est munie d'un bouchon de pied, le ciment passe par des événements latéraux, de façon à ce qu'il ne puisse poinçonner le dispositif d'obturation (packer).

Équipements obligatoires du forage :

- Réalisation d'une margelle bétonnée : Elle sera conçue de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Sa surface minimale sera de 3m². La hauteur de cette margelle sera de 0,30 m au-dessus du niveau du terrain naturel.
- La tête du forage, sera fermée par un regard muni d'un couvercle amovible fermé à clé, scellé sur la margelle s'élèvera au moins à 0,50 m au-dessus du terrain naturel.
- Identification du forage : Le forage sera identifié par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration.

Sondage infructueux :

- Dans le cas d'une recherche négative, le sondage abandonné sera comblé de graviers ou de sables propres jusqu'au plus 7 m du sol, suivi d'un bouchon de sobranite jusqu'à -5m, et le reste sera cimenté (de -5 m jusqu'au sol) par le foreur.

Besoins en eaux

Le forage viendra alimenter en eau le site d'élevage de la Basse Jardière en remplacement de l'utilisation du réseau d'eau potable

Effectif: 40 000 poules pondeuses.

Besoin en eau:

Débit horaire estimatif	:	4 m ³ /heure
Volume journalier estimatif	:	13 m ³ /jour
Volume annuel estimatif	:	5 000 m ³ /an.

Moyen de surveillance du prélèvement effectué :

- Compteur volumétrique (comptabilisation de toutes les eaux prélevées à la sortie du forage).
- Un carnet de prélèvement avec relevé mensuel.

Synthèse des principales informations hydrogéologique et hydrologique à proximité du projet.

Géologie

Le projet est situé sur une formation de schistes. Des granites sont présents à l'est.



Système aquifère :

Aquifère du socle avec :

- un compartiment supérieur constitué d'altérites caractérisé par une porosité d'interstices et à vocation capacitive (porosité comprise entre 5 % et 15 %).
- un compartiment aquifère inférieur constitué par les schistes sains et fissurés contenant de la pyrite à vocation transmissive (transmissivité variant de 1.10^{-5} à $6.10^{-6} \text{ m}^2 \cdot \text{s}^{-1}$), tandis que le coefficient d'emménagement (1.10^{-3} à 5.10^{-4}) témoigne d'un état captif à semi-captif.

L'eau extraite au cours du pompage provient d'une circulation de fracture au sein de la formation profonde avec une contribution partielle et indirect par drainances des horizons superficiels.

Masse d'eau souterraine visée par le projet :

- FRHG504 : Bassin versant de la Sélune.

BSS eau à proximité du projet :

- Aucun forage d'eau tiers en service n'est présent à moins de 400 mètres du projet.

- Aucun puits traditionnel tiers n'est présent à proximité du projet.

Captage AEP :

- Le projet est hors zone de protection de captage. Le captage le plus proche est situé à 4 km du projet.).

Eaux superficielles :

- Le projet est situé à environ 80 mètres d'un fossé temporaire affluent du cours d'eau de la Glaine inclus dans le bassin versant de la Sélune.

Zones humides :

- Le projet est situé à 350 mètres de zones humides de fond de vallée : (source SAGE SELUNE).

Risques naturels :

- Aucun.

Sources de pollution potentielles dans un rayon de 200m :

- Aucune source de pollution recensée dans un rayon de 200 mètres autour du projet de forage (Source : BASIAS,BASOL).

Incidences prévisibles sur le milieu

Incidences qualitatives du forage sur la ressource en eau

- Aucune incidence qualitative sur la ressource souterraine en eau n'est à prévoir. La cimentation de 10 mètres, l'équipement de tête du forage et la zone de protection des 35 mètres autour du forage permettront d'éviter toutes communications et pollutions directes entre les eaux souterraines et les eaux de surface /sub surface.

Incidence quantitative du prélèvement sur la ressource en eau :

A) Estimation de la zone d'alimentation du forage

Les pluies efficaces prises en compte sont comprises entre 250 mm/an et 300 mm/an dans ce secteur. On choisira de prendre 275 mm/an en moyenne. Le volume nécessaire d'eau pour alimenter le forage est de 5 000 m³ /an environ

Or la quantité de pluie efficace qui rejoint les nappes est évaluée entre 40% et 60% donc sur une surface de 1 m² pendant un an, le volume de pluie efficace est compris entre 0,11 m³/an et 0,165 m³/an.

La surface d'alimentation du forage est donc approximativement comprise entre 30 300 m² et 45 500 m² soit un disque dont le rayon est approximativement compris entre 120 mètres et 98 mètres.

- Aucun forage ou puits de surface tiers ne sont présents dans la zone d'alimentation du futur forage.
- Un fossé temporaire est présente dans la zone d'alimentation théorique du futur forage.

B) Estimation de la zone d'influence du forage

En cours de pompage, les écoulements en eau souterraine à proximité du forage sont modifiés. Il est possible d'estimer cette zone d'influence de pompage au sein duquel le flux de drainance naturel de l'eau des horizons supérieurs sera modifié.

Le pompage pour l'abreuvement sera intermittent. Par conséquent, il y aura un temps d'arrêt après chaque pompage permettant à la nappe de retrouver son niveau d'équilibre. Ainsi, la baisse du niveau d'eau reste temporaire et le démarrage suivant engendrera une nouvelle baisse à partir du niveau d'équilibre.

Le calcul de la zone d'influence est établi selon le fonctionnement suivant :

- $4\text{m}^3/\text{h}$; 3 heures 30 de pompage /jour environ soit $13\text{ m}^3/\text{j}$ environ

L'évaluation de l'influence des pompes sur la piézométrie de la nappe peut être calcul grâce au rayon d'influence (R) du pompage: $R = 1,5 \text{ racine } (Tt/S)$. Ce calcul permet d'apprécier la distance au forage pompé où le rabattement théorique journalier deviendrait nul. Avec $T_{\text{moyen}} = 1-4 \text{ m}^2/\text{s}$, $S_{\text{moyen}} = 0.005$ (estimés d'après la géologie rencontrée) on obtient $R = 23 \text{ m}$

- Le rayon d'action journalier ne s'étendrait donc pas jusqu'au zones humides et ni au cours d'eau.

C) Impact du projet sur la ressource en eau :

Le projet de forage pour l'abreuvement des animaux n'est pas de nature à créer une pression supplémentaire sur les fonctions écologiques des zones humides, le débit du cours d'eau et de ses fonctions écologiques considèrent :

- La distance du projet avec les milieux humides
- Le faible prélèvement journalier effectué par l'exploitation.
- L'absence de nouveau prélèvement de l'exploitation.

Mesures correctives et moyens de surveillance

Dans le cadre de la protection de l'ouvrage face aux pollutions extérieures et notamment par ruissellement direct, plusieurs mesures ont été prises :

D) Réalisation d'une dalle de propreté de 3 m^2

E) Une tête de puits dépassant au moins de 0,5 m au-dessus du sol

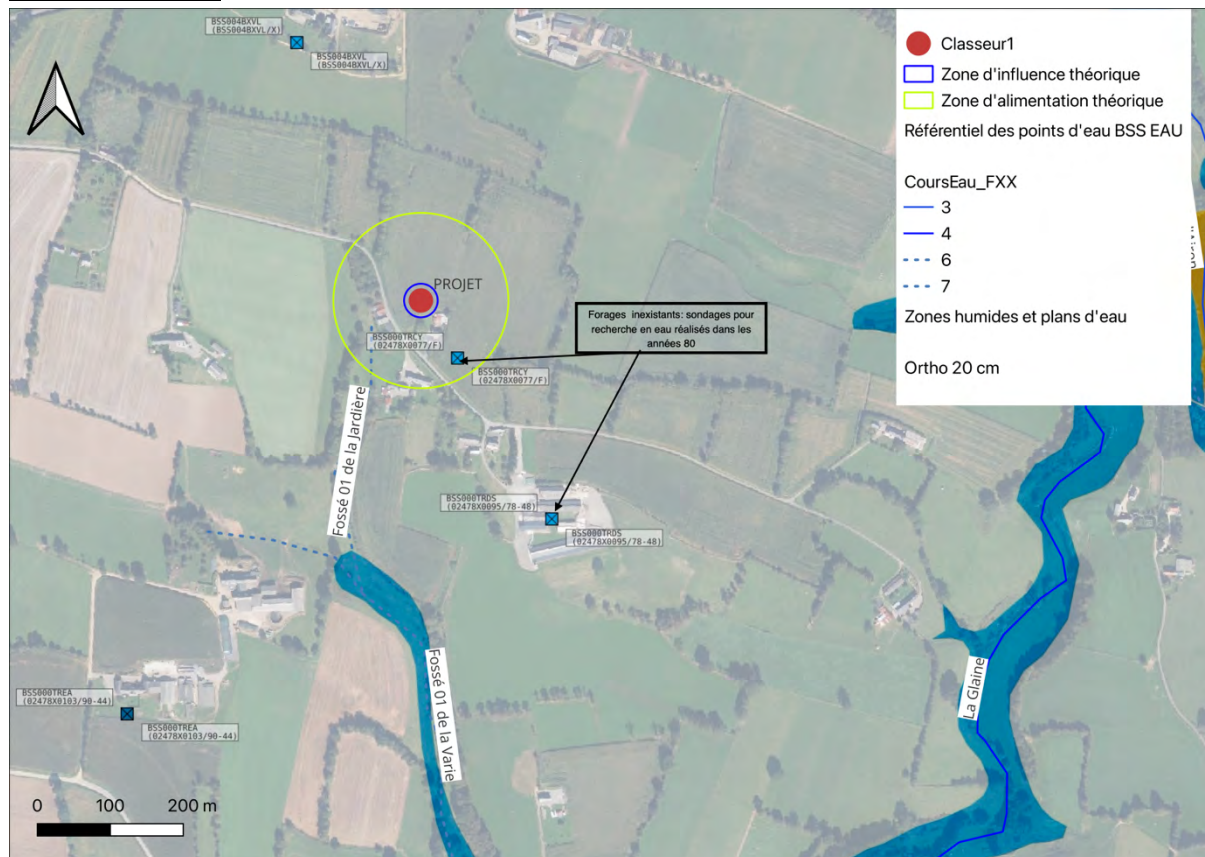
F) Une fermeture à clé empêchant l'accès au forage aux personnes non autorisées.

Les essais de pompage permettront de déterminer le débit de prélèvement horaire optimal et ainsi éviter toute dégradation prématurée de l'équipement du forage (colmatage des crépines du tubage et de la pompe).

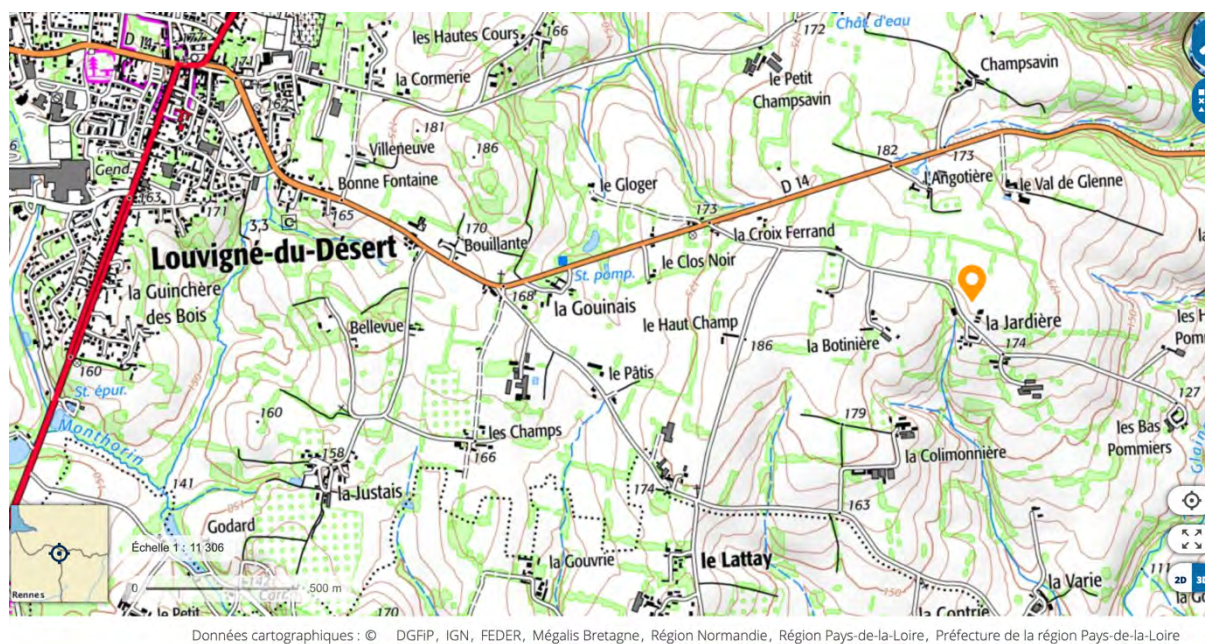
Enfin, un cahier d'exploitation (volume prélevé, débit, niveau dynamique, maintenance effectuée sur la pompe, etc.) sera tenu et mis à disposition des administrations concernées.

Synthèse cartographique

Vue aérienne



Plan IGN 1 :25 000



Compatibilité du projet avec le SDAGE SEINE NORMANDIE et le SAGE SELUNE

Compatibilité avec les documents réglementaires : SDAGE

Le projet est contenu dans le périmètre du SDAGE SEINE NORMANDIE 2022-2027, approuvé par arrêté préfectoral le 23 Mars 2022 et entrant en vigueur le 6 avril 2022, et dont les dispositions sont examinées ci-après en cohérence avec le projet.

Les cinq orientations fondamentales du SDAGE sont les suivants :

- [Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée](#)
- [Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable](#)
- [Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles](#)
- [Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique](#)
- [Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral](#) (non concerné)

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

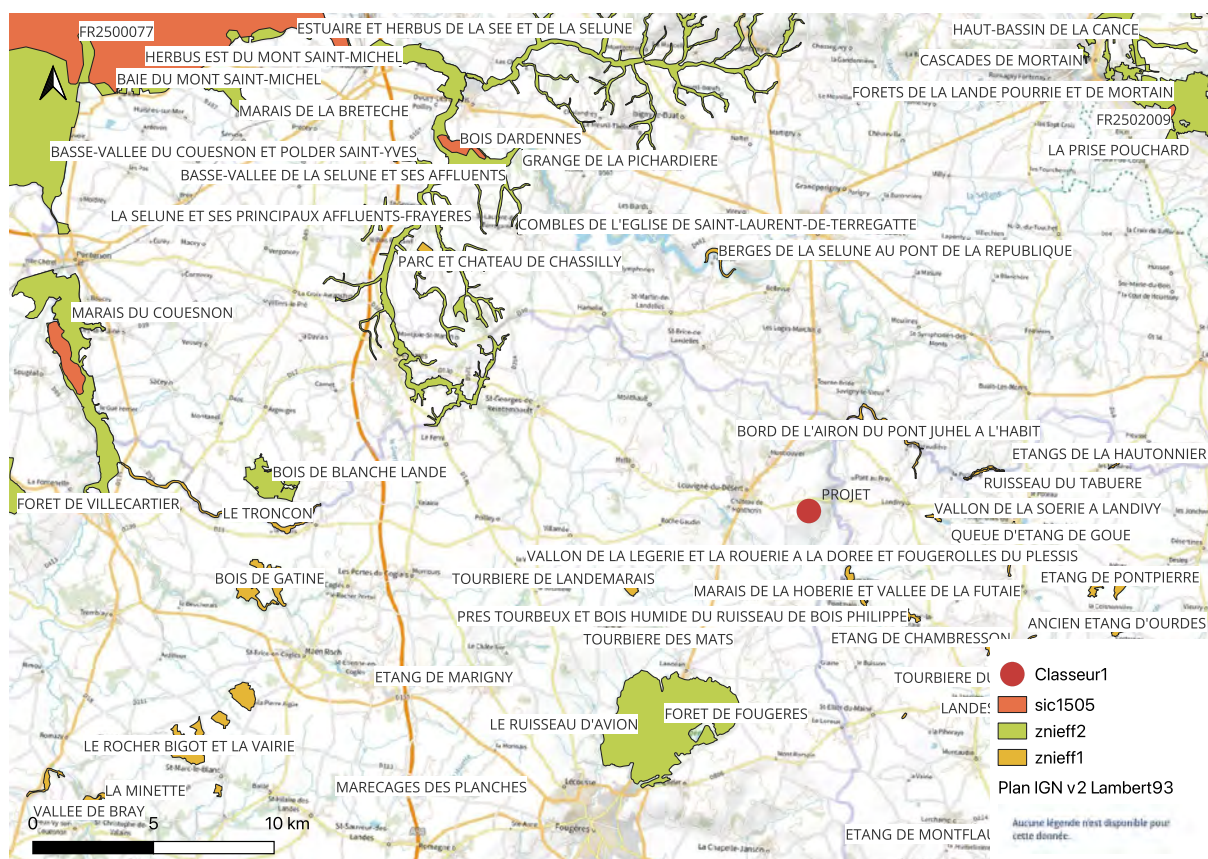
Le tableau ci-dessous donne les dispositions pour lequel le sondage et le futur prélèvement sont concernés.

Orientations		Dispositions	Intitulé	Compatibilité avec le projet
O1	Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	D1.2.5	LIMITER LES PRÉLÈVEMENTS DANS LES NAPPES ET RIVIÈRES CONTRIBUANT AU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX HUMIDES	Pas d'impact sur la zone humide, faible prélèvement (faible rabattement de nappe)
O2	RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE	D2.1.7	Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	Hors zone karstique ; Cimentation
		D2.1.2	Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	Hors Zone de protection captages, Hors ZRE
O3	Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles			Cimentation ; Protection de la tête

O4	Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	D4.4.1	S'appuyer sur les sage pour étendre la gestion quantitative	Sage Sélune Prélèvement transparent
----	--	--------	---	--

Inventaire des zones naturelles les plus proches

- Le projet est situé à 2,8 Km de la ZNIEFF I «MARAIS DE LA HOBERIE ET VALLEE DE LA FUTAIE».
- Le projet est situé à 8 Km de la ZNIEFF II «FORET DE FOUGERES».
- Le projet est situé à 20 km de la zone NATURA 2000 FR2500077: Baie du mont Saint-Michel



ANNEXES

FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE



FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE
DES INCIDENCES NATURA2000

**PAR QUI ?**

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A QUOI ÇA SERT ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

POUR QUI ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

SARL ŒUFS COQUELIN
LD La Basse Jardière
35420 LOUVIGNE DU DESERT
SIRET : 33488446700013

Téléphone : 0675403935
 Email : snc.coquelin@hotmail.fr
 Nom du projet : FORAGE

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

- Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

FORAGE D'EAU

- Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : Louvigné du Désert
 N° Département : 35
 Lieu-dit : LD La Haute Jardière

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : (FR93----)

n° de site(s) : (FR93----)

...

Hors site(s) • Le projet est situé à 20 km de la zone NATURA 2000 FR2500077: Baie du mont Saint-Michel

- Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 3 (m2) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☐ < 100 m²

☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

☐ 100 à 1 000 m²

☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

.....

- Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

☒ diurne

☐ nocturne

- Durée précise si connue :1 (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☐ < 1 mois

☐ 1 an à 5 ans

☐ 1 mois à 1 an

☐ > 5 ans

- Période précise si connue :(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

☐ Printemps

☐ Automne

☐ Été

☐ Hiver

- Fréquence :

☐ chaque année

☐ chaque mois

☐ autre (préciser) :

Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

.....

– Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|--|
| ☐ < 5 000 € | ☐ de 20 000 € à 100 000 € |
| ☐ de 5 000 à 20 000 € | ☐ > à 100 000 € |

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Rejets dans le milieu aquatique

- ☐ *néant* Pistes de chantier, circulation
- ☐ *néant* Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

☒ Poussières, vibrations

☐ *néant* Pollutions possibles

☐ *néant* Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation

☒ Bruits

☐ *néant* Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- ☐ *Néant* Réserve Naturelle Nationale
- ☐ *Néant* Réserve Naturelle Régionale
- ☐ *Néant* Parc National
- ☐ *Néant* Arrêté de protection de biotope
- ☐ *Néant* Site classé
- ☐ *Néant* Site inscrit
- ☐ *Néant* PIG (projet d'intérêt général) de protection
- ☐ *Néant* Parc Naturel Régional
- ☐ *Néant* ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- ☐ *Néant* Réserve de biosphère
- ☐ *Néant* Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ☐ Aucun
- ☐ Pâturage / fauche
- ☐ Chasse
- ☐ Pêche
- ☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- ☐ Sylviculture
- ☐ Décharge sauvage
- ☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- ☐ Cabanisation
- ☐ Construite, non naturelle :
- ☐ Autre (préciser l'usage) :ELEVAGE.....

Commentaires :

.....

.....

.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :
 Photo 2 :
 Photo 3 :
 Photo 4 :
 Photo 5 :
 Photo 6 :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

type d'habitat naturel		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : BOCAGE	X	
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Néant.....

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

NEANT.....

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

NEANT.....

 ..

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

LE PROJET EST-IL SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE ?

XNON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A Louvigné du Désert
 Le :21/05/2025

Signature et tampon

DECLARATION CODE MINIER

Récepissé de déclaration

Références

Numéro :	1019309	Statut :	Transmise
Type :	Déclarer un nouveau projet	Date de transmission	21/05/2025
Nom du projet :	SARL OEUFS COQUELIN		

Caractéristiques

Période envisagée des travaux	du 26/06/2025 au 27/06/2025
Fonction :	EXPLOITATION/EAU
Usage :	Abreuvement
Substance :	
Volume :	5000,0 m³/an
Relation entre les ouvrages :	

Acteurs

Déclarant :	Société HELBERT
Adresse :	35 RUE DE LA BUTTE, 35133 Lécousse, France
Téléphone :	(mobile) / (fixe)
Courriel :	alex.helbert@hotmail.fr
Maître d'Ouvrage :	SARL OEUFS COQUELIN
SIRET :	33488446700013
Adresse :	null LD LA BASSE JARDIERE, 35420 Louvigné-du-Désert, France
Contact :	null
Téléphone :	null
Courriel :	snc.coquelin@hotmail.fr

Informations réglementaires

Vous avez déclaré cet (ces) ouvrage(s) au titre de l'article L411-1 du Code Minier. Compte-tenu des informations déclarées, d'autres réglementations pourraient s'appliquer à votre projet, comme la Loi sur l'eau ou celle des forages domestiques.

Ouvrage(s)

Code BSS :	
Nature :	Forage
Nom usuel	forage
Verticalité :	Vertical sur 100.0
Adresse :	991 La Jardière, 35420 Louvigné-du-Désert, France
Référence cadastrale	null
Coordonnées	397929,0 M, 6827173,0 M (RGF93 / Lambert-93), Carte géoréférencée
Altitude :	181,33 m
Nappe ou aquifère	Granites ou roches apparentées du Massif armoricain dans le bassin versant de La Sélune de sa source à l'embouchure en Normandie
Prélèvement	5000,0 m³/an
Débit envisagé	4,0 m³/h
Propriétaire :	SARL OEUFS COQUELIN
Adresse :	null LD LA BASSE JARDIERE, 35420 Louvigné-du-Désert, France
Téléphone :	
Courriel :	snc.coquelin@hotmail.fr
Maître d'Oeuvre :	SARL OEUFS COQUELIN
Adresse :	null LD LA BASSE JARDIERE, 35420 Louvigné-du-Désert, France
Téléphone :	
Courriel :	snc.coquelin@hotmail.fr
Entreprise de forage	SOCIETE HELBERT
Adresse :	35 RUE DE LA BUTTE, 35133 Lécousse, France
Téléphone :	(mobile) / (fixe)
Courriel :	alex.helbert@hotmail.fr

Décision après examen au cas par cas



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment le IV de son article L. 122-1, et ses articles R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-844 du 03 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 40730-1 du 25 novembre 2020, autorisant la SARL ŒUFS COQUELIN à exploiter un élevage de 40000 emplacements de poules pondeuses sous le régime de l'enregistrement sur l'exploitation située au lieu-dit « La Haute Jardière » à LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le formulaire de demande d'examen au cas par cas du 14 mars 2025 relatif au projet de réalisation d'un forage pour la recherche d'eaux souterraines, au lieu-dit « La Haute Jardière » sur le territoire de la commune de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT, déposé par la SARL ŒUFS COQUELIN, reçu par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement le 03 avril 2025 et considéré comme complet ;

CONSIDÉRANT que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L.171-8 et à l'article L.122-1 du code de l'environnement et qu'il lui appartient de déterminer si la création de forage envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet de la SARL CEUFS COQUELIN consiste à créer un forage d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m, en vue de l'alimentation en eau de l'élevage de poules pondeuses ;

CONSIDÉRANT que ce projet relève de la catégorie n°27-a « Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m », du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier prévoit un prélèvement d'eau annuel de 5000 m³/an et que ce prélèvement ne relève pas de l'évaluation environnementale systématique ;

CONSIDÉRANT que la localisation du projet ne se trouve pas dans une zone connue de présence d'autres ressources naturelles (hydrocarbures, eaux minérales isolées) ;

CONSIDÉRANT que la localisation du projet ne se trouve pas dans une zone de biseau d'eau saumâtre susceptible de polluer la nappe phréatique, ni en zone protégée ou humide et à distance réglementaire des bâtiments d'exploitation et des cours d'eau ou point d'eau ;

CONSIDÉRANT la localisation de ce projet, sur le site d'exploitation situé lieu-dit « La Haute Jardière » à LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT et dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

Long : 48.28,27,,N

Lat : 01.05,19,,0 ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences n'est pas susceptible de soumettre le projet à une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet, au vu des éléments fournis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée, par conséquent, la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas justifiée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, le projet de création d'un forage sur le site de la SARL CEUFS COQUELIN située lieu-dit « La Haute Jardière » sur la commune de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT, est dispensé de la production d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision est délivrée au regard des informations contenues dans la demande. Elle peut être remise en cause si les résultats d'études ultérieures mettent en évidence des impacts ou une sensibilité particulière du milieu.

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une étude d'impact ne dispense pas le pétitionnaire de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L 110-1 du code de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne le principe d'action préventive et de correction.

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Il est également affiché à la mairie de la commune de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT, pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine
81 boulevard d'Armorique
35026 RENNES CEDEX 9

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de RENNES
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES CEDEX

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la SARL CEUFS COQUELIN ainsi qu'au maire de la commune de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT.

Fait à Rennes, le **16 AVR. 2025**

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Pierre LARREY

Client: SARL Gueffs Coquelon
Maitre d'oeuvre: Société Helbert
Ouvrage: Forage d'Eau
Exploitant: Mr Pierre Lagrève

Nombre de forages:

14

LOCALISATION

Lieu de l'ouvrage

la Basse Tardière
35 h20 Lourigne du Desert

Coordonnées: ☐ Géographique (d) ☐ Plane (m)

Lambert-93 métrique
Lambert 2 étendu métrique
Lambert 1 carto métrique
Lambert 2 carto métrique
Lambert 3 carto métrique
Lambert 4 carto métrique
Antille-84 métrique
Guadeloupe (Saint Anne)

Martinique (Fort Desaix)
Saint-Martin/Saint-Barthélemy (Fort-Marigot)
Guyane-95 métrique
UTM Nord fuseau 22 métrique (Guyane)
Réunion-92 métrique
PDN-Gauss Laborde Réunion métrique
Mayotte-2004 métrique
UTM Sud fuseau 38 métrique (Mayotte)

N: 48°28'40.7"

W: 001°05'15.6"

Altitude :

151

m

TRAVAUX

Date de début: 5/03/2026 Responsable M. ouvrage: Mr Lagrève
Date de fin: 12/03/2026 Responsable M. oeuvre: Société Helbert
Machine: Ecofore Responsable chantier: Mr Helbert

POMPAGE

Date de début: ___/___/___ Niveau statique non perturbé 5,70 m
Date de fin: ___/___/___ Débit maxi. d'essai: m3/h
Nombre de nappes identifiées: Rabattement correspondant: m

Notes:

De : **THOMAS Sebastien** Sebastien.THOMAS@sdis35.fr

Date : mer. 10 juin 2026 à 09:52

Objet : RE: [EXTERNE] : Demande de validation d'emplacement de poche à eau

À : Servane lagreve oeufs.coquelin35@gmail.com

Bonjour,

Pour faire suite à mon passage sur site le 08/06/2026, voici le retour du service Prévision/Opération EST sur les différents éléments discutés :

- Le positionnement de la réserve incendie de 120 m3 proposée sur votre projet d'agrandissement de votre site actuel (en prenant en compte la construction des deux futurs bâtiments devant accueillir votre élevage de poules) est approprié pour notre service. Le fait de déplacer la réserve actuelle pour la positionner plus haute et à proximité directe de la voie de circulation desservant votre installation répond aux normes et aux critères du SDIS 35. Comme évoqué lundi, je vous transmets la fiche technique reprenant les dispositions à mettre en place en complément de la réserve pour une utilisation optimale par nos services (aire d'aspiration pour positionner notre engin, signalisation de la réserve, clôture et portillon à mettre en place).
- Concernant votre site actuellement en construction et situé au niveau de la haute Jardière, la nouvelle proposition de positionnement de la réserve en partie basse de votre terrain avec un accès direct vers les bâtiments est validé également. De la même manière, cette réserve devra disposer des mêmes aménagements évoqués ci-dessus (aire d'aspiration pour positionner notre engin, signalisation de la réserve, clôture et portillon à mettre en place).
- Dans les deux cas, le positionnement de la réserve permettra d'avoir moins de 200 mètres de distance entre chaque bâtiment et la réserve incendie.

Vous trouverez en pièce jointe un schéma reprenant les positionnements validés lundi ensemble.

Cordialement

Lieutenant Hors-Classe Sébastien THOMAS

Chef de Service Prévision – Opération Territorialisé Secteur EST

Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine

02-99-74-33-22

06-33-34-20-61

Fiche Technique 12-05 **RESERVOIR SOUPLE**

Un réservoir souple est un dispositif permettant de disposer d'un volume d'eau adapté aux risques, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

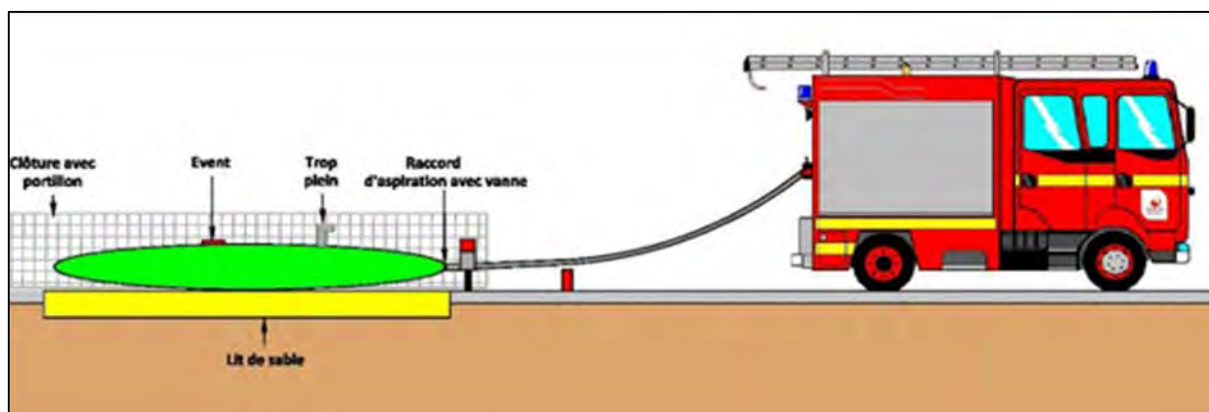
CARACTERISTIQUES

- Le volume d'eau utilisable doit être garanti en tout temps. Il doit correspondre au minimum requis pour la défense du risque et être un multiple de 30 m³ ;
- La capacité maximale du réservoir souple ne doit pas excéder 360 m³ ;
- Le réservoir souple doit comporter :
 - un ou plusieurs demi-raccord(s) de type pompier de ø 100 mm, tournant sans tenons ou avec tenons orientés verticalement, équipé d'un bouchon obturateur et d'une chainette, situé(s) entre 0.5 m et 0.8 m du sol ;
 - une vanne de barrage accessible et manœuvrable ;
 - un orifice de remplissage ;
 - un évent ;
 - un trop plein ;
 - un système anti-vortex interne de 100 mm pour éviter le placage de la citerne à l'aspiration,
 - une protection antigel des raccords ;
- Il est recommandé d'installer un poteau d'aspiration pour remédier au problème du gel.

IMPLANTATION

- Le réservoir souple doit être posé sur une surface plane, parfaitement horizontale et dépourvue d'éléments perforants ;
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour un même réservoir, une distance minimale de 4 mètres entre les demi-raccords ou les poteaux d'aspiration est nécessaire.

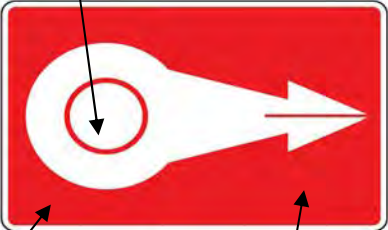




AMENAGEMENTS

- Le réservoir souple doit disposer d'une aire d'aspiration accessible aux engins en tout temps et en toutes circonstances ;
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour un même réservoir, le calcul sera d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³ d'eau requise ;
- Le réservoir souple et l'aire d'aspiration doivent être implantés à 1,5 fois la hauteur du bâtiment sans jamais être inférieure à 10 mètres. En cas d'impossibilité technique d'appliquer cette règle, une analyse du SDIS doit être demandée pour y déroger ;
- Une aire d'aspiration doit avoir les caractéristiques suivantes :
 - Une surface minimum de 32 m² (8 m x 4 m) ;
 - Être dotée d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm ;
 - Présenter une pente de 2% minimum afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limitée à 7% pour des raisons de sécurité ;
 - La distance entre l'aire d'aspiration et le raccord d'aspiration est comprise entre 2 mètres et 4 mètres ;
- Le réservoir souple doit être sécurisé par une clôture d'une hauteur minimale de 1.80 mètres comportant un portillon d'accès situé face au raccord d'aspiration avec vanne.

SIGNALISATION

Le panneau de direction	Le panneau de position
Volume en m³  Type de réservoir Distance en mètre linéaire (ML)	Type de réservoir  Volume en m³ STATIONNEMENT INTERDIT SAUF SECOURS
Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.	Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.

Fiche Technique 12-14 AIRE D'ASPIRATION POUR ENGIN POMPE

Une aire d'aspiration est un emplacement matérialisé et normalisé dédié à la mise en stationnement des engins incendie dans le cadre de leur mise en aspiration quel que soit le type de point d'eau.

En cas de difficulté d'implanter une aire d'aspiration pour engin-pompe, exceptionnellement et après analyse du SDIS, il peut être réalisé une aire d'aspiration pour motopompe remorquable.

CARACTERISTIQUES

- L'aire d'aspiration doit être accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour une même réserve, le calcul est d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³ d'eau requise ;
- L'aire d'aspiration doit avoir une surface de 32 m² minimum (8 m x 4 m).

IMPLANTATION

- Elle est implantée afin que la longueur de la ligne d'aspiration n'excède pas 8 mètres de longueur et que la crépine soit immergée d'au moins 30 cm et se situe au minimum à 50 cm du fond de l'eau ;
- Elle est située à une distance d'au moins 2 mètres du point d'aspiration.



AMENAGEMENTS

- L'aire d'aspiration doit être implantée à 1,5 fois la hauteur des bâtiments sans jamais être inférieure à 10 mètres. En cas d'impossibilité technique d'appliquer cette règle, une analyse du SDIS doit être demandée pour y déroger ;
- La force portante calculée pour un véhicule est de 16 KN avec un maximum de 90 KN par essieu ;
- Présenter une pente de 2% minimum afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limitée à 7% pour des raisons de sécurité ;
- En cas de risque de chute, elle doit être munie d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm s'il existe un risque pour le PEI ou pour l'engin pompe ;
- La distance entre le raccord d'aspiration et l'aire d'aspiration est comprise entre 2 mètres et 4 mètres ;
- La différence de hauteur entre l'aire d'aspiration et le niveau de l'eau est $\leq$ à 5,5 mètres.

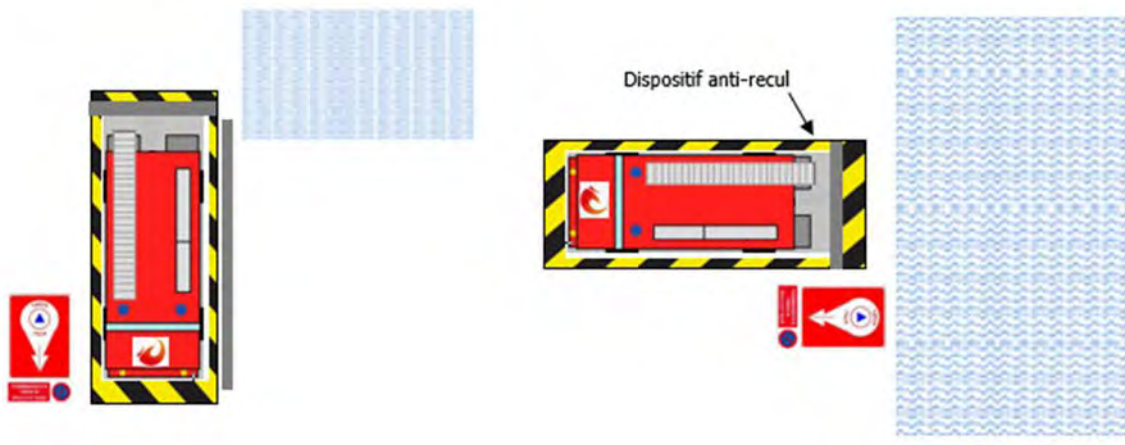
SIGNALISATION

- Le site doit être équipé d'une signalisation adaptée interdisant le stationnement par un panneau conforme et/ou un marquage au sol en identifiant les utilisateurs (réservé aux sapeurs-pompiers).

Le panneau de direction	Le panneau de position
Volume en m³  Type de réservoir Distance en mètre linéaire (ML)	Type de réservoir  Volume en m³ STATIONNEMENT INTERDIT SAUF SECOURS
Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.	Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.

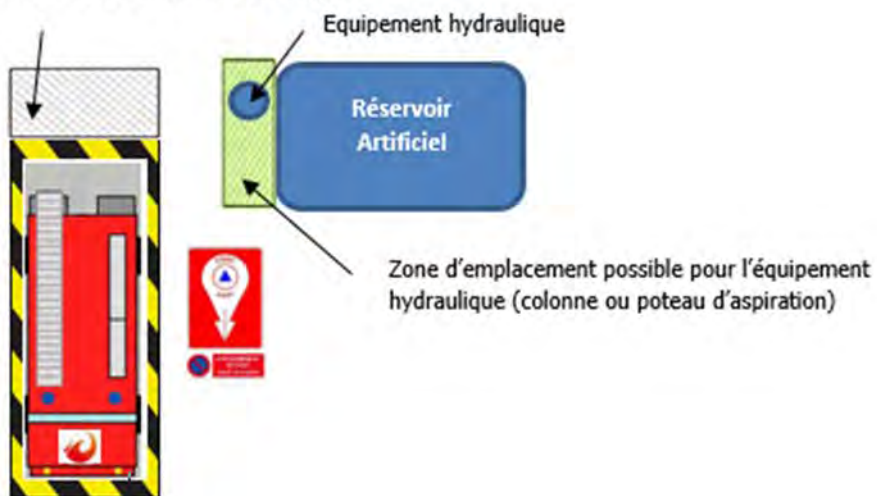
POSITIONNEMENT DES AIRES D'ASPIRATION POUR ENGIN POMPE

➤ Sur un point d'eau naturel :

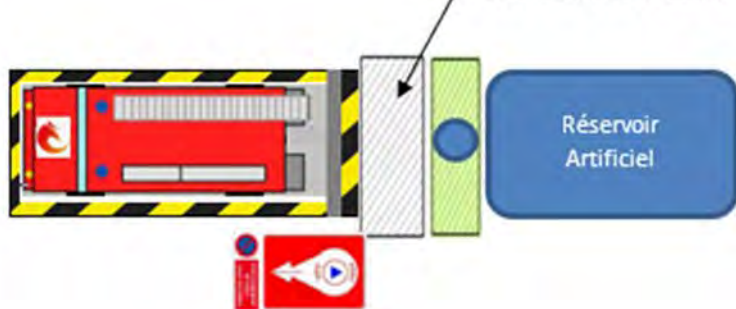


➤ Sur les autres dispositifs :

Zone libre de 2 à 4 mètres de largeur



Zone libre de 2 à 4 mètres de largeur



CAS PARTICULIERS DES AIRES D'ASPIRATION POUR MOTO POMPE REMORQUABLE (MPR)

- Une aire d'aspiration pour MPR n'est à envisager que dans le cas où l'aménagement d'une aire d'aspiration pour engin pompe n'est pas possible.
- Cet aménagement reste exceptionnel et doit faire l'objet d'une analyse du SDIS en amont du projet.

CARACTERISTIQUES

Les sapeurs-pompiers doivent disposer à minima d'un chemin stabilisé d'une longueur de 200 m maximum permettant l'accès au point d'eau depuis une voie engin (largeur de stabilisé de 1,40 m minimum) ;

L'aire d'aspiration doit être accessible en tout temps et toutes circonstances ;

L'aire d'aspiration doit avoir une surface de 12 m² minimum (4 m x 3 m).

IMPLANTATION

- Elle est implantée afin que la longueur de la ligne d'aspiration n'excède pas 8 mètres de longueur et que la crépine soit immergée d'au moins 30 cm et se situe au minimum à 50 cm du fond de l'eau ;
- Elle est située à une distance d'au moins 2 mètres du point d'aspiration.



AMENAGEMENTS

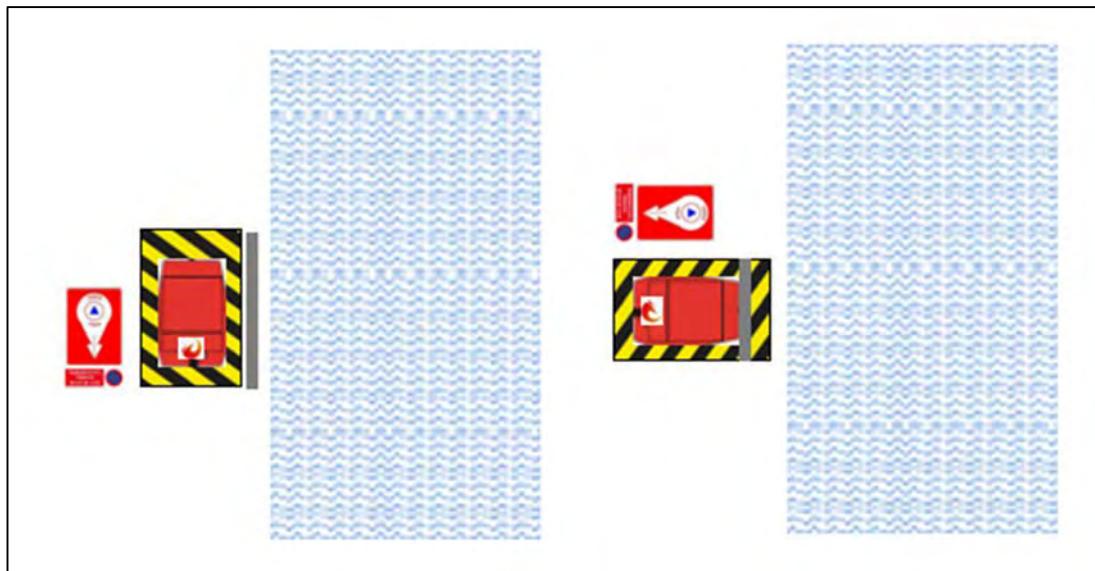
- La différence de hauteur entre l'aire d'aspiration et le niveau de l'eau est $\leq$ à 5,5 mètres ;
- L'aire d'aspiration doit présenter une résistance au sol suffisante pour supporter le poids de la MPR (750 Kg minimum) ;
- Présenter une pente de 2% minimum afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limitée à 7% pour des raisons de sécurité ;
- Elle doit être munie d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm.

SIGNALISATION

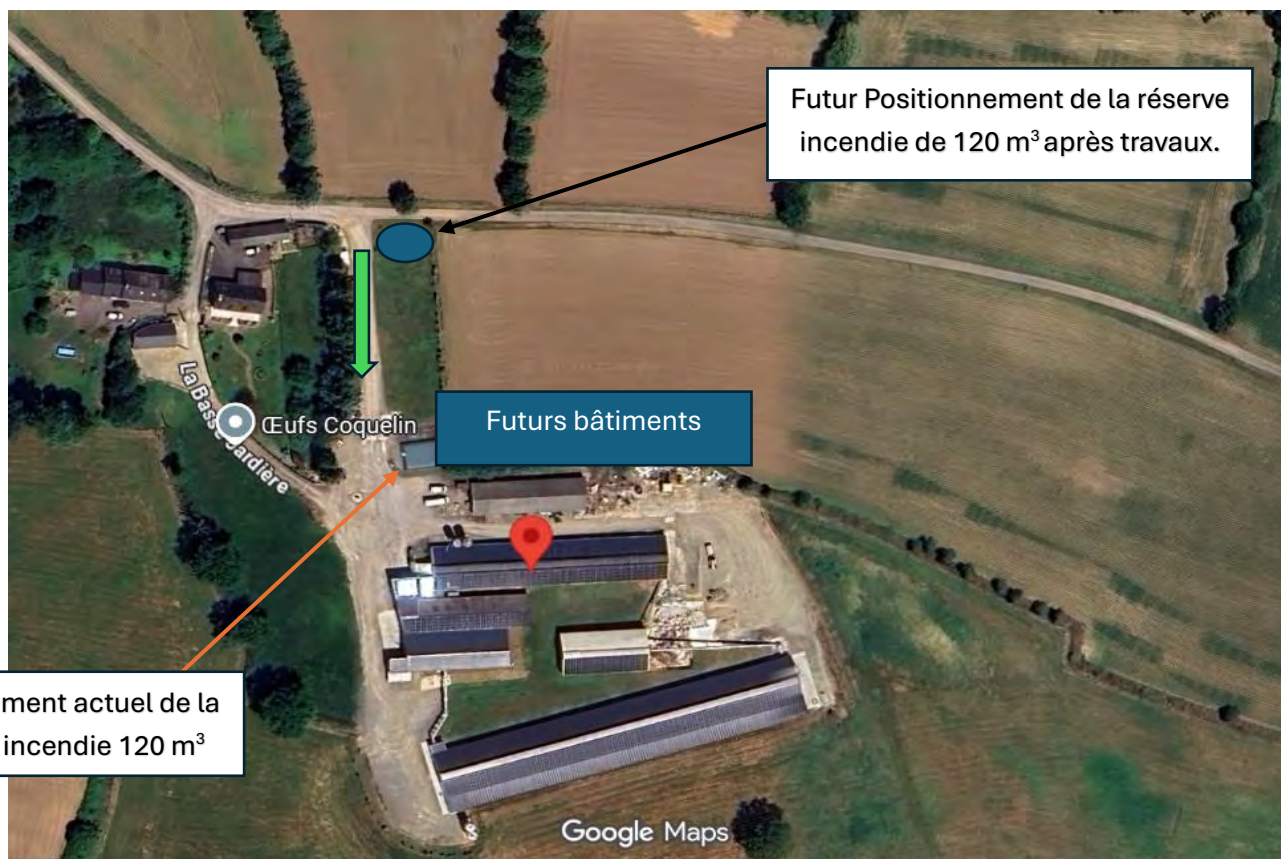
- Le site doit être équipé d'une signalisation adaptée interdisant le stationnement par un panneau conforme et/ou un marquage au sol en identifiant les utilisateurs (réservé aux sapeurs-pompiers).

Le panneau de direction	Le panneau de position
Volume en m³  Type de réservoir Distance en mètre linéaire (ML)	Type de réservoir  Volume en m³
Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.	Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.

POSITIONNEMENT DES AIRES D'ASPIRATION POUR MPR



Site de la basse Jardière



Site de la haute Jardière

